Mot du préfet

Madame, Monsieur,

C'est avec plaisir que je m'associe à mes collègues maires des treize municipalités constituant la MRC de Bonaventure pour présenter notre schéma de couverture de risques en incendie. Ce document est le résultat de plus de six ans de travail où les élus municipaux, les directeurs des services de sécurité incendie et le personnel de la MRC ont collaboré en ayant un objectif en tête : **améliorer l'efficacité des services incendie afin de mieux protéger notre population**.

Ce document s'inscrit dans la réforme majeure de la sécurité incendie annoncée en juin 1999 afin de contrer des pertes matérielles beaucoup plus élevées au Québec que dans la majorité des autres provinces canadiennes. En 2002, le taux de pertes matérielles par habitant était de (58 $) au Québec comparativement à (27 $) en Ontario. Conséquemment, le ministère de la Sécurité publique a établi les orientations qui devaient guider l'élaboration du schéma de couverture de risques en incendie. Essentiellement, ces orientations ministérielles ont pour but de réduire de façon importante les pertes attribuables à l'incendie et d'accroître l'efficacité des organisations municipales à ce propos.

Dans l'ensemble, le schéma de couverture de risque en incendie donnera pour toutes les municipalités du territoire de la MRC, une meilleure organisation des interventions sur le lieu des incendies. Cela vise une meilleure formation des pompiers, des équipements éprouvés, un système de communication performant, une rapidité d'intervention et une force de frappe suffisante pour circonscrire et éteindre un feu en action.

Je profite de l'occasion pour remercier l'ensemble des maires et conseillers de la MRC ayant participé au processus d'élaboration et plus particulièrement ceux qui ont siégé au comité régional de sécurité incendie ainsi que les directeurs des services de sécurité incendie.

Jean-Guy Poirier, Préfet
MRC de Bonaventure
Novembre 2009

Table des matières

1 INTRODUCTION 1

1.1 PRÉAMBULE 1
1.2 CONTEXTE DE LA DÉMARCHE 1
1.3 *COMPOSITION ET RÔLE DE CHACUN DES COMITÉS ET INTERVENANTS* 4
1.3.1.1 Tableau : Stratégies de communication 9

2 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE 10

2.1 L'OCCUPATION HUMAINE 13
2.2 LA SITUATION DÉMOGRAPHIQUE 13
2.2.1.1 TABLEAU : VARIATION DE LA POPULATION ENTRE 1951 ET 2001 PAR MUNICIPALITÉ ET VILLE - MRC de BONAVENTURE 14
2.2.1.2 TABLEAU POPULATION SELON LA LANGUE MATERNELLE EN 2001 PAR MUNICIPALITÉ ET VILLE 15
2.3 LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES 15
2.3.1.1 TABLEAU RÉPARTITION DE LA POPULATION ACTIVE, 1971-2001 16
2.3.1.2 TABLEAU NOMBRE D'EMPLOIS ET % DE LA POPULATION ACTIVE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ, 2001 16
2.4 L'ORGANISATION DU TERRITOIRE 17
2.5 LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES 21
2.6 LES SERVICES MUNICIPAUX 23
2.6.1.1 TABLEAU SERVICES GOUVERNEMENTAUX (FÉDÉRAL & PROVINCIAL) MRC DE BONAVENTURE 24
2.7 LE TERRITOIRE ET SES RESSOURCES 26
2.7.1.1 TABLEAU SUPERFICIE EN ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE PAR LA CPTAQ 28
2.8 LES PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES 29

3 HISTORIQUE DE LA SITUATION RÉGIONALE DE L'INCENDIE 31

3.1 HISTORIQUE DES INTERVENTIONS DES SSI 31
3.1.1.1 Tableau : Répartition des appels d'urgence pour la MRC de Bonaventure 32
3.1.1.2 Tableau Type d'intervention 33
3.2 PERTES MATÉRIELLES ASSOCIÉES AUX BÂTIMENTS 33
3.2.1.1 Tableau : Dépenses vs pertes par habitant 34
3.2.1.2 Tableau Pertes matérielles par incendie 35
3.3 CAUSES ET CIRCONSTANCES DES INCENDIES ET IMPACTS ÉCONOMIQUES 35
3.3.1.1 Tableau : Les causes des incendies 36
3.3.1.2 Tableau : Usage des bâtiments incendiés 37
3.3.1.3 Tableau : Les pertes matérielles 38
3.3.1.4 Tableau Dépenses municipales en incendie 39
3.3.1.5 Tableau Dépenses par habitant 40
3.4 TERRITOIRE AFFECTÉ PAR L'INCENDIE 40
3.5 POURSUITES JUDICIAIRES 40

4 ANALYSE DE RISQUES 41

4.1 EXPLICATIONS (SOURCE : ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES) 41
4.1.1.1 Tableau : Classification proposée des risques incendie 43
4.2 ANALYSE DES RISQUES - MRC DE BONAVENTURE 44
4.2.1.1 Tableau : MRC de Bonaventure – Répartition de la valeur par catégorie de risques 44
4.2.1.2 Tableau : Répartition en pourcentage de la valeur par catégorie de risque 44
4.3 CLASSEMENT DES BÂTIMENTS SELON LEURS USAGES 45
4.3.1.1 Tableau : Bâtiments selon l'usage 45
4.3.1.2 Tableau : Répartition de la valeur par catégorie de risque-Bonaventure 46
4.3.1.3 Tableau : Répartition de la valeur par catégorie de risque-Caplan 46
4.3.1.4 Tableau: Répartition de la valeur par catégorie de risque-Cascapédia-St-Jules 47
4.3.1.5 Tableau : Répartition de la valeur par catégorie de risque-Hope 48
4.3.1.6 Tableau : Répartition de la valeur par catégorie de risque-Hopetown 48

4.3.1.7 Tableau : Répartition de la valeur par catégorie de risque-New Carlisle 49
4.3.1.8 Tableau : Répartition de la valeur par catégorie de risque-New Richmond 50
4.3.1.9 Tableau : Répartition de la valeur par catégorie de risque-Paspébiac 50
4.3.1.10 Tableau : Répartition de la valeur par catégorie de risque-Shigawake 51
4.3.1.11 Tableau : Répartition de la valeur par catégorie de risque-Saint-Alphonse 52
4.3.1.12 Tableau : Répartition de la valeur par catégorie de risque-Saint-Elzéar 52
4.3.1.13 Tableau : Répartition de la valeur par catégorie de risque-Saint-Godefroi 53
4.3.1.14 Tableau : Répartition de la valeur par catégorie de risque-Saint-Siméon 54
4.3.1.15 Tableau : Risques présents sur le territoire de la MRC 55

5 SITUATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE 56

5.1 INTRODUCTION 56
5.2 MODES DE PROTECTION DU TERRITOIRE 56
5.2.1.1 Tableau : Les services de sécurité incendie 58
5.2.2 ENTENTES D'ENTRAIDES MUTUELLES 58
5.2.2.1 Tableau : Ententes inter municipales 59
5.2.3 ACTIVITÉS DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE 59
5.2.4 AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION 60
5.2.4.1 Tableau : Domaine d'intervention autre que l'incendie de bâtiment 61
5.2.5 RESSOURCES PRIVÉES EN SÉCURITÉ INCENDIE 61
5.3 L'ORGANISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE 62
5.3.1 RESSOURCES HUMAINES 62
5.3.1.1 Tableau : Effectifs par service de sécurité incendie (septembre 2007) 62
5.3.2 LA FORMATION DES EFFECTIFS 62
5.3.2.1 Tableau : Formation des pompiers 63
5.3.2.2 Tableau : Formation des officiers 64
5.3.3 MOYENNE D'ÀGE ET ANCIENNETÉ DES EFFECTIFS 64
5.3.3.1 Tableau : Moyenne d'âge et ancienneté des effectifs 64
5.3.4 DISPONIBILITÉ DES POMPIERS 65
5.3.4.1 Tableau : Historique de pompiers répondants vs. Appelés (septembre 2007) 66
5.3.5 ENTRAÎNEMENT ET SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POMPIERS 66
5.3.5.1 Tableau : Entraînement des pompiers 67
5.4 RESSOURCES MATÉRIELLES 68
5.4.1 LES CASERNES 68
5.4.1.1 Tableau : Casernes de la MRC de Bonaventure 68
5.4.1.2 Tableau : Contraintes des casernes 69
CASERNES 69
5.4.1.3 Tableau : Distance entre les municipalités 70
***5.4.2** LES VÉHICULES D'INTERVENTION 71*
5.4.2.1 Tableau : Caractéristiques des véhicules d'urgence 72
5.4.2.2 Tableau : Achat prévu de véhicules (action #37 des PMO) 73
5.4.2.3 Tableau : Véhicules à faire tester par ULC (action #36 des PMO) 73
5.4.3 ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES D'INTERVENTION 73
5.4.3.1 Tableau : Équipement de sécurité incendie 75
5.4.3.2 Tableau : Équipement de sécurité incendie 75
5.4.3.3 Tableau : Achats d'équipements prévues (action #38 des PMO) 76
5.5 DISPONIBILITÉ DE L'EAU 77
5.5.1 RÉSEAU D'AQUEDUC 77
5.5.1.1 Tableau : Poteaux incendie 78
5.5.2 LES POINTS D'EAU 79
5.5.2.1 Tableau : Les points d'eau 80
5.6 SYSTÈMES DE COMMUNICATION ET ACHEMINEMENT DES RESSOURCES 80
5.6.1 MODE DE RÉCEPTION DE L'ALERTE ET DE SA TRANSMISSION AU SSI 80
5.6.1.1 Tableau : Mode de réception de l'alerte 81
5.6.2 COMMUNICATION SUR LES LIEUX D'INTERVENTION 81
5.6.2.1 Tableau : Communication sur les lieux d'intervention 82
5.6.3 PLAN D'INTERVENTION 82
5.6.4 ACHEMINEMENT DES RESSOURCES 82
5.7 ACTIVITÉS DE PRÉVENTION 83

5.7.1 PROGRAMME D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES INCIDENTS 83
5.7.2 RÉGLEMENTATION EN SÉCURITÉ INCENDIE 83
5.7.2.1 Tableau : La réglementation en sécurité incendie (septembre 2007) 85
5.7.3 PROGRAMME SUR L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT D'AVERTISSEURS DE FUMÉE 86
5.7.4 PROGRAMME D'INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS 86
5.7.5 PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC 86
5.8 RESSOURCES FINANCIÈRES 86
5.8.1 RENSEIGNEMENTS FINANCIERS SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE 86
5.8.1.1 Tableau Dépenses municipales nettes en sécurité incendie selon la strate de population, Québec, 2000 87
5.8.1.2 Tableau Dépenses municipales nettes en sécurité incendie par municipalité pour l'année 2002 88
5.8.2 PLAN D'IMMOBILISATION DES MUNICIPALITÉS 88
5.8.3 ÉTAT DES POURSUITES INTENTÉES CONTRE LES MUNICIPALITÉS 88
5.9 RESSOURCES INFORMATIONELLES 88
5.9.1 SYSTÈME D'INFORMATION ET DE CONTRÔLE 88
5.9.2 INDICATEURS DE PERFORMANCE UTILISÉS 88
5.9.3 RESPONSABLES DE LA PLANIFICATION 88
5.10 CONCLUSION 89

6 OPTIMISATION DES RESSOURCES ET OBJECTIFS DE PROTECTION OPTIMALE CONTRE L'INCENDIE 90

6.1 INTRODUCTION 90
6.2 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION 90
6.2.1 ÉVALUATION ET ANALYSE DES INCIDENTS 91
6.2.2 ÉVALUATION, UNIFORMISATION ET APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION 92
6.2.3 PROGRAMME SUR L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE 93
6.2.3.1 Tableau : Visites préventives dans les résidences 94
6.2.4 INSPECTIONS PÉRIODIQUES DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS 94
6.2.4.1 Tableau : Inspection des bâtiments de risque élevé et très élevé 95
6.2.5 ACTIVITÉ DE SENSIBILISATION DU PUBLIC 96
6.3 OBJECTIF 2 ET 3 : L'INTERVENTION POUR LES RISQUES FAIBLES AINSI QUE POUR LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS 96
6.3.1.1 Tableau : Sommaire du déploiement des ressources 103
6.3.1.2 Tableau : Déploiement des ressources-Bonaventure 105
6.4 OBJECTIF 4 : LES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION 118
6.5 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES 118
6.6 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE 119
6.7 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRA MUNICIPAL 120
6.8 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE 121

7 PLAN DE MISE EN ŒUVRE 122

8 SUIVI DE LA PLANIFICATION 139

8.1 MÉCANISME DE SUIVI DES OBJECTIFS 139
8.2 PROCÉDURE DE VÉRIFICATION PÉRIODIQUE ET DE CONTRÔLE DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS 139
8.3 INDICATEURS DE PERFORMANCE UTILISÉS OU À DÉVELOPPER 139

9 LA CONSULTATION PUBLIQUE 142

LISTE DES ANNEXES

CARTES GÉNÉRALES.....Annexe A
Carte 1 :LOCALISATION DE LA MRC DE BONAVENTURE
Carte 2 :IDENTIFICATION DES MRC LIMITROPHES
Carte 3 :LOCALISATION DES MUNICIPALITÉS LOCALES

TEMPS DE DÉPLACEMENT .....Annexe B
Carte 4 :BONAVENTURE
Carte 5 :CAPLAN
Carte 6:CASCAPÉDIA-ST-JULES
Carte 7:NEW CARLISLE
Carte 8 :NEW RICHMOND
Carte 9 :PASPÉBIAC
Carte 10 :SAINT-ALPHONSE
Carte 11 :SAINT-ELZÉAR
Carte 12 :SAINT-SIMÉON
Carte 13 :MRC DE BONAVENTURE

CLASSIFICATION DES RISQUES.....Annexe C
Carte 14 :BONAVENTURE
Carte 15:CAPLAN
Carte 16:CASCAPÉDIA-ST-JULES
Carte 17 :NEW CARLISLE
Carte 18 :NEW RICHMOND
Carte 19 :PASPÉBIAC
Carte 20 :SAINT-ALPHONSE
Carte 21 :SAINT-ELZÉAR
Carte 22 :SAINT-SIMÉON

DISPONIBILITÉ EN EAU .....Annexe D
Carte 23:BONAVENTURE
Carte 24:CAPLAN
Carte 25:CASCAPÉDIA-ST-JULES
Carte 26 :HOPE
Carte 27:HOPETOWN
Carte 28:NEW CARLISLE
Carte 29:NEW RICHMOND
Carte 30:PASPÉBIAC
Carte 31 :SAINT-ALPHONSE
Carte 32 :SAINT-ELZÉAR
Carte 33 :SAINT-GODEFROI
Carte 34 :SAINT-SIMÉON
Carte 35 :SHIGAWAKE

CARTE #36 COUVERTURE DE RISQUES OPTIMISÉE .....Annexe E

LISTE DES RÉSOLUTIONS MUNICIPALES..... Annexe F

AVIS PUBLIC.....Annexe G

CHAPITRE 1

1 INTRODUCTION

1.1 PRÉAMBULE

Contrairement à la plupart des secteurs de l'administration municipale qui ont connu de profondes transformations au cours des vingt ou trente dernières années, l'encadrement du domaine de la sécurité incendie n'a relativement pas évolué au Québec. En fait, depuis les années soixante, époque de l'adoption de la Loi sur la prévention des incendies, l'encadrement du domaine de la sécurité incendie semble être resté au même stade.

Or, le paysage québécois s'est passablement transformé depuis 1960, particulièrement dans des domaines qui ont des implications directes pour l'organisation de la sécurité incendie.

Bref, l'encadrement actuel correspond davantage à la réalité des années soixante. Ainsi, les méthodes utilisées, les ressources consacrées de même que les moyens préconisés à la sécurité incendie ne répondent pas toujours adéquatement à la nature et à la répartition des risques auxquels nous devons faire face aujourd'hui dans les différentes régions du territoire québécois.

Certains événements, tels que :

- L'incendie d'une manufacture de recouvrement de plancher à Acton Vale en juin 1998 durant lequel deux pompiers ont trouvé la mort;

- L'incendie d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées à Sainte-Geneviève en août 1996 qui a causé sept pertes de vie;

- L'explosion d'un réservoir de propane à Warwick durant laquelle quatre pompiers volontaires ont trouvé la mort en juin 1993;

Ces derniers ont cruellement mis en évidence certaines des déficiences de notre organisation en sécurité incendie ainsi que les lacunes du système de formation et d'entraînement du personnel affecté à ces tâches. Plus généralement, le Québec continue, année après année, de déplorer à cause de l'incendie des pertes humaines et matérielles considérables. Les citoyens du Québec déboursent des sommes astronomiques en primes d'assurances comparativement à l'ensemble du Canada, ils souhaiteraient fortement que les montants versés soient réduits de façon significative.

1.2 CONTEXTE DE LA DÉMARCHE

Dans le cadre de la réforme de la sécurité incendie, le gouvernement du Québec a adopté en juin 2000, le projet de loi 112 intitulé Loi sur la sécurité incendie. Cette loi confie aux Municipalités régionales de comtés la tâche de planifier la sécurité incendie sur leur territoire et de prévoir à cette fin, l'élaboration d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Un protocole d'entente entre la MRC et le ministre de la Sécurité publique a ensuite été signé. L'intention d'établir un tel plan est donc amorcée.

La MRC s'engage :

- Premièrement, à réaliser, en liaison avec les municipalités, les travaux nécessaires à l'établissement de ce projet selon l'échéancier du programme de travail qu'elle a soumis au Ministre;

- Deuxièmement, à effectuer ces travaux en conformité avec la Loi sur la sécurité incendie et les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

- Troisièmement, à transmettre au Ministre un projet de schéma de couverture de risques avant le 31 décembre 2007.

Suite à cet engagement, la MRC de Bonaventure débute maintenant ses travaux préparatoires. De ce fait, elle sera en mesure de proposer des scénarios d'optimisation des services pour la mise en œuvre du projet d'ici novembre 2007. La progression de l'étude sera effectuée dans un encadrement respectant les orientations ministérielles à la base de la réforme proposée par le Ministre.
Les enjeux soulevés par le phénomène de l'incendie peuvent se résumer dans les trois énoncés suivants :

1. Réduire les préjudices dus à l'incendie au Québec;
2. Accroître l'efficacité des organisations en sécurité incendie;
3. Limiter les impacts de la situation de l'incendie (particulièrement au chapitre de l'assurance).

Ces orientations vont donc se traduire par les principaux objectifs proposés par le gouvernement du Québec. Ces objectifs consistent à :

- Réduire de façon significative, dans l'ensemble des régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie;
- Accroître l'efficacité des organisations publiques responsables de la sécurité incendie par :
- l'optimisation des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles;
- l'amélioration des compétences des différents collaborateurs;
- l'adoption d'approches préventives;
- la redéfinition du rôle du gouvernement du Québec.

1.3 PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet d'élaboration du schéma de couverture de risques mettra à contribution la participation de plusieurs intervenants du monde municipal, de la sécurité incendie, des entreprises et industries, des MRC voisines et de la population en général.

Misant sur la concertation inter municipale, ce processus a notamment pour objectif, d'améliorer la sécurité des gens de notre territoire par l'analyse des risques d'incendie. Pour faire face à ces risques, il est nécessaire de prévoir des mesures de prévention propres à réduire les probabilités d'un incendie (réduction de l'occurrence). Finalement, le schéma de couverture de risques vise à planifier les modalités d'intervention pour une protection optimale, dans le but de limiter les conséquences (réduction de l'impact).

Le modèle de gestion des risques, présenté dans la figure suivante, met en lien ces trois facteurs déterminants dans la planification de la protection incendie. Il donne une vue d'ensemble du projet et de ses enjeux.

MODÈLE DE GESTION DES RISQUES

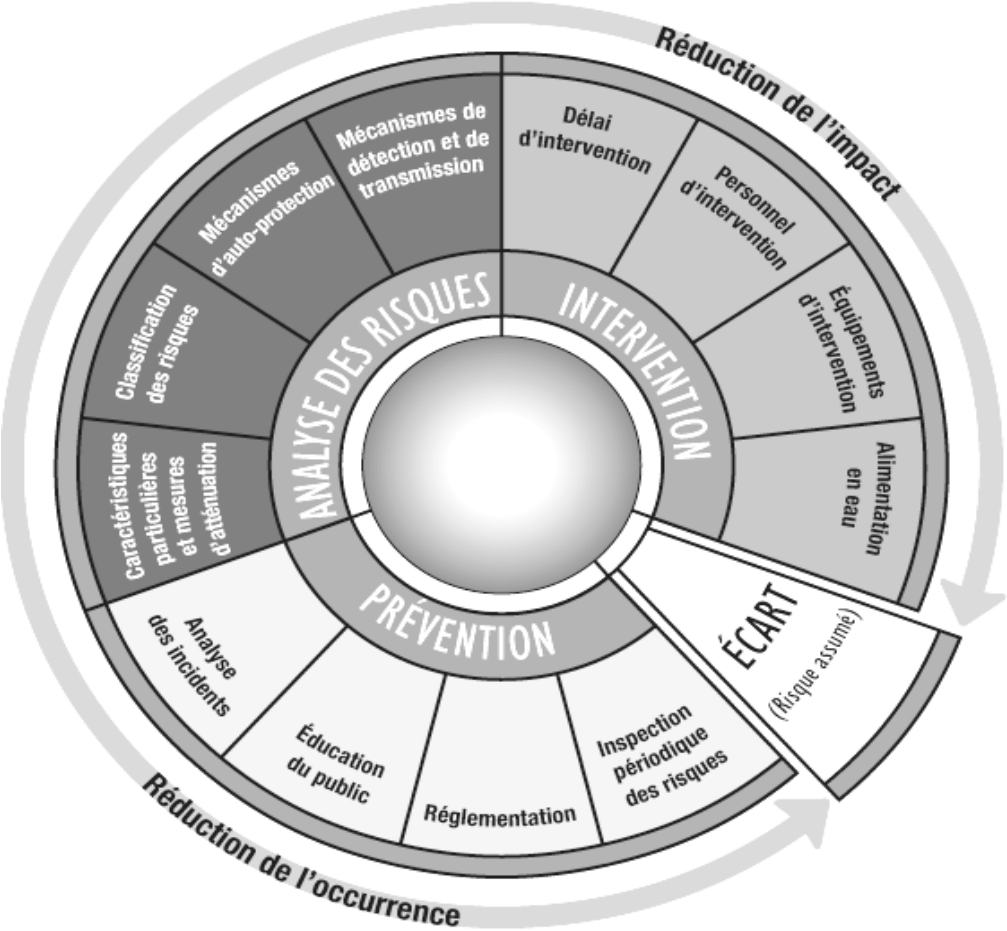

De plus, il est important de noter que cette planification laisse aux élus municipaux le soin de décider du niveau de protection qu'ils souhaitent offrir à leurs citoyens. C'est à eux que revient le pouvoir de décider de l'importance qu'ils accorderont à chacune des composantes du modèle de gestion des risques.

1.4 ÉTAPES PRINCIPALES DU PROJET

L'élaboration du schéma de couverture de risques demandera de procéder à certaines étapes de réalisation. Celles-ci seront donc planifiées et réalisées avec l'aide des différents participants des municipalités. Voici un résumé des étapes principales de la démarche.

Recensement : Dans cette première étape, un portrait global de la situation actuelle de la sécurité incendie sera dressé. Un inventaire complet des ressources (matérielle, humaine et financière) et des risques du territoire sera fait.

Analyse ; Suivant l'inventaire, vient une classification des risques et une analyse de ces derniers en fonction des ressources disponibles. De ce fait, nous serons en mesure de vérifier si les ressources sont utilisées de façon optimale et /ou de proposer d'autres façons de procéder en fonction des orientations ministérielles.

Orientation ; Une évaluation de ces divers canevas, en fonction des orientations ministérielles, nous permettra de choisir les objectifs de protection maximale ainsi que les bonnes stratégies de mise en œuvre.

Consultation ; Comme prévu à l'échéancier, une période de consultation avec les municipalités est envisagée pour que nous puissions leur soumettre les résultats de nos rencontres, recherches et expertises et pour que celles-ci puissent donner leurs avis.

Adoption ; Suite de la période de consultation, toute correction nécessaire sera apportée et nous procéderons à l'adoption finale des objectifs et actions de protection optimale. Par la suite, le projet de schéma sera finalement transmis au Ministre.

Mise en œuvre ; Dès réception de l'approbation du Ministre, un processus d'exécution sera mis en marche pour atteindre les buts souhaités. Un ensemble de mesures de sécurité incendie qui répond aux objectifs voulus par nos municipalités sera adopté.

Beaucoup d'intervenants viendront prendre place dans la démarche décrite. Leur expertise sera donc sollicitée lors de rencontres de comités formés spécifiquement pour les besoins du projet. Le conseil de la MRC sera informé, tout au long de la démarche et devra statuer sur certains aspects. Les autorités municipales seront également de la partie.

1.3 *COMPOSITION ET RÔLE DE CHACUN DES COMITÉS ET INTERVENANTS*

Le conseil des maires :

Il est composé des treize maires de la MRC de Bonaventure. Le conseil des maires est l'instance décisionnelle de la MRC. Après avoir mis en place les ressources nécessaires à la réalisation du schéma de couverture de risques en incendie, le conseil donnera son approbation et adoptera le plan soumis.

Le Comité incendie :

Le Comité incendie assure le suivi du dossier auprès du Conseil des maires; il reçoit les conclusions des étapes et discute des directives à donner dans le dossier. Il fait les recommandations nécessaires au Conseil des maires. Il est composé de 6 membres. La fréquence des réunions est établie au besoin. Le représentant du ministère de la Sécurité publique est aussi invité à y siéger comme observateur.

La directrice générale :

Madame Anne-Marie Flowers assure la réalisation du schéma de couverture de risques en conformité avec les orientations générales de la MRC et les particularités du territoire.

Le chargé de projet :

Monsieur Dany Cyr a été embauché en 2002, par la suite la MRC de Bonaventure a procédé à l'embauche de monsieur François Paquin en Juin 2007 pour compléter l'élaboration du projet. Le mandat consiste à recenser et classer les risques sur le territoire, faire l'inventaire des ressources municipales en matière d'incendie et comprendre les relations fonctionnelles entre les services. Suite au constat de la situation, il devra proposer un ou des scénarios permettant l'optimisation des ressources en concordance avec les objectifs et les normes ministériels.

Le support interne :

Monsieur Dany Voyer, technicien en géomatique, Christian Grenier, technicien forestier, Gaétan Bélair, aménagiste ainsi que madame Sylvie Chouinard, secrétaire-réceptionniste assureront tout le support géomatique et bureautique nécessaire.

Les municipalités locales :

Treize (13) municipalités forment actuellement le territoire de la MRC. Il est à noter que le territoire de la MRC de Bonaventure a une superficie de 4 456,57 km2 . Cette superficie est recouverte à 94% par le couvert forestier, ne laissant que 268,57 km2 pour les zones urbanisées, habitées, les terres agricoles, les lacs, les rivières et les autres surfaces.

La population :

Selon le recensement de Statistiques Canada réalisé en 2001, la population de la MRC s'élève à 18 267 personnes. Tout au long de la démarche du schéma de couverture de risques, la population pourra obtenir des informations auprès de leur conseil municipal ou du chargé de projet. Des assemblées publiques sont prévues à la fin du processus pour exposer les scénarios et recueillir les commentaires.

Le ministère de la Sécurité publique :

Monsieur Jacques Vary est le représentant régional pour la MRC de Bonaventure. Il assure le lien entre les intervenants de la MRC et la Direction de la sécurité incendie. Formation, support logistique, expertise et consultation sont les volets d'interaction entre le Ministère et la MRC.

COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Comité formé de 6 personnes (année 2002)

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE	
Jean-Guy Poirier	Préfet
Régent Bastien	Ex-maire de la ville de Paspébiac
Jean Martin,	Directeur des services de sécurité incendie de la Ville de Bonaventure
Michel Leblanc	Directeur des services de sécurité incendie de la ville de New Richmond
Anne-Marie Flowers	Secrétaire-trésorière de la MRC de Bonaventure
Dany Cyr	Chargé de projet en sécurité incendie

1.6 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INSTANCES

Instances :

- Conseil des maires de la MRC
- Comité de sécurité incendie
- Directeur général
- Chargé de projet
- Directeurs des services de sécurité incendie
- Pompiers
- Municipalité locale
- MRC limitrophes et autres municipalités hors territoire
- Équipes de projet
- Experts
- Conseiller du ministère de la Sécurité publique
- Population

Conseil des maires de la MRC :

- Statuer sur le contenu du projet de schéma de couverture de risques;
- Lire et analyser les documents soumis pour qu'ils reflètent adéquatement les orientations régionales et les réalités locales; le Conseil les adopte par résolution ou propose, le cas échéant, des modifications visant l'amélioration d'un document;
- Être le premier responsable quant à l'exécution adéquate du projet;

- Définir le mandat de la directrice générale, du chargé de projet et de toutes les autres ressources qu'il juge nécessaire à l'élaboration du schéma de couverture de risques;
- Créer et définir le mandat du Comité de sécurité incendie;
- Adopter ces dits mandats par résolution (document officiel);
- Proposer des objectifs de protection optimale et des stratégies pour les atteindre;
- Recevoir et analyser les avis donnés par les municipalités face aux objectifs et aux stratégies;
- Approuver le schéma de couverture de risques en vue de son approbation par le ministère de la Sécurité publique;
- Consulter la population;
- Divulguer l'information nécessaire aux MRC limitrophes afin d'assurer le bon déroulement de l'élaboration du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;
- Tout autre rôle et responsabilité connexe pouvant faire évoluer un tel projet.

Comité de sécurité incendie :

- Assurer le suivi et la coordination des travaux;
- Recommander les orientations du schéma de couverture de risques;
- Favoriser le niveau de couverture de risques par rapport aux réalités régionales;
- Exercer un rôle complémentaire aux autres sources d'information dans le cadre de recherches, d'analyses, etc.;
- Participer aux discussions sur les différents éléments de couverture de risques;
- Étudier et analyser la pertinence des propositions du chargé de projet et soumettre des recommandations en ce sens au conseil de l'autorité régionale;
- Proposer une procédure de consultation des municipalités sur le projet qui nous occupe;
- Analyser tout dossier relatif à la sécurité incendie ainsi qu'aux dossiers relatifs aux autres risques nécessitant l'intervention des services de sécurité incendie;
- Tout autre rôle et responsabilité connexe pouvant faire évoluer le projet à l'étude.

Directrice générale :

- Accompagner le chargé de projet;
- Coordonner et recommander différentes actions (ou corrections) au chargé de projet;
- Faire le lien avec les instances (ou représentants) politiques, si le besoin se fait sentir;
- Superviser le travail et les actions du chargé de projet;
- Tout autre rôle et responsabilité connexe pouvant faire évoluer le projet d'élaboration du schéma de couverture de risques.

Chargé de projet :

- Recenser, évaluer et classer les risques;
- Recenser et évaluer, en collaboration avec les divers intervenants, les mesures de protection existantes ou projetées de même que les ressources humaines, matérielles et financières affectées à la sécurité incendie par les autorités municipales et régionales;
- Analyser les relations fonctionnelles entre ces ressources;
- Inventorier les infrastructures et les sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie et en évaluer l'efficacité;
- Évaluer avec les divers intervenants les procédures opérationnelles en vigueur dans les services municipaux de sécurité incendie;
- Recommander des objectifs de protection contre les incendies ainsi que les actions que devraient prendre les autorités municipales pour atteindre ceux-ci;
- Assister les municipalités locales dans l'élaboration des plans de mise en œuvre;
- Établir une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés au schéma;
- Faire l'analyse des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources;
- Assurer la mise en œuvre du plan de communication afin de diffuser l'information relative au processus d'élaboration du schéma de couverture de risques;

- Évaluer périodiquement l'efficacité du plan de communication et réorienter ce dernier selon les besoins;
- Être la personne référence pour toute question ou tout renseignement au sujet du schéma de couverture de risques;
- Assurer le leadership du projet afin de respecter les échéanciers;
- Évaluer le déroulement du projet par rapport aux échéanciers proposés par le ministère de la Sécurité publique;
- Préparer et présenter les dossiers aux différentes instances;
- Apporter le soutien technique au Comité de sécurité incendie ou au conseil de l'autorité régionale;
- Organiser une campagne de sensibilisation de la population;
- Tout autre rôle et responsabilité connexe pouvant faire évoluer le projet d'élaboration du schéma de couverture de risques.

Directeurs des services de sécurité incendie :

- Dresser un portrait du service de sécurité incendie (partie III fournie par le ministère de la Sécurité publique, un minimum);
- Assurer une participation et une collaboration au chargé de projet ou à toute autre personne qui joue un rôle dans l'élaboration du schéma de couverture de risques;
- Définir la réalité opérationnelle vécue par un service de sécurité incendie;
- Définir les risques pour lesquels l'intervention d'un service de sécurité incendie peut être requise;
- Tracer un portrait de la réalité relativement aux ressources humaines, matérielles et financières;
- Élaborer les plans d'intervention au niveau opérationnel;
- Divulguer l'information qu'ils détiennent afin que le schéma de couverture de risques reflète le plus fidèlement possible la réalité;
- Tout autre rôle et responsabilité connexe pouvant faire évoluer le projet.

Pompiers :

- Émettre leurs préoccupations face à l'élaboration du schéma de couverture de risques;
- Participer à la collecte d'information pour dresser un portrait de la situation locale et régionale en matière de sécurité incendie;
- Tout autre rôle et responsabilité connexe pouvant faire évoluer le projet d'élaboration du schéma de couverture de risques.

Municipalités locales :

- Dresser un portrait de l'organisation de la sécurité incendie sur son territoire (partie II fournie par le Ministère de la Sécurité publique, un minimum);
- Fournir des données et soumettre des copies conformes des documents corroborant les données;
- Participer à déterminer le degré de couverture de risques désiré;
- Participer à l'établissement du diagnostic organisationnel en collaboration avec la MRC et le chargé de projet;
- Donner leurs avis sur les objectifs et les stratégies de protection proposées par la MRC (obligation de documents officiels);
- Analyser les objectifs et les stratégies afin de mesurer les impacts sur l'organisation des ressources humaines, matérielles et financières au niveau local;
- Créer un programme de mise en œuvre du schéma afin de répondre aux objectifs élaborés (ex. : changement et adoption d'un nouveau règlement, inclure l'échéancier);
- Assumer le rôle d'expert au niveau des particularités associées à leur localité;
- Identifier les besoins en matière de sécurité incendie propre à leur territoire;
- Transmettre l'information au niveau local, et ce, en support au plan de communication élaboré par la MRC;
- Assurer un maximum de participation et de collaboration des autorités locales avec les autorités régionales;
- Adopter le schéma par résolution ou par toute autre forme de résolution faisant foi d'un document officiel;

- Tout autre rôle et responsabilité connexe pouvant faire évoluer le projet d'élaboration du schéma de couverture de risques.

MRC limitrophes et autres municipalités hors territoire :
- Divulguer l'information nécessaire à l'élaboration du schéma de couverture de risques;
- Émettre leurs avis sur ce projet à réaliser;
- Tout autre rôle et responsabilité connexe pouvant faire évoluer le projet d'élaboration du schéma de couverture de risques.

Équipes de projet :
- Leurs rôles et leurs responsabilités seront définis à l'intérieur de leur mandat dans le cas où nous ferions appel à des équipes de projet.

Experts :
- Leurs rôles et leurs responsabilités seront définis à l'intérieur de leur mandat dans le cas où nous ferions appel à des experts.

Conseiller du ministère de la Sécurité publique :
- Représenter le ministère de la Sécurité publique;
- Rôle de soutien au chargé de projet et au comité de sécurité incendie;
- Valider le schéma en cours de route;
- Tout autre rôle et responsabilité connexe pouvant faire évoluer le projet d'élaboration du schéma de couverture de risques.

Population :
- Participer aux périodes de consultation concernant le schéma de couverture de risques;
- Émettre leurs avis quant aux objectifs et aux stratégies proposées. Ces avis peuvent aussi s'effectuer par la voix d'un conseiller municipal ou de tout autre élu qui représente cette population;
- Se conformer aux nouvelles obligations et/ou aux nouveaux règlements en matière de sécurité incendie (ex. : ramonage des cheminées, obligation du détecteur de fumée, etc.);
- Être une source d'information pour l'évaluation des besoins et des risques;
- Tout autre rôle et responsabilité connexe pouvant faire évoluer le projet dont il est question.

1.7 PLAN DE COMMUNICATION

Le plan de communication comporte deux volets :

- Le premier volet (réunions du comité de Sécurité incendie) :

À la suite des réunions du comité de Sécurité incendie avec le chargé de projet, les membres du comité se chargent de déposer les minutes des rencontres au directeur général de la MRC et aux directeurs généraux des municipalités ou des villes. Toutes informations pertinentes seront par ailleurs transmises au personnel des services incendie.

- Le deuxième volet (compte rendu de l'évolution du dossier):

À la lumière des réunions avec le comité de Sécurité incendie, le chargé de projet transmet au directeur général de la MRC les minutes et un compte rendu des réunions. Par la suite, le directeur général prépare un compte rendu de l'évolution du dossier et le dépose au Conseil de la MRC.
Voici un tableau qui décrit les stratégies de communication ainsi que les moyens, l'origine, la destination et la fréquence à laquelle les actes de communication seront posés.

1.3.1.1 Tableau : Stratégies de communication

	ORIGINE	DESTINATION	FRÉQUENCE
Compte rendu des réunions du Comité	Chargé de projet	Directeur général MRC, Conseil	Au besoin
Information	CSI Directeur général Chargé de projet	Population	Au besoin
Dépôt des étapes principales	Chargé de projet	Conseil de la MRC au Comité	À quatre reprises durant l'élaboration du projet
Compte rendu de l'évolution du dossier	Directeur général MRC	Conseil de la MRC	Au besoin
Consultation publique	MRC	Population Élus municipaux	Mars 2008
Modification du projet	Chargé de projet et Comité	Population MRC limitrophes	Mars 2008
Adoption du projet	Directeur général	Conseil de la MRC	Mars 2008
Transmission du schéma	MRC	MSP	Novembre 2008
Mise en œuvre	MRC Municipalités	Élus municipaux Directeurs généraux Directeurs incendie	Février 2009

CHAPITRE 2

2 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

2.1 LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La MRC de Bonaventure est située dans l'Est du Québec et fait partie de la région administrative "Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine" (Région 11). À environ 850 et 600 kilomètres des grands centres urbains que sont Montréal et Québec, la MRC de Bonaventure n'est qu'à 300 kilomètres des frontières américaines, dont elle est séparée par le Nouveau-Brunswick. Limitée au sud par la frontière avec le Nouveau-Brunswick dans la baie des Chaleurs, la MRC de Bonaventure est adjacente à la MRC d'Avignon à l'ouest, à la MRC du Rocher-Percé à l'est, et enfin, au nord, aux MRC de La Matapédia, de La Haute-Gaspésie et de La Côte-de-Gaspé.

Bonaventure
La ville de Bonaventure est localisée dans la partie centrale de la MRC de Bonaventure. Elle couvre une superficie de 109 km², occupée par 2 756 habitants soit une densité de population de 25 hab/ km². La ville de Bonaventure est bornée au nord par la municipalité de Saint-Elzéar, au sud par la Baie des chaleurs, à l'est par la municipalité de New Carlisle et à l'ouest par la municipalité de Saint-Siméon.

La ville abrite un bon nombre de services sociaux tel que Centre de réadaptation de la Gaspésie, la Société de l'assurance automobile du Québec (Centre de services) les Bureaux d'Hydro-Québec, le Centre local d'emploi (CLE), le Ministère de la Culture et des Communications (Direction de la Gaspésie-îles-de-la-Madeleine), le Conseil régional de l'Environnement, le Conseil régional de services aux bibliothèques publiques, Pêches et Océans Canada, Transport Adapté de la Baie. De plus, la ville de Bonaventure possède plusieurs services de santé, municipaux et religieux, en plus d'une importante chambre de commerce.

Caplan
La municipalité de Caplan est localisée dans la partie ouest de la MRC de Bonaventure. Elle couvre une superficie de 85 km², occupée par 2 010 habitants soit une densité de population de 24 hab/ km². La municipalité de Caplan est bornée au nord par la municipalité de Saint-Alphonse, au sud par la Baie des chaleurs, à l'est par la municipalité de Saint-Siméon et à l'ouest par la ville de New Richmond.

L'agriculture, les services gouvernementaux et professionnels, les commerces, au nombre de 80 et les activités de ressources diverses sont les principaux facteurs de l'économie de la municipalité.

Cascapédia-St-Jules
La municipalité de Cascapédia-St-Jules est localisée à l'extrémité ouest de la MRC de Bonaventure. Elle couvre une superficie de 168 km², occupée par 679 habitants soit une densité de population de 4 hab/ km². La municipalité de Cascapédia-St-Jules est bornée au nord et à l'ouest par le territoire non organisé (TNO) de la Rivière Bonaventure, au sud par la municipalité de Maria et à l'est par la ville de New Richmond. La municipalité est devenue un site touristique attirant pour les Américains, les Européens et les élites mondiales qui adorent la pêche au saumon et la tranquillité de la nature.

Hope
La municipalité de Hope (municipalité à caractère essentiellement résidentielle) est localisée dans la partie est de la MRC de Bonaventure. Elle couvre une superficie de 71 km², occupée par 746 habitants soit une densité de population de 11 hab/ km². La municipalité de Hope est bornée au nord par le territoire non organisé (TNO) de la Rivière Bonaventure, au sud par la Baie des chaleurs, à l'est par la municipalité de Hope Town et à l'ouest par la ville de Paspébiac.

Hope Town
La municipalité de Hope Town (municipalité à caractère essentiellement résidentielle) est localisée dans la partie est de la MRC de Bonaventure. Elle couvre une superficie de 50 km², occupée par 340 habitants soit une densité de population de 7 hab/ km². La municipalité de Hope Town est bornée au nord par la municipalité de Hope, au sud par la Baie des chaleurs, à l'est par la municipalité de Saint-Godefroi et à l'ouest par la municipalité de Hope.

New Carlisle
La municipalité de New-Carlisle est localisée dans la partie est de la MRC de Bonaventure. Elle couvre une superficie de 66 km², occupée par 1431 habitants soit une densité de population de 22 hab/ km². La municipalité de New-Carlisle est bornée au nord par la municipalité de Saint-Elzéar, au sud par la Baie des chaleurs, à l'est par la ville de Paspébiac et à l'ouest par la ville de Bonaventure. New Carlisle demeure le centre administratif régional pour plusieurs ministères du gouvernement du Québec, tels les transports et la justice, mais la désaffection graduelle des transports par rail a affecté le rôle commercial que la municipalité a longtemps joué.

New Richmond
La ville de New Richmond est localisée dans la partie ouest de la MRC de Bonaventure. Elle couvre une superficie de 169 km², occupée par 3760 habitants soit une densité de population de 22 hab/ km². La ville de New-Richmond est bornée au nord par le territoire non organisé (TNO) de la Rivière Bonaventure, au sud par la Baie des chaleurs, à l'est par les municipalités de Caplan et de Saint-Alphonse et à l'ouest par la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules. La Ville de New Richmond déploie ses richesses sur la côte sud de la péninsule gaspésienne, au cour d'un bassin de 25 000 personnes réparties dans un rayon de 30 km de la Ville, aux abords de la baie des Chaleurs. Principale place d'affaires de la région, elle compte elle-même près de 4000 habitants.

Paspébiac
La ville de Paspébiac est localisée dans la partie est de la MRC de Bonaventure. Elle couvre une superficie de 95 km², occupée par 3326 habitants soit une densité de population de 35 hab/ km². La ville de Paspébiac est bornée au nord par la municipalité de Saint-Elzéar, au sud par la Baie des chaleurs, à l'est par la municipalité de Hope et à l'ouest par les municipalités de New-Carlisle et de Saint-Elzéar. On retrouve sur le territoire de Paspébiac des industries comme les chantiers maritimes ou l'usine de transformation du poisson.

Saint-Alphonse
La municipalité de Saint-Alphonse est localisée dans la partie ouest de la MRC de Bonaventure. Elle couvre une superficie de 113 km², occupée par 755 habitants soit une densité de population de 7 hab/ km². La municipalité de Saint-Alphonse est bornée au nord par le territoire non organisé (TNO) de la Rivière Bonaventure et par la municipalité de Saint-Elzéar, au sud par les municipalités de Caplan et de Saint-Siméon, à l'est par les municipalités de Saint-Elzéar et de Saint-Siméon et à l'ouest par la ville de New-Richmond. La municipalité de Saint-Alphonse est située à 10km à l'intérieur des terres et concentre son économie principalement dans les secteurs de forestiers, agricoles et récréotouristiques.

Saint-Elzéar
La municipalité de Saint-Elzéar (municipalité à vocation principalement forestière) est localisée dans la partie centrale de la MRC de Bonaventure. Elle couvre une superficie de 199 km², occupée par 508 habitants soit une densité de population de 3 hab/ km². La municipalité de Saint-Elzéar est bornée au nord par le territoire non organisé (TNO) de la Rivière Bonaventure, au sud par les villes de Bonaventure et de Paspébiac et les municipalités de Saint-Siméon et de New-Carlisle, à l'est par la ville de Paspébiac et à l'ouest par la municipalité de Saint-Alphonse.

Saint-Godefroi
La municipalité de Saint-Godefroi (municipalité caractère essentiellement résidentielle) est localisée dans la partie est de la MRC de Bonaventure. Elle couvre une superficie de 60 km², occupée par 373 habitants soit une densité de population de 6 hab/ km². La municipalité de Saint-Godefroi est bornée au nord par le

territoire non organisé (TNO) de la Rivière Bonaventure, au sud par la Baie des chaleurs, à l'est par la municipalité de Shigawake et à l'ouest par les municipalités de Hope et de Hope Town.

Saint-Siméon
La municipalité de Saint-Siméon est localisée dans la partie centrale de la MRC de Bonaventure. Elle couvre une superficie de 56 km², occupée par 1211 habitants soit une densité de population de 22 hab/ km². La municipalité de Saint-Siméon est bornée au nord par les municipalités de Saint-Alphonse et de Saint-Elzéar, au sud par la Baie des chaleurs, à l'est par la ville de Bonaventure et à l'ouest par les municipalités de Saint-Alphonse et de Caplan. À Saint-Siméon, lieu de villégiature favorisant le développement résidentiel, l'activité économique gravite autour de l'agriculture, de l'industrie forestière et de la pêche. De plus, la municipalité tend à jouer un rôle central dans la Baie-des-Chaleurs en s'orientant vers le développement d'une structure de loisirs et de services desservant une population régionale.

Shigawake
La municipalité de Shigawake (municipalité à caractère principalement résidentielle) est localisée à l'extrémité est de la MRC de Bonaventure. Elle couvre une superficie de 77 km², occupée par 372 habitants soit une densité de population de 5 hab/ km². La municipalité de Shigawake est bornée au nord par le territoire non organisé (TNO) de la Rivière Bonaventure, au sud par la Baie des chaleurs, à l'est par la municipalité de Port-Daniel (MRC du Rocher-Percé) et à l'ouest par la municipalité de Saint-Godefroi.

2.2 CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

Le territoire de la MRC de Bonaventure occupe une superficie de 4 456,57 kilomètres carrés sur une largeur d'un peu moins de 90 kilomètres le long du littoral de la baie des Chaleurs. Cette superficie est recouverte à 94% par le couvert forestier, ne laissant que 268,57 kilomètres carrés pour les zones urbanisées ou habitées, les terres agricoles (défrichées), les lacs, les rivières et toutes les autres surfaces.

Comme pour l'ensemble de la péninsule gaspésienne, le relief de la MRC de Bonaventure se caractérise en trois zones distinctes : la plaine côtière qui montre une superficie presque plane, le plateau côtier légèrement plus élevé et présentant des pentes moins douces et enfin, le plateau gaspésien sud qui offre un relief nettement plus accidenté. Au niveau de la MRC de Bonaventure, la plaine côtière s'élargit et offre ainsi une surface à faible relief beaucoup plus large que partout ailleurs le long du littoral de la Gaspésie.

Au niveau climatique, la MRC de Bonaventure fait partie de la zone tempérée moyenne, caractérisée par un climat frais et pluvieux et des hivers rigoureux. L'influence maritime diminue par contre les écarts de température, particulièrement dans la plaine côtière. Ainsi, la température est plus chaude ici qu'à Québec pendant l'hiver, la durée d'ensoleillement annuelle est la plus élevée de la province après l'île de Montréal et la période sans gel s'étend sur une période de 140 jours, cette période étant réduite à 105 jours dans le plateau côtier. Toujours dans la plaine côtière, les précipitations en neige sont les moins abondantes de l'Est du Québec. Les vents dominants d'hiver et d'été viennent de l'ouest.

Le sol est en général "calcaireux" mais, dans certains secteurs, les dépôts meubles présentent plusieurs caractéristiques de l'argile. Le roc se retrouve parfois en surface et dans les dépôts de la formation de Bonaventure, qui occupe une grande partie de la plaine côtière, l'eau se puise plus aisément dans les failles à cause de la faible porosité de cette formation.

L'eau occupe une place importante dans la MRC de Bonaventure. En effet, outre la mer qui borne la MRC au sud, le territoire est traversé par trois grandes rivières qui forment les principaux bassins hydrographiques de la MRC : ce sont les rivières Cascapédia, Petite-Cascapédia et Bonaventure qui ont d'ailleurs plusieurs affluents formant des bassins hydrographiques secondaires. Ces rivières, ainsi que leurs affluents sont des rivières à saumon reconnues comme étant à fort potentiel dans toute l'Amérique du Nord et même à l'échelle internationale.

Le territoire de la MRC compte peu de lacs et les lacs d'importance en étendue sont quasi inexistants, seulement cinq exceptions : les lacs Harriman et à l'Oie à New Richmond, le lac Ménard à Saint-Elzéar et

Paspébiac, le lac Noir à New Carlisle et le lac Robidoux dans le territoire non organisé (TNO). Cependant l'eau s'infiltre tout de même sur de grandes superficies, dont notamment dans les marécages arbustifs et arborescents fort nombreux sur le territoire.

Par ailleurs, sur le long du littoral, on retrouve des plans d'eau plus ou moins saumâtres : les barachois. Système écologique particulièrement productif, ces zones de transition entre les milieux terrestre et marin possèdent des eaux très riches, dont la teneur en matières nutritives favorise le développement de nombreuses espèces animales et végétales. Ainsi, on y observe des grands hérons, de la sauvagine et de nombreuses espèces halieutiques, commerciales ou sportives (hareng, maquereau, plie, éperlan, homard) y trouvent abris ou s'en servent comme aire d'alevinage.

L'habitat de la faune ailée s'étend tout le long du littoral où les falaises abritent plusieurs espèces d'oiseaux tels que les sternes et les guillemots noirs.

Le couvert forestier est en grande majorité dominé par les résineux, surtout l'épinette noire. Les feuillus sont aussi présents, ils recouvrent principalement la grande étendue à l'est de Paspébiac qui a été ravagée par le feu de Bonaventure en 1924. En plus des feux et des coupes qui ont modifié le couvert forestier, celui-ci a été détruit en grande partie par une forte épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui semble cependant être en régression depuis l'été 1986.

La faune terrestre trouve abri dans la forêt où on retrouve une des plus importantes populations de cerfs de Virginie de la région de la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine et ce, malgré les fortes perturbations qu'a connues le cheptel au début des années 1990. On retrouve également l'orignal, quoique moins densément que dans d'autres parties de la région, ainsi que de nombreuses autres espèces de petits gibiers et d'animaux à fourrure.

2.1 L'OCCUPATION HUMAINE

Les premiers établissements permanents apparaissent pendant la période de la conquête où les Acadiens viennent trouver refuge dans la Baie-des-Chaleurs vers 1760 et les Loyalistes en 1783, après la guerre de l'indépendance américaine. Avant ces périodes, le territoire était utilisé par les Micmacs et par des pêcheurs saisonniers européens.

La pêche, étant à cette époque l'activité économique principale, les villages se sont donc implantés tout le long de la côte. La pêche sportive sur la rivière Cascapédia entraîna la formation de deux municipalités de part et d'autre de cette rivière : Saint-Jules et Grande-Cascapédia. Enfin, avec une population essentiellement tournée vers l'exploitation forestière et l'agriculture, les communautés de Saint-Alphonse et de Saint-Elzéar se sont développées davantage à l'intérieur des terres.

Aujourd'hui, la MRC de Bonaventure compte treize municipalités dont dix se situent le long du littoral de la baie des Chaleurs. Au nord, occupant 75% du territoire, on retrouve le territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure dans lequel un secteur appelé Robidoux était, jusqu'à récemment, occupé par quelques familles (ces dernières ont été relocalisées en 1996). Trois municipalités possèdent le statut de ville : New Richmond, Bonaventure et Paspébiac. Toutes les autres sont régies par les dispositions du Code municipal.

2.2 LA SITUATION DÉMOGRAPHIQUE

La population totale de la MRC de Bonaventure s'élève à 18 267 personnes et n'occupe que 6% du territoire et ce, principalement en bordure du littoral de la baie des Chaleurs où trois noyaux, New Richmond, Bonaventure et Paspébiac, regroupent 53,9% de l'ensemble de cette population.

Les données statistiques compilées au tableau 2 indiquent que la population totale de la MRC de Bonaventure suit une courbe décroissante qui s'est malheureusement accentuée après la relative stabilité du début des années 1980. Ainsi, au cours des décennies comprises entre les recensements de 1981 et 2001, une baisse significative de 2 947 personnes (donc une perte nette de 13,9% de la population totale) indique très clairement que le territoire de la MRC de Bonaventure est marqué par une décroissance démographique

importante, avec tout ce que cela implique au niveau social et économique. Enfin, bien que la courbe démographique globale de la MRC montre une décroissance de la population totale, l'analyse détaillée du même tableau 2 nous indique que quelques rares municipalités ou villes enregistrent de légers gains, qui peuvent être expliqués, en partie, par des migrations d'une municipalité à l'autre à l'intérieur du territoire de la MRC.

Comme dans l'ensemble du Québec, la population de la MRC est vieillissante mais, en raison du taux d'émigration élevé des jeunes vers les grands centres à la fin de leurs études secondaires, sans revenir en région pour la plupart d'entre eux une fois leurs études collégiales ou universitaires complétées, la diminution du groupe d'âge de 0 à 4 ans est davantage marquée ici que dans l'ensemble du Québec et ce, pour des raisons évidentes.

2.2.1.1 TABLEAU : VARIATION DE LA POPULATION ENTRE 1951 ET 2001 PAR MUNICIPALITÉ ET VILLE - MRC de BONAVENTURE

Municipalité	1951	1961	1971	1981	1991	2001	% 1971-2001	% 1981-2001	% 1991-2001
Bonaventure	2 945	2 929	2 857	2 950	2 844	2 756	- 3,5 %	- 6,6 %	- 3, 1 %
Caplan	1 805	1 976	2 023	1 956	2 091	2 010	0,6 %	2,7 %	- 3,9 %
Cascapédia-Saint-Jules	1 117	959	841	706	642	679	-19,3 %	-3,8 %	5,4 %
Hope	1 286	1 270	1 210	979	857	746	- 38,3 %	- 23,8 %	- 12,9 %
Hopetown	570	486	365	358	376	340	- 6,8 %	- 5,1 %	- 9,5 %
New Carlisle	1 617	1 780	1 855	1 753	1 568	1 431	- 22,9 %	- 18,4 %	- 8,7 %
New Richmond	2 539	2 628	3 957	4 257	4 012	3 760	- 4,9 %	- 11,7 %	- 6,3 %
Paspébiac	3 031	3 456	3 667	4 089	3 752	3 326	- 9,3 %	- 18,7 %	- 11,4 %
Shigawake	604	550	462	549	430	372	- 19,5 %	- 32,2 %	- 13,5 %
Saint-Alphonse	946	1 037	1 042	946	869	755	- 27,5 %	- 20,2 %	- 13,1 %
Saint-Elzéar	995	917	696	614	554	508	- 27,1 %	- 17,3 %	- 8,5 %
Saint-Godefroi	717	900	798	670	565	373	- 53,3 %	- 44,3 %	- 34,0 %
Saint-Siméon	1 372	1 528	1 544	1 387	1 288	1 211	- 21,6 %	- 12,7 %	- 5,9 %
MRC (1)	19 544	20 416	21 317	21 214	19 848	18 267	- 14,3 %	- 13,9 %	-7,9 %

(1) Les données indiquées pour la MRC comprennent le TNO Rivière-Bonaventure.
Source : Les données de 1951, 1961, 1971, 1981 et 1991 proviennent de l'Atlas de l'évolution démographique des municipalités locales et des municipalités régionales de comté du Québec, U.M.R.C.Q., 1993.

Selon la langue maternelle, la population totale de la MRC de Bonaventure est constituée à 86% de francophones et de 14% d'anglophones. Ainsi, les francophones et, à un niveau moindre les anglophones, sont proportionnellement plus nombreux sur le territoire de notre MRC que dans l'ensemble du Québec (qui compte environ 81% de francophones et 9% d'anglophones) et ce, au détriment des autres langues

maternelles (la population de langue maternelle autre que le français et l'anglais est estimée à moins de 1% dans la MRC alors qu'elle constitue environ 7% de la population du Québec). Par ailleurs, comme l'indique le tableau 3, trois des treize municipalités ou villes de la MRC sont majoritairement occupées par une population anglophone, à savoir : Cascapédia-Saint-Jules, New Carlisle et Shigawake. Enfin, bien que la majorité de leur population respective soit francophone, les villes de New Richmond et de Bonaventure, ainsi que la municipalité de Hopetown, comptent aussi un nombre important d'anglophones sur leur territoire. Par ailleurs, la population de la MRC est moins scolarisée que celle de l'ensemble du Québec. Par exemple, notons que la proportion de la population de 15 ans et plus ayant moins de 9 années de scolarité s'établit à 28% dans notre MRC, alors que ce pourcentage est de 20,1% pour l'ensemble du Québec. Par surcroît, la proportion de personnes ayant poursuivi des études universitaires (avec ou sans grade) s'avère deux fois moindre dans notre MRC que dans l'ensemble de la province.

Impact de la population et de la superficie du territoire sur la protection incendie

L'étendu du territoire et le fait que la population ne soit pas centralisée mais plutôt répartie à l'intérieur des treize municipalités accentue l'importance de déployer les ressources nécessaires dans un temps raisonnable. Dans ce contexte, l'attaque initiale est primordiale considérant le délai que peut occasionner le déploiement de ressource supplémentaire en entraide.

2.2.1.2 TABLEAU POPULATION SELON LA LANGUE MATERNELLE EN 2001 PAR MUNICIPALITÉ ET VILLE

MUNICIPALITÉS / VILLES	ANGLOPHONES		FRANCOPHONES	
	Nombre	%	Nombre	%
Bonaventure	215	8 %	2 460	92 %
Caplan	30	2 %	1 920	98 %
Cascapédia-Saint-Jules	465	68 %	220	32 %
Hope	75	10 %	655	90 %
Hopetown	150	48 %	165	52 %
New Carlisle	775	62 %	470	38 %
New Richmond	480	13 %	3 215	87 %
Paspébiac	45	2 %	3 225	98 %
Shigawake	245	65 %	130	35 %
Saint-Alphonse	0	0 %	755	100 %
Saint-Elzéar	0	0 %	500	100 %
Saint-Godefroi	30	10 %	280	90 %
Saint-Siméon	10	1 %	1 190	99 %
MRC de BONAVENTURE	**2 525**	**14 %**	**15 175**	**86 %**

Source : Statistiques Canada, Population totale selon la langue maternelle - Données-échantillon (20%), 2001

2.3 LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

L'exploitation des ressources de la mer, qui a longtemps été la première activité économique d'importance sur le territoire a été graduellement remplacée par l'exploitation des ressources forestières et agricoles. Traditionnellement, l'économie de la MRC de Bonaventure reposait sur les activités du secteur primaire,

mais comme pour l'ensemble du Québec, le secteur tertiaire a connu une importante hausse depuis le milieu des années 1970. En effet, la mécanisation du secteur forestier, la spécialisation du secteur agricole ainsi que diverses conjonctures ont fait chuter la population active occupée par les activités des secteurs primaire et secondaire. (tableau 4)

2.3.1.1 TABLEAU RÉPARTITION DE LA POPULATION ACTIVE, 1971-2001

SECTEUR D'ACTIVITÉ	**1971**	**1981**	**1996**	**2001**	**% 1971-1981**	**% 1971-2001**
Secteur primaire	15,5 %	9,5 %	10,3 %	10,4 %	- 6,0 %	- 5,1 %
Secteur secondaire	28,5 %	20,5 %	18,8 %	18,8 %	- 8,0 %	- 9,7 %
Secteur tertiaire	49,0 %	60,0 %	70,9 %	70,8 %	+ 11,0 %	+21,8 %

Source : Statistiques Canada, 1971, 1981,1996 et 2001

Note : Le total des pourcentages n'égale pas nécessairement cent (100) car nous n'avons pas indiqué la proportion classée dans "activités indéterminées".

De manière plus détaillée, le tableau 5 (Nombre d'emplois par secteur d'activité) montre que 70,8% de la population active du territoire de la MRC de Bonaventure œuvrent dans le secteur des commerces et des services, soit 5 220 emplois. Un peu moins de 19% de la population active (1 385 emplois) travaillent au niveau du secteur secondaire, alors que seulement 10,4% des travailleurs, soit 770 emplois, demeurent associés aux activités du secteur primaire.

Toujours selon les données du recensement de 2001, les activités agricoles, forestières et celles reliées à la chasse et aux pêcheries occupaient le plus de personnes au niveau du secteur primaire, soit 98,7% de la population active de ce secteur d'activité, alors que les activités minières et l'exploitation de gravières ou sablières n'en occupaient que 1,3%. Plus de 63% des emplois du secteur secondaire, soit 875 emplois, se trouvent reliés aux industries manufacturières, dont notamment la cartonnerie de New Richmond et l'usine de produits marins de Paspébiac, alors que près de 37% des emplois de ce secteur sont tributaires de l'industrie de la construction, dont surtout les scieries de Saint-Alphonse et de Saint-Elzéar. Enfin, le nombre d'emplois du secteur tertiaire (les services) a continuellement augmenté depuis 1971, comme d'ailleurs partout au Québec. Ainsi le commerce de détails, avec 17,3% des emplois de ce secteur d'activité, à savoir 905 emplois, de même que les services de soins de santé et services sociaux, avec 820 emplois (15,7% des emplois du secteur tertiaire) constituent les pierres angulaires de l'économie contemporaine de la MRC de Bonaventure.

2.3.1.2 TABLEAU NOMBRE D'EMPLOIS ET % DE LA POPULATION ACTIVE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ, 2001

SECTEUR D'ACTIVITÉ	**NOMBRE D'EMPLOIS**	**% DE LA POPULATION ACTIVE**
Secteur primaire	770 emplois	10,4 %
Secteur secondaire	1 385 emplois	18,8 %
Secteur tertiaire	5 220 emplois	70,8 %
TOTAL MRC de BONAVENTURE	**7 375 emplois**	**100 %**

Source : Statistiques Canada, 2001.

Impact de l'économie sur la sécurité incendie

Plusieurs facteurs de la sécurité incendie de la MRC de Bonaventure sont affectés par l'économie de la région, parmi ceux-ci nous pouvons noter :

- Au niveau des interventions, les services de sécurité incendie ont à opérer avec un personnel de pompier ayant pour quelques uns des emplois saisonniers. Ce facteur fait en sorte qu'en différent moment de l'année les services doivent composer avec des effectifs réduits. De plus, il est difficile de gérer la disponibilité des pompiers;
- le revenu moyen par habitant étant plus faible que l'ensemble du Québec fait en sorte que l'entretien et la rénovation nécessaires pour les habitations ne sont pas toujours adéquate, ce qui, à moyen terme peut entrainer une détérioration de certains bâtiments et ainsi augmenter les risques d'incendie;
- la diminution de la population ainsi que le faible revenu moyen par habitant résulte évidemment en un manque à gagner pour les municipalités qui a pour effet de limiter les capacités des autorités locales à s'impliquer financièrement au niveau de la sécurité incendie.

2.4 L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

Un développement linéaire

Perpétuant le modèle d'occupation du sol traditionnellement basé sur la pêche et l'agriculture, la population de la MRC de Bonaventure a continué de s'installer principalement le long de la côte et les constructions sont donc parsemées de part et d'autre de la route 132. Cette route est d'ailleurs l'axe routier principal qui est aussi une route nationale desservant toute la rive sud du fleuve Saint-Laurent et la péninsule gaspésienne.

Sauf à New Richmond, où la réfection de la route 132 a entraîné le "contournement" du village et à Bonaventure, où l'axe commercial a été épargné, le secteur central des villages est donc traversé par une voie majeure de circulation de transit avec laquelle on doit concilier l'organisation de lieux d'activités favorisant les échanges et les rencontres et les déplacements locaux impliqués.

Entre les noyaux de développement, où la circulation des véhicules s'effectue de façon plus rapide, l'étalement des services et des commerces ralentit la circulation à quelques endroits, bien que cette situation soit relativement marginale sur l'ensemble du territoire de la MRC.

La dispersion des constructions le long du même axe a par contre diminué l'impact visuel positif que représentaient les noyaux de développement traditionnellement concentré autour de l'église du village. En fait, l'installation graduelle des réseaux d'aqueduc et d'égout le long de la route 132 aura, au fil des ans, accentué le développement linéaire. Ainsi, à Caplan et à Saint-Siméon, bien que certaines concentrations soient légèrement perceptibles au centre des villages, la distinction entre le milieu rural et le milieu urbain tend à disparaître. C'est aussi la distinction entre deux villages qui ne se fait plus. Par exemple, les concentrations de New Carlisle et de Paspébiac forment un tout relié par le développement continuel le long de la route 132. Toutefois, les deux noyaux se distinguent par les caractéristiques architecturales de leurs bâtiments et par les rues arborisées de New Carlisle qui offrent un paysage construit particulièrement remarquable.

L'accessibilité et la rentabilisation des services et des équipements, qu'ils soient municipaux ou non, sont plus difficiles à assurer dans un développement linéaire que lorsque le cadre bâti gravite autour d'un pôle central. De même, l'essor de zones commerciales rencontre davantage d'obstacles. Par contre, la présence de trois pôles urbains dans la MRC de Bonaventure tend à atténuer ces problèmes.

La formation de trois noyaux urbains

Malgré le développement linéaire, la croissance s'est accentuée dans trois noyaux :
New Richmond, Bonaventure et le noyau formé par New Carlisle et Paspébiac. Le pôle de New Richmond se trouve à l'extrémité ouest du territoire de la MRC et exerce son attraction au-delà des limites de la MRC

de Bonaventure, soit dans les municipalités et villes les plus à l'est de la MRC d'Avignon. Le deuxième pôle, Bonaventure, occupe la partie centrale du territoire et le troisième pôle se retrouve immédiatement à l'est de ce dernier. Cependant, ces deux derniers noyaux, bien que relativement rapprochés, demeurent séparés par des barrières physiques importantes (la rivière Bonaventure et l'étendue du développement rural entre les deux concentrations) ainsi que par des barrières culturelles créées par les communautés ethniques fondatrices : les acadiens d'un côté, les loyalistes, basques, jersiais, guernersiais, normands, etc. de l'autre.

Le troisième pôle, contrairement aux deux autres, se voit formé par deux municipalités : Paspébiac, dont le nombre d'habitants et de commerces est le plus élevé, et New Carlisle. Leur situation géographique contribue également à former un tout de ces deux noyaux mais, ils restent fortement démarqués par les caractéristiques de leur population respective. Effectivement,
New Carlisle est composée à 62% d'anglophones et Paspébiac à 98% de francophones.

La population des municipalités et villes de ces trois noyaux urbains représente près de 62% de la population totale de la MRC de Bonaventure. La majorité des services gouvernementaux ou professionnels, les équipements lourds de loisirs, les commerces, les équipements d'hébergement et de restauration, ainsi que les principales infrastructures récréotouristiques se retrouvent également sur le territoire de ces trois concentrations.

Par ailleurs, le territoire présente deux grands secteurs qui se distinguent par plusieurs caractéristiques relatives à la façon dont le territoire s'est développé ainsi qu'au niveau des indicateurs socio-économiques. Le secteur ouest de la MRC jusqu'à Paspébiac et le secteur est qui s'échelonne de la municipalité de Hope jusqu'à Shigawake, où la densité d'occupation du sol est plus faible, la proportion de familles défavorisées est plus importante et où les commerces, services et industries sont presque inexistants. En contrepartie, tel que mentionné au paragraphe qui précède, c'est de New Richmond jusqu'à Paspébiac qu'on retrouve l'essentiel du milieu urbain du territoire de la MRC avec tout ce que cela implique.

Enfin, à l'arrière des municipalités et villes qui longent le littoral de la baie des Chaleurs, on retrouve trois municipalités, Cascapédia-Saint-Jules, Saint-Alphonse et Saint-Elzéar, dont le développement économique est davantage orienté vers l'exploitation des richesses naturelles présentes en milieu forestier, dont notamment la matière ligneuse et le saumon de l'Atlantique.

Les autres éléments structurants

Les routes

Après la route 132, la route 299, le long de laquelle s'est développée la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, est un autre axe routier d'importance. Cette route est parallèle au lit de la rivière Cascapédia et traverse les Appalaches (les monts Chic-Chocs ou Notre-Dame), offrant ainsi un paysage remarquable à ceux qui l'empruntent. En dehors de son aspect scénique, elle revêt une grande importance parce qu'elle relie les rives nord et sud de la péninsule gaspésienne. Ainsi, à l'image de la route 132, la réfection et l'entretien doivent être assurés par le ministère des Transports du Québec de manière à ce que cette route puisse continuer à remplir ce rôle de lien direct entre le nord et le sud de la Gaspésie.

Huit autres routes sont d'importance majeure sur le territoire de la MRC de Bonaventure, à savoir celles qui permettent de relier les municipalités de l'arrière-pays entre-elles ainsi qu'aux grands axes routiers décrits auparavant, de même que celles donnant accès à des équipements ou infrastructures majeurs. Ces routes secondaires importantes pour les communautés locales sont les suivantes :

- La route MacKay, qui assure le lien entre la route 132 et la partie ouest de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules;

- La route des Ponts reliant les deux noyaux villageois de Cascapédia-Saint-Jules;

- Le chemin Pardiac – la route Ritchie – le chemin du quatrième rang ouest – et le chemin Mercier, donnant successivement accès au lieu régional d'enfouissement sanitaire (L.E.S. de New Richmond);

- Le chemin de Saint-Edgar qui relie la route 132 et le secteur de Saint-Edgar ainsi que le centre de ski alpin Pin Rouge plus au nord;

- La route de Saint-Alphonse qui relie cette communauté à partir de Caplan;

- La rue Grand-Pré – rue Beauséjour – route de la Rivière – chemin Mercier – route de l'Église, qui assure le lien entre Bonaventure et Saint-Elzéar;

- La route de l'Église (Church) qui relie New Carlisle à Saint-Elzéar;

- La route de Saint-Jogues qui assure le lien entre l'ancien village de Saint-Jogues et Paspébiac (ainsi que la municipalité de Hope).

De nombreuses autres routes et chemins municipaux complètent le réseau routier et relient les regroupements d'habitations ou les rangs aux noyaux des villages ou aux grands axes. Les principales routes, les équipements et les infrastructures majeures sont indiqués sur les cartes #4 à #12.

Impact des réseaux de transport sur la sécurité incendie

Malgré l'étendu du territoire et l'étalement des habitations, les déplacements des véhicules d'intervention des services de sécurité incendie de la MRC de Bonaventure sont grandement faciliter par les faits suivants :

- le fait que la route 132 constitue le lien principal entre les municipalités facilite la connaissance du territoire ainsi que l'entretien de celle-ci (surtout en hiver);
- une forte concentration de la population est dispersée en bordure de la route 132;
- le débit de circulation relativement bas fait en sorte que les véhicules ne sont pas confrontés à des problèmes de congestion ou de bouchons de circulation;
- Il n'y a aucun secteur où se retrouvent des bâtiments occupés à l'année ou qui ne sont pas accessibles à l'année (déneigement…).

Le réseau ferroviaire

Le réseau ferroviaire de la MRC de Bonaventure se limite à une seule voie ferrée qui longe le littoral de la baie des Chaleurs en serpentant de part et d'autre de la route 132 et reliant tous les villages côtiers. Autrefois, chacun de ces villages possédaient sa propre gare, mais une réorganisation du service de transport ferroviaire de passagers par Via Rail n'a laissé au total que trois gares sur le territoire de la MRC de Bonaventure : New Carlisle, Bonaventure et New Richmond.

Le transport aérien et maritime

Le transport de passagers ou de marchandises peut également se faire à partir de l'aéroport de Bonaventure, qui se localise approximativement au centre du territoire de la MRC, dans la ville de Bonaventure. L'aéroport est doté d'une piste asphaltée d'une longueur de 1 830 mètres ainsi que des aires de trafic pour l'approche des appareils et le débarquement des passagers ou encore la manutention des marchandises. L'aéroport est équipé d'un système d'approche aux instruments de type NDB et se veut donc tout à fait sécuritaire. Un service de déneigement des pistes, 24 heures sur 24, est assuré par le ministère des Transports du Québec. Le gérant est présent à raison de 35 heures semaine durant la saison hivernale et 55 heures semaine durant la saison estivale. Une compagnie pétrolière assure le ravitaillement des appareils en carburant. Enfin, toutes les infrastructures afférentes aux activités de l'aéroport, dont notamment les voies d'accès au site ainsi que les différents bâtiments d'utilité publique, ont été réorganisées et modernisées vers le milieu des années 1990 et sont, depuis, régulièrement entretenues par le ministère.

Bref, toutes les conditions sont en place pour répondre aux exigences des transporteurs pour leur permettre d'assurer efficacement le transport aérien régional.

Quant au transport maritime, il s'effectue à partir des nombreux quais disponibles le long du littoral de la baie des Chaleurs. Six de ces quais sont administrés par Pêches et Océans Canada (Shigawake, Saint-Godefroi, Hopetown, Bonaventure, Ruisseau Leblanc à Saint-Siméon et Caplan), celui de Paspébiac est administré conjointement par Pêches et Océans Canada et Transport Canada, tandis que celui de New Richmond est administré par son propriétaire, la compagnie Emballages Smurfit Stone. Ces quais sont toutefois en plus ou moins bon état et offrent des possibilités d'accostage très variées ainsi que des équipements plus ou moins élaborés pour le débarquement des stocks de pêche ou d'autres marchandises. Le quai de Paspébiac, de par sa localisation et sa capacité à recevoir des navires à fort tirant d'eau, pourrait éventuellement permettre à la région immédiate de se positionner dans des projets de développement axés sur l'exportation de marchandises vers des destinations éloignées ou encore, orientés vers des services récréo-touristiques (ex. : traversier Paspébiac – Caraquet, reliant les péninsules gaspésienne et acadienne).

Le transport d'énergie

On retrouve un seul réseau de distribution d'énergie sur le territoire de la MRC de Bonaventure, à savoir le réseau électrique d'Hydro-Québec. Il n'y a pas sur le territoire de distribution de gaz naturel et il ne semble pas que l'installation d'un tel réseau soit prévu à court ou à moyen terme.

Au niveau de la répartition, le poste Cascapédia est le principal équipement situé sur le territoire de la MRC de Bonaventure. Il prend sa source au poste Matapédia via deux lignes à 230 Kv qui se prolongent jusqu'au poste MicMac dans la MRC du Rocher-Percé. Le poste Cascapédia alimente à son tour, par l'intermédiaire de six lignes à 69 Kv, les postes de distribution du territoire, à l'exception du poste Paspébiac 230-25 Kv qui est alimenté par la ligne biterne à 230 Kv Cascapédia – MicMac. Il est à noter que le poste Cascapédia alimente également les postes de distribution situés dans l'est de la MRC d'Avignon, via l'une des lignes de 69 Kv qui se rend jusqu'au poste Nouvelle après avoir alimenté les postes Maria et Carleton.

L'alimentation des circuits de distribution qui desservent les abonnés de la MRC de Bonaventure est donc assurée par les postes New Richmond (69-25 Kv), Caplan (69-12 kv) et Bonaventure (69-12 kv) ainsi que par le poste Paspébiac (230-25 Kv).

Parmi les autres équipements et infrastructures d'Hydro-Québec présents sur le territoire de la MRC de Bonaventure, mentionnons les stations de télécommunication de Cascapédia (à New Richmond), de Bonaventure et de Saint-Jogues (municipalité de Hope) ainsi que le centre administratif et de distribution située dans la ville de Bonaventure.

Enfin, près de 200 km de lignes d'énergie électrique (on retrouve en fait huit lignes de différentes longueurs) sillonnent la MRC de Bonaventure en traversant le territoire de toutes les municipalités et villes, à l'exception de Saint-Alphonse et Saint-Elzéar.

Les réseaux de communication

Les services de communications téléphoniques sont assurés par TELUS Québec et TELUS Mobilité pour les communications sans fil (cellulaire). Le réseau hertzien, qui occupait toute la place jusqu'au début des années 1990, a été graduellement remplacé par un réseau de fibre optique beaucoup plus performant et augmentant grandement les possibilités d'utilisation des moyens de communication que nous connaissons aujourd'hui, dont notamment le réseau "Internet".

Le service de câblodistribution, offrant un vaste choix de chaînes télévisées, est maintenant implanté sur l'ensemble du territoire de la MRC. De façon générale, les réseaux de câblodistribution utilisent les corridors des lignes téléphoniques et électriques déjà en place pour desservir la population. Deux compagnies assurent une couverture complète du territoire de la MRC : Câblo Distribution G Inc, de Gaspé, qui étend son réseau sur onze des treize municipalités et villes du territoire, soit de Shigawake

jusqu'aux Caps-Noirs dans la partie est de la ville de New Richmond, tout en incluant les municipalités de Saint-Elzéar et Saint-Alphonse; Fundy Communications, de Beresford au Nouveau-Brunswick, dessert le territoire de la ville de New Richmond jusqu'aux Caps-Noirs ainsi que la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules.

Impact des télécommunications sur la sécurité incendie

Les réseaux de télécommunications en place n'ont à toute fin pratique aucune conséquence sur la sécurité incendie, les services incendie limitrophes pouvant communiquer entre eux adéquatement et ce sans devoir effectuer des appels interurbains.

2.5 LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES

Le transport

Dans la grande majorité des cas, les déplacements en dehors de la région se font en automobile, le transport en commun présentant plusieurs lacunes tant au niveau des horaires proposés qu'au niveau des coûts.

Des déplacements hors région sont offerts par Via Rail, Orléans Express et Pascan Aviation. Le train effectue trois départs (en soirée) par semaine, soit les lundis, jeudi et samedi. Plus souple, le service de transport par autobus offre deux départs par jour. Enfin, il est possible de prendre l'avion en direction des grands centres urbains en fin d'avant-midi (11 h) et début de soirée
(18 h), du lundi au vendredi.

Le transport en commun, permettant des déplacements locaux, est à toute fin pratique inexistant sur le territoire. Les gens qui n'ont pas d'automobile doivent donc avoir recours au taxi ou au co-voiturage pour aller travailler, effectuer leurs achats, participer à des activités récréatives, etc. On retrouve huit exploitants de service de taxis sur le territoire de la MRC de Bonaventure. Ces derniers possèdent un permis de type région et ils sont basés à New Richmond (3), à Bonaventure (2), à New Carlisle (1) et à Paspébiac (2).

Depuis 1994, il existe un service de transport pour toute personne atteinte d'une déficience significative et persistante au niveau physique, sensoriel, psychique ou mental, et qui est limitée
dans l'accomplissement de ses activités normales au plan de la mobilité. Transport Adapté de la Baie permet ainsi aux personnes handicapées de jouir d'une certaine mobilité et ce, à l'intérieur d'un cadre bien structuré en terme d'horaire et de destination. Toutes les treize municipalités et villes du territoire de la MRC de Bonaventure, soit de Cascapédia-Saint-Jules jusqu'à Shigawake (en incluant Saint-Alphonse et Saint-Elzéar), sont actuellement desservies par ce service qui s'étend également dans la partie ouest de la MRC d'Avignon (jusqu'à Nouvelle).

Quant au transport scolaire, il est géré par les commissions scolaires et est effectué par de nombreux transporteurs privés. A moins d'événement spécial, le transport scolaire n'est utilisé que pour le déplacement des enfants vers leur école respective.

Enfin, de manière générale, le transport des marchandises s'effectue par camion et fardier, et dans une moindre mesure par train, par avion et par voie maritime. Cette situation, qui hypothèque grandement la qualité du réseau routier de l'ensemble de la péninsule gaspésienne, ne semble pas vouloir se modifier, surtout lorsqu'on constate l'état général des infrastructures portuaires ainsi que de la ligne de chemin de fer qui nécessite des réparations souvent importantes et un entretien passablement onéreux sans aide financière des gouvernements.

Les services de santé et services sociaux

Les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, dont la gestion relève de la Régie Régionale de la Santé et des Services Sociaux de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (dont les bureaux sont à Gaspé) sont le Centre de santé Le Rivage à Paspébiac, avec un point de service à Caplan, le CHSLD Le Rivage à New Carlisle, un centre d'accueil pour désadaptés sociaux à Bonaventure (Maison Marie-

Pierre), une unité du centre de réadaptation de la Gaspésie à Bonaventure ainsi que le centre Jeunesse Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine (Direction de la protection de la jeunesse) à Bonaventure. Par ailleurs, les services de santé et services sociaux offerts par des professionnels œuvrant dans des cliniques privées se retrouvent principalement à New Richmond, Caplan, Bonaventure et Paspébiac.

Il n'y a pas de centre hospitalier sur le territoire de la MRC de Bonaventure. Les gens doivent se rendre au Centre hospitalier Baie-des-Chaleurs à Maria, dans la MRC d'Avignon, ou au Centre hospitalier de Chandler, dans la MRC du Rocher-Percé, pour les soins spécialisés offerts dans ces hôpitaux. On comprend dès lors l'importance que des soins de santé de qualité soient dispensés au Centre de santé Le rivage pour la population résidant dans la partie centrale du territoire de la MRC de Bonaventure. Mais la situation décrite dans le premier schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure (1988), à l'effet que les services socio-sanitaires en Gaspésie étaient mal répartis et que les populations dont les besoins étaient parmi les plus grands avaient le moins accès à ces services, ne semble malheureusement pas avoir évolué depuis ce temps. Qu'il suffise de mentionner que le service d'urgence au Centre de santé Le Rivage à Paspébiac n'est toujours pas disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 et ce, malgré de nombreuses pressions exercées par le milieu.

L'éducation

Une intégration récente des trois commissions scolaires francophones (Rocher-Percé, Baie-des-Chaleurs et Miguasha) a laissé une seule commission scolaire et ce, pour l'ensemble du côté sud de la péninsule gaspésienne (territoire des MRC d'Avignon, de Bonaventure et du Rocher-Percé) : la commission scolaire René-Lévesque, qui a son centre administratif à Bonaventure, centre géographique du vaste territoire desservi. La gestion de l'enseignement francophone pré-scolaire, primaire, secondaire ainsi que la formation professionnelle relèvent donc de cette nouvelle commission scolaire sur l'ensemble du territoire de la MRC de Bonaventure.

Au niveau anglophone, la Gaspésia and the Islands School Board (Eastern Shores) supervise les écoles primaires et secondaires de la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. Son centre administratif est situé dans la MRC de Bonaventure, à New Carlisle.

L'enseignement pré-scolaire et primaire francophone est dispensé dans huit écoles localisées dans les localités suivantes : New Richmond (école Le Bois-Vivant); Caplan (école Cap Beau-Soleil); Saint-Alphonse (école Aux Mille-Ressources); Saint-Siméon (école des Découvertes); Bonaventure (école François-Thibault); Saint-Elzéar (école La Relève); et Paspébiac (école La Source et école Saint-Pie X). Règle générale, la clientèle de chacune de ces écoles provient des municipalités ou villes où elles sont situées. Mais il y a des exceptions : les enfants de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules se rendent à New Richmond; les élèves de New Carlisle, Paspébiac, Hope, Hopetown, Saint-Godefroi et Shigawake se dirigent à l'une au l'autre des deux écoles primaires de Paspébiac.

L'enseignement primaire anglophone est dispensé dans deux écoles : une est située à New Richmond (New Richmond High School) et dessert la population anglophone de la partie ouest de la MRC; la deuxième se trouve à New Carlisle (New Carlisle High School) et accueille la clientèle anglophone de la partie est du territoire de la MRC.

L'enseignement secondaire est assumé par trois écoles polyvalentes : l'école Le Bois-Vivant à New Richmond, l'école aux Quatre-Vents à Bonaventure et l'école polyvalente de Paspébiac. Alors que les polyvalentes de Bonaventure et de Paspébiac forment les élèves pour les cinq niveaux de secondaire, celle de New Richmond n'offre que les deux premières années du secondaire. Les élèves du secteur ouest de la MRC (New Richmond et Cascapédia-Saint-Jules) doivent donc se rendre à Carleton, dans la MRC d'Avignon, pour terminer leurs études secondaires.

Pour la population anglophone, on retrouve trois écoles d'enseignement secondaire. Deux d'entre elles, la New Richmond High School et la New Carlisle High School, donnent les cours des secondaires I et II seulement. La troisième, la polyvalente de Bonaventure (section anglophone) offre les cours de niveau

secondaire III, IV et V ce, pour l'ensemble de la clientèle anglophone du territoire de la MRC de Bonaventure.

D'autre part, en plus de la formation régulière offerte à l'ensemble de la population étudiante, deux écoles secondaires de notre territoire offrent certains programmes au niveau de la formation professionnelle : l'école polyvalente de Paspébiac se spécialise dans le secteur "Administration, commerce et informatique" et offre les programmes de "Secrétariat", "Comptabilité", "Vente-Conseil", "Lancement d'une entreprise" et "Secrétariat médical"; l'école Aux Quatre Vents de Bonaventure se spécialise dans les secteurs "Bâtiment et travaux publics" et "Électrotechnique" et offre les programmes de "Charpenterie-menuiserie" et "Électricité de construction". Par ailleurs, il n'existe aucun établissement d'enseignement supérieur sur notre territoire, bien que certains cours soient dispensés par l'université du Québec à Rimouski, qui utilise généralement les locaux des différentes polyvalentes. Cette situation n'est pas étrangère au problème de l'exil des cerveaux, qui demeure entier et majeur dans le contexte de notre développement économique en perte de croissance. Toutefois, depuis plus de six ans, le programme "Place aux jeunes", s'emploie à contrer ce phénomène en sensibilisant les jeunes aux possibilités de trouver des débouchés intéressants pour eux dans leur région d'origine et ce, dans les domaines qu'ils étudient. Le programme “Place aux jeunes” est piloté par une équipe dynamique, qui œuvre à établir des liens entre ces jeunes et les leaders du développement économique régional de manière à ce qu'ils puissent sentir qu'il y a effectivement une place pour eux dans le devenir de leur région.

Les autres services gouvernementaux et les services professionnels

À l'image des professionnels du secteur privé œuvrant dans le domaine des services de santé et services sociaux, les professionnels des autres secteurs d'activités se retrouvent essentiellement sur le territoire des municipalités et villes les plus populeuses, à savoir : New Richmond, Caplan, Bonaventure, New Carlisle (en raison de la présence du palais de justice) et Paspébiac.

Le tableau 6 dresse un inventaire exhaustif et détaillé des différents services gouvernementaux présents sur le territoire de la MRC de Bonaventure.

2.6 LES SERVICES MUNICIPAUX

Les services de loisir

Sur le territoire de la MRC de Bonaventure, quatre municipalités ou villes, New Richmond, Caplan, Bonaventure et Paspébiac, possèdent un service de loisir avec une personne engagée comme responsable du loisir municipal. Les autres municipalités confient l’organisation des loisirs à des organismes bénévoles. Un inventaire récent des équipements de loisir fait ressortir que ceux-ci sont principalement concentrés dans les trois villes les plus populeuses : New Richmond, Bonaventure et Paspébiac. C’est là qu’on retrouve des équipements lourds pour les activités sportives (arénas, piscines intérieures), des équipements légers pour les activités de plein air et des équipements culturels (salles de spectacle, bibliothèque publique). Trois autres municipalités possèdent également certains équipements lourds : une piscine extérieure à Saint-Alphonse; une patinoire couverte à Caplan et à New Carlisle. Les autres municipalités possèdent tout de même chacune des équipements de loisir (sports ou activités de plein air, pistes vélo de montagne ou VTT, etc.).

Bien qu’il n’y ait pas eu d’évaluation systématique des besoins en terme d’équipement culturel et de loisir pour l’ensemble de la population de la MRC de Bonaventure, il est certain que chaque conseil municipal se doit de reconnaître qu’une offre minimale de ce type d’équipement ou de service doit être disponible pour leur population respective.

2.6.1.1 TABLEAU SERVICES GOUVERNEMENTAUX (FÉDÉRAL & PROVINCIAL) MRC DE BONAVENTURE

Gouvernement fédéral

- Centre de Ressources Humaines du Canada, New Richmond

Pêches et Océans Canada, Bonaventure

Gouvernement provincial

- Centre local d'emploi du Québec, Bonaventure
- Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail, Bureau local, New Richmond
- Ministère de la Culture et des Communications du Québec
  - Direction régionale de la Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine, Bonaventure
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
  - Direction régionale de la Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine, Caplan
  - Centre d'inspection de la qualité des aliments et de santé animale, Caplan
- Ministère de la Justice du Québec
  - Bureau d'aide juridique, New Richmond
  - Bureau de la publicité des droits, New Carlisle
  - Bureau du substitut du procureur général, New Carlisle
  - Centre de détention, New Carlisle
  - Palais de justice, New Carlisle
- Ministère du Développement économique et régional du Québec
  - Direction régionale de la Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine, New Carlisle
- Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec
  - Direction régionale de la Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine, Caplan
  - Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs, Caplan
  - Secteur du territoire, Point de service, Caplan
- Ministère des Transports du Québec
  - Centre de gestion de l'équipement roulant et atelier mécanique, New Carlisle
  - Centre de services, New Carlisle
  - Sous-centre, Aéroport de Bonaventure, Bonaventure
- Publications du Québec, Liber librairie générale, New Richmond
- Société de la faune et des parcs du Québec
  - Aménagement de la faune, New Richmond
  - Protection de la faune, New Richmond
- Société de l'Assurance Automobile du Québec, Centre de service, Bonaventure
- Société de récupération, d'exploitation et de développement forestier du Québec (REXFORÊT), Bureau local, New Richmond
- Société des Alcools du Québec, New Richmond, Bonaventure et Paspébiac
- Sûreté du Québec, Poste de New Richmond, Poste de New Carlisle

L'alimentation en eau

Toutes les municipalités et villes comprises entre New Richmond et Paspébiac, incluant Saint-Alphonse et Saint-Elzéar, sont pourvues d'un réseau d'aqueduc. Chacune de ces municipalités ou villes possède sa propre prise d'eau potable pour alimenter ces réseaux publics. En général, l'eau est captée à partir de rivières ou de ruisseaux à l'aide de barrage, ou à partir des eaux souterraines avec des puits artésiens. Selon une étude réalisée par le ministère de l'Environnement au début des années 1980, il semble que l'eau souterraine soit en disponibilité suffisante sur le territoire et qu'elle soit généralement facile à exploiter, ce que la pratique a confirmé depuis ce temps.

Depuis l'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement de la MRC en 1988, une bande de protection de trente mètres, où différentes normes sont appliquées, assure une protection minimale de ces prises d'eau potable municipales, que ce soit un puits ou un réservoir artificiel ou naturel. Malgré tout,

quelques problèmes de contamination de l'eau se produisent, notamment au début du printemps où la quantité des sources d'eau s'épuise ou bien la qualité visuelle en est altérée par des matières en suspension. Toutefois, suite à l'adoption du Règlement sur le captage des eaux souterraines, en juin 2002, les municipalités et les villes qui possèdent de telles infrastructures se doivent de répondre aux objectifs de protection et de réglementation des eaux souterraines afin d'éviter la surexploitation et les conflits d'usage du territoire. Ainsi, les municipalités et les villes doivent maintenant respecter des normes de construction des installations et identifier, scientifiquement, des aires de protection immédiate, bactériologique et virologique et y faire appliquer certaines dispositions visant à protéger leur source d'alimentation en eau potable.

Enfin, partout ailleurs sur le territoire de la MRC, c'est-à-dire où il n'y a pas de réseaux publics, l'alimentation en eau se fait par des puits individuels.

Les eaux usées

Toutes les municipalités et villes qui ont des réseaux d'alimentation en eau potable, possèdent également des réseaux d'égout ainsi que des systèmes d'épuration des eaux usées.

Les systèmes d'épuration des eaux usées mis en place durant les années 1990 dans les municipalités et villes les plus populeuses de la MRC, à savoir New Richmond, Saint-Siméon, Bonaventure et Paspébiac (qui reçoit aussi les eaux usées de la municipalité voisine de New Carlisle), sont des étangs de traitements biologiques à ciel ouvert faisant appel aux boues activées. Par contre dans la municipalité de Caplan, on a installé un nouveau système, qui consiste en un dégrilleur qui retient les solides (qui sont acheminés vers le site d'enfouissement sanitaire de New Richmond), complété par un émissaire qui évacue les eaux usées à 240 mètres de la berge, directement dans la mer, qui fait office d'usine de traitement. Ce système, construit à Caplan en 1997, soulève de nombreuses interrogations dans la région et ce, même s'il a reçu l'approbation du ministère de l'Environnement et que d'autres ont déjà été aménagés dans la région.

Par ailleurs, dans les municipalités de Saint-Alphonse, Saint-Elzéar et Hope (au niveau du rang Bugeaud), où la densité d'occupation du territoire est moindre et où les volumes d'eaux usées sont beaucoup moins importants, le traitement des eaux usées s'effectue au moyen de petites usines (petits bassins d'oxydation à ciel ouvert). Ces usines sont en fait des bassins de rétention des solides présents dans les eaux usées, avec rejet des liquides, après décantation, dans un cours d'eau avoisinant. Toutes ces installations sont conformes aux normes environnementales en vigueur.

Dans les municipalités sans réseau d'égout, ou encore, dans les parties de territoire non desservies par un système d'épuration des eaux usées, ce sont des équipements individuels que les propriétaires mettent en place. Bien qu'on retrouve toujours en de nombreux endroits le traditionnel puisard, la plupart des maisons sont maintenant "branchées" sur des éléments épurateurs plus sophistiqués, tel que le prescrit depuis 1983 le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Si les systèmes d'épuration exigés par ce règlement répondent mieux aux besoins de protection de l'environnement et de traitement des eaux usées, à cause notamment de la quantité d'eau à traiter qui est beaucoup plus imposante qu'auparavant, l'application de cette réglementation a engendré un nouveau problème, à savoir l'enfouissement des boues de fosse septique. Effectivement, il n'existe actuellement aucun endroit pour enfouir ces boues dans la région immédiate de la MRC de Bonaventure et même dans l'ensemble de la Gaspésie.

Les matières résiduelles

Depuis 1978, le ministère de l'Environnement a adopté un règlement visant à fermer les dépotoirs à ciel ouvert et à les remplacer graduellement par d'autres modes d'élimination des déchets. Ces modes d'élimination possibles sont l'enfouissement sanitaire ou le dépôt en tranchées. Ce dernier n'est cependant autorisé que pour les municipalités dont la population est inférieure à 2 000 habitants et situées à plus de 100 km d'un lieu d'enfouissement sanitaire.

Un LET sera construit dans la municipalité de Saint-Alphonse et desservira l'ensemble des municipalités des MRC de Bonaventure et d'Avignon.
Les municipalités de Saint-Alphonse, Saint-Elzéar, New Carlisle, Hope, Hopetown, Saint-Godefroi et Shigawake possèdent chacune leur propre dépôt en tranchées, sites qui répondent toujours aux normes prescrites par le ministère de l'Environnement du Québec.

Impact du réseau hydrographique sur la sécurité incendie

Étant donnée que l'ensemble du territoire n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc, l'aménagement et l'entretien des points d'eau se veut une priorité pour les services incendie. Plus de détails seront fournis sur l'approvisionnement en eau des municipalités au chapitre 3 du présent schéma.

2.7 LE TERRITOIRE ET SES RESSOURCES

La ressource forestière

La forêt joue plusieurs rôles qui lui confère une place essentielle au niveau de l'équilibre naturel, de la qualité de vie et du développement économique des collectivités locales et régionales. C'est elle qui abrite la faune, qui assure la qualité de l'eau, du sol, de l'air et qui fournit des espaces de récréation et de détente (promenade, villégiature, camping, ski de fond, interprétation de la nature, chasse, pêche, etc.) et ce, en plus de fournir la matière ligneuse qui constitue une des principales ressources économiques de la MRC de Bonaventure.

Comme indiqué au premier chapitre, le couvert forestier occupe 94% du territoire de la MRC de Bonaventure, pour une superficie forestière totale de 4 188 km2. Cette superficie forestière est constituée à 80% (3 333,52 km2) de forêt publique et à 20% (854,48 km2) de forêt privée.

Dans le TNO Rivière-Bonaventure, 97% (3 005,57 km2) de l'ensemble de la forêt est de tenure publique. Cette superficie forestière publique est attribuée à 98,9% aux industriels forestiers sous forme de CAAF , alors que les stations forestières, les forêts expérimentales ainsi que la réserve écologique Ernest Lepage n'occupent que 1,1% de cette forêt publique située en TNO. Enfin, on ne retrouve que 10,06 km2 de forêt privée dans le TNO de la MRC de Bonaventure.

Quant à la superficie forestière privée qui est située à l'intérieur des limites des municipalités et des villes de la MRC, elle totalise 1 109,80 km2, dont 77% (854,48 km2) est de tenure privée et appartient à 1 760 propriétaires de boisés privés localisés entre Cascapédia-Saint-Jules et Shigawake. La forêt publique occupe, quant à elle, 23% (254,72 km2) de la superficie forestière municipalisée et est attribuée à 60% (152,83 km2) aux industriels forestiers sous forme de CAAF, alors que 40% (108 km2) représentent les terres publiques intramunicipales (TPI), qui sont présentement sous CAF et dont la gestion relève du Conseil de la MRC de Bonaventure.

Bien que la forêt représente un des leviers économiques importants dans la MRC de Bonaventure, il n'en demeure pas moins que le potentiel en matière ligneuse n'est pas exploité à sa pleine capacité. Seules les essences résineuses (sapin et épinette) font l'objet d'une récolte soutenue. Ainsi, les volumes récoltés en sapin et épinette, tant en forêt privée que publique, correspondent à peu près à l'entière possibilité forestière de la région.

Ce constat fait ressortir que le problème majeur de notre région, concernant le prélèvement de matière ligneuse, se situe au niveau des essences feuillues, car bien que le couvert forestier de la MRC soit dominé par les résineux, les peuplements mélangés constituent néanmoins une part importante du potentiel forestier de notre territoire. Mais étant donné que les marchés pour les essences feuillues sont à peu près inexistants ou, à tout le moins, très difficiles à atteindre, il en résulte que les essences feuillues comme le tremble, le bouleau et l'érable de qualité pâte sont présentement sous-exploitées dans la région et ce, malgré la présence de volumes intéressants.

Par ailleurs, depuis quelques années, une nouvelle problématique est observée sur nos étendues forestières privées, à savoir que des coupes forestières sont effectuées sur de grandes superficies, d'un seul tenant, allant parfois même sur l'ensemble d'une propriété. Ce phénomène entraîne des répercussions sur l'environnement (principalement sur les cours d'eau en raison de la déforestation), sur la grande et la petite faune, sur le paysage (impact visuel) ainsi que sur l'économie locale et régionale. En effet, les opérations forestières sont souvent effectuées par des promoteurs venant de l'extérieur de la région et les bois récoltés sont généralement exportés hors de la région.

Finalement, en ce qui concerne le secteur de la transformation, la problématique commune à l'ensemble de la région gaspésienne se retrouve également ici, à savoir que la deuxième et la troisième transformation de cette richesse naturelle est pratiquement absente sur le territoire de la MRC de Bonaventure. Deux usines consomment d'importants volumes de bois : la scierie de l'Association coopérative forestière de Saint-Elzéar et celle de Temrex à Saint-Alphonse.

La ressource agricole

Le faible relief de la plaine côtière combiné à la douceur du climat confère au littoral de la baie des Chaleurs les sols parmi les meilleurs en Gaspésie pour l'agriculture. La géologie, qui présente des dépôts de roches en couches horizontales, contribue également à la qualité des sols.

On retrouve deux grands secteurs, dans la MRC de Bonaventure, où l'activité agricole se pratique d'une manière plus intensive : la première occupe une large bande de terres (généralement les trois ou quatre premiers rangs) entre la ville de New Richmond et la partie ouest de la municipalité de New Carlisle, incluant une partie du territoire de Saint-Alphonse; la seconde se concentre au niveau de la municipalité de Shigawake, bien que ce dernier secteur, où les superficies défrichées sont moins importantes, tend à s'étendre vers l'ouest jusque dans la municipalité de Hope, où plusieurs agriculteurs louent des terres.

La plaine côtière présente les caractéristiques les plus favorables à l'agriculture et également au développement du milieu bâti. La zone agricole décrétée par le gouvernement en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles s'étend d'ailleurs sur de très grandes superficies de la plaine côtière, sauf dans Hope et Hopetown, où on retrouve pourtant une large bande de terres de catégorie 1A (les terres de cette catégorie sont celles qui présentent le moins de contraintes aux pratiques agricoles). Actuellement, plus de 27% de l'ensemble du territoire municipalisé de la MRC de Bonaventure est protégé par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) comme en font foi les données cumulées au tableau 7. Toutefois, ce même tableau nous indique que dans le cas de la municipalité de Caplan et de la ville de Bonaventure, c'est plus des deux tiers de leur territoire respectif qui est zoné agricole et donc, protégé par décret par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

2.7.1.1 TABLEAU SUPERFICIE EN ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE PAR LA CPTAQ

Municipalité ou ville	**Superficie totale (en hectares)**	**Superficie en zone blanche (en hectares)**	**Superficie en zone agricole (en hectares)**	**Pourcentage de la zone agricole**
Bonaventure	10 920	3 586	7 334	67,1 %
Caplan	8 505	2 536	5 969	70,1 %
Cascapédia-Saint-Jules	16 800	13 695	3 105	18,4 %
Hope	7 145	7 145	0	0 %
Hopetown	4 980	4 980	0	0 %
New Carlisle	6 612	5 771	841	12,7 %
New Richmond	16 863	11 198	5 665	33,5 %
Paspébiac	9 459	7 684	1 775	18,7 %
Shigawake	7 736	5 138	2 598	33,5 %
Saint-Alphonse	11 313	7 761	3 552	31,3 %
Saint-Elzéar	19 875	19 191	684	3,4 %
Saint-Godefroi	6 032	4 724	1 308	21,6 %
Saint-Siméon	5 612	2 498	3 117	55,5 %
TOTAL MRC (territoire municipalisé)	131 852	9 904	35 948	27,2 %
TNO Rivière-Bonaventure	313 805	313 805	0	0 %
Total MRC de Bonaventure	445 657	409 709	35 948	8,1 %

Source : CPTAQ, 2001 Répertoire des municipalités, 2000

Sur le territoire agricole de la MRC de Bonaventure, la production laitière et l'élevage des bovins prédominent. Les producteurs laitiers de la région destinent leur production vers le lait de transformation, en raison des difficultés de mise en marché du lait de consommation. En effet, au milieu des années 1990, ces derniers s'étaient mobilisés pour implanter une usine de transformation de produits laitiers dans la région de la Baie-des-Chaleurs (la Laiterie Petit Jour), mais des difficultés d'ordre technique dans le processus de production ont dramatiquement affecté la fragile confiance des consommateurs qu'ils avaient pu gagner à leur cause. La production de bovins de boucherie est bien adaptée au milieu mais rencontre certaines difficultés d'expansion : faible productivité des troupeaux, manque d'infrastructures et d'équipements notamment pour la transformation. Si elle nécessite des transports moins fréquents que la production laitière, c'est au niveau de la transformation que ce facteur joue.

Les autres productions existantes sur le territoire sont : l'agneau, dont la production est essentiellement absorbée par le marché montréalais; le miel, qui occupe une bonne part du marché local; et la pomme de terre, dont la production demeure rentable et qui connaît une expansion ces dernières années avec l'apparition de la coopérative maraîchère de Bonaventure.

La ressource halieutique

La faune marine aura longtemps été considérée comme la principale ressource de l'activité économique la plus ancienne du territoire : la pêche commerciale. De nos jours, la capture du homard et dans une moindre

mesure, le pétoncle, représentent les seules activités de pêche commerciale économiquement exploitable dans la région immédiate de la MRC de Bonaventure.

Il est certain que plusieurs autres espèces halieutiques commerciales ou sportives se retrouvent, à des concentrations différentes, dans les eaux de la baie des Chaleurs : morue, plie, crabe commun, hareng, maquereau, capelan, éperlan, dont certains trouvent abris dans les barachois ou s'en servent comme aires d'alevinage. Mais les « stocks » importants justifiant une exploitation commerciale rentable ne sont plus disponibles et tardent à se reconstituer.

La ressource touristique

La faune

La faune et son habitat, outre leur intérêt écologique de par leur qualité intrinsèque, sont aussi des éléments développés ou à développer à des fins récréatives ou à des fins touristiques. Autour de ces habitats se greffe toute une activité économique qui engendre un apport important dans l'économie régionale, d'autant plus que l'industrie touristique génère de « l'argent neuf ».

La pêche en haute mer est une activité qui traditionnellement attire les touristes, mais la pêche qui intéresse une clientèle touristique particulière est celle qui s'effectue sur nos rivières à saumon. Les trois grandes rivières à saumon du territoire de la MRC de Bonaventure, sans offrir chacune le même potentiel, ont généré entre 1984 et 2002 (en moyenne par année) :

	Nombre moyen jours/pêche	**Nombre moyen captures**
Rivière Cascapédia	3 534	790
Rivière Petite-Cascapédia	751	160
Rivière Bonaventure	3 704	1 034

Depuis l'opération de "déclubage" de 1977, ces rivières sont accessibles à un plus grand nombre de personnes. La Cascapédia est gérée par une société de gestion mixte : La société de gestion du saumon de la Cascapédia. La Petite-Cascapédia et la Bonaventure sont toutes deux des zones d'exploitation contrôlée (ZEC) sous la gestion d'associations de pêcheurs sportifs.
Bien que n'étant pas très développée pour le tourisme, la chasse demeure une activité récréative importante sur le territoire de la MRC. Les nombreux chemins forestiers donnent facilement accès à la ressource. Le cerf de Virginie, qui occupait autrefois en forte densité les différents ravages présents sur notre territoire (TNO), a toutefois connu une importante diminution de son cheptel vers la fin des années 1980. Ainsi, au début des années 1990, un moratoire pour la chasse au cerf de Virginie a été instauré pour permettre aux troupeaux de se reconstituer. La chasse ayant été "réouverte" au début des années 2000, on peut présumer que le cheptel du cerf de Virginie serait revenu aux caractéristiques qui prévalaient vers le début et le milieu des années 1980.

Le littoral, avec ses falaises et ses barachois, abrite plusieurs espèces d'oiseaux et sert de lieux de reproduction pour plusieurs espèces de poissons. Certains barachois ont malheureusement souvent servi de bassin pour recevoir les eaux usées des municipalités et des villes avant que ces dernières ne modernisent leurs équipements d'assainissement des eaux usées. Il en a résulté que plusieurs de ces milieux ont été détruits ou, du moins, fortement endommagés. Ainsi, l'évaluation de l'état des barachois, en considérant uniquement les modifications physiques qu'ils ont subies suite à du dragage ou du remblayage pour y ériger des constructions, a démontré que plus du quart de la superficie totale des lagunes de la MRC de Bonaventure a été perturbée.

2.8 LES PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES

Selon les données obtenues du Bureau de la statistique du Québec, qui a réalisé une étude sur les perspectives démographiques régionales, le taux d'accroissement de la population de la MRC de Bonaventure devrait continuer d'être négatif jusqu'en 2016, ce qui donnerait pour l'an 2001, 18 868

habitants; pour l'an 2006, 18 125 habitants; pour l'an 2011, 17 401 habitants et finalement pour l'an 2016, 16 723 habitants.

Malgré cette évolution décroissante de notre population, le nombre de ménages pourrait quand même continuer de croître, du moins au cours des prochaines années. À partir de cette hypothèse et considérant les variations démographiques de chaque municipalité ou ville depuis le début des années 1970, où dans l'ensemble les populations totales ne cessent de diminuer, il est permis de supposer un très léger accroissement du nombre de ménages et donc, d'une faible demande de terrains pour de nouvelles constructions. Cependant, devant l'absence de statistiques précises concernant la projection du nombre de ménages, il devient très difficile d'établir, pour chacune des municipalités et villes de notre territoire, le nombre exact de terrains vacants nécessaires pour les cinq ou dix prochaines années. Nous avons tout de même indiqué, à même la cartographie des périmètres d'urbanisation, les espaces vacants disponibles. Sans être complètement dénudé de réalisme, cette cartographie des espaces vacants se veut théorique, en ce sens que certains de ces terrains sont soit non accessibles ou encore non disponibles et ce, pour différentes raisons. Enfin, rappelons que toute projection du nombre de ménages ne demeure qu'une prévision soumise aux aléas de la situation socio-économique globale et régionale et, si le taux de croissance continue d'être négatif, comme il l'est depuis 1971, cette hypothèse d'une très faible demande en terme de terrains vacants pour de nouvelles constructions peut être qualifiée de raisonnable.

L'évaluation des lots vacants où il est possible de construire indique que toutes les municipalités et villes du territoire de la MRC possèdent suffisamment de lots disponibles le long des réseaux d'aqueduc et d'égout actuels, ou prévus dans certains cas, pour faire face aux demandes pour au moins les dix prochaines années. Les municipalités et villes peuvent aussi présumer qu'un certain nombre de constructions s'effectuera dans les zones non desservies, ce qui limitera les prolongations de réseaux.

CHAPITRE 3

3 HISTORIQUE DE LA SITUATION RÉGIONALE DE L'INCENDIE

3.1 HISTORIQUE DES INTERVENTIONS DES SSI

Vous retrouverez dans cette section du schéma de couverture de risques incendie une représentation graphique et statistique de l'historique de la situation de l'incendie dans la MRC de Bonaventure. Ce document, élaboré à l'aide des statistiques et des indicateurs les plus courants dans ce domaine, est produit à partir des données provenant principalement des rapports fournis par les municipalités et les compagnies d'assurances au ministère de la Sécurité publique.

Vous trouverez à l'intérieur de l'historique, un bilan des principales causes d'incendie, des pertes matérielles, de la répartition des appels d'urgence de l'usage des bâtiments incendié, ainsi que diverses comparaisons entre les municipalités et par rapport à la moyenne québécoise.

Cet exercice a comme objectif de faire ressortir les problématiques que nous rencontrons sur le territoire de la MRC de Bonaventure, afin de mieux équiper et former nos services de sécurité incendie. Sur le plan régional, les données sur les incendies deviennent alors un outil essentiel de gestion et de planification sur lequel les élus municipaux pourront s'appuyer pour prendre des décisions éclairées.

Les données de 1996 à 2000 proviennent du *Ministère de la Sécurité Publique du Québec,* des municipalités, ainsi que les compagnies d'assurance.

Malgré le travail de recherche, vous remarquerez que quelques données sont manquantes. Cette situation est attribuable au fait que l'élaboration et la déclaration d'incendie par les services de sécurité incendie est récente pour la majorité des services. Cette lacune devra être corrigée et fera partie des actions décrites à l'intérieur des plans de mise en œuvres des municipalités.
Il est à noter que seuls les incendies de bâtiments ont été pris en considération lors de l'élaboration de la section de l'historique.

Le tableau suivant indique le nombre et les types d'interventions rencontrés sur le territoire de la MRC, toute municipalité confondue, pour les années 1996 à 2000.

3.1.1.1 Tableau : Répartition des appels d'urgence pour la MRC de Bonaventure (1996 à 2000)

NOMBRE D'INTERVENTION SELON LE TYPE D'URGENCE	Services incendie										%
	Bonaventure	Caplan	Cascapédia-St-Jules	New Carlisle	New Richmond	Paspébiac	St-Alphonse	St-Elzéar	St-Siméon	MRC	
Alarme automatique	33	11	2	6	41	32	3	1	4	**133**	**14,0%**
Assistance	8	6	3	10	20	16	0	0	1	**64**	**6,8%**
Désincarcération	36	38	5	10	73	43	2	1	4	**212**	**22,4%**
Feu Résidence	29	9	3	24	23	37	4	0	1	**130**	**13,6%**
Feu Commerce	3	2	0	2	7	2	0	0	1	**17**	**1,8%**
Feu autres	2	0	2	2	7	2	6	0	0	**21**	**2,2%**
Feu de bâtiments	9	8	3	3	6	6	1	0	2	**38**	**4,0%**
Feu cheminée	39	7	4	19	16	9	1	3	1	**99**	**10,4%**
Feu limité à l'extérieur	32	15	3	33	22	29	1	3	1	**139**	**14,7%**
Feu de véhicules	9	7	1	9	10	17	1	0	0	**54**	**5,6%**
Intervention en présence de matières dangereuses	1	2	0	1	4	2	0	0	0	**10**	**1,0%**
Sauvetage	6	5	1	2	8	4	0	2	4	**32**	**3,3%**
TOTAL	**207**	**110**	**27**	**121**	**237**	**199**	**19**	**10**	**19**	**949**	**100%**

Source : Registre des appels du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ), 2000 – 2005-09-08.

On doit comprendre par « alarme automatique » que ce sont les appels provoqués par le déclenchement d'un système d'alarme sans qu'il y ait toutefois d'incendie, ou encore, par un système d'alarme défectueux, ce qui constitue une fausse alarme.
Par l'appellation « feu autres », on doit comprendre qu'il s'agit : de feu de poteau électrique, de dégât d'eau et de tous les autres types d'appels ne pouvant être répertoriés dans l'une ou l'autre des catégories.

3.1.1.2 Tableau Type d'intervention

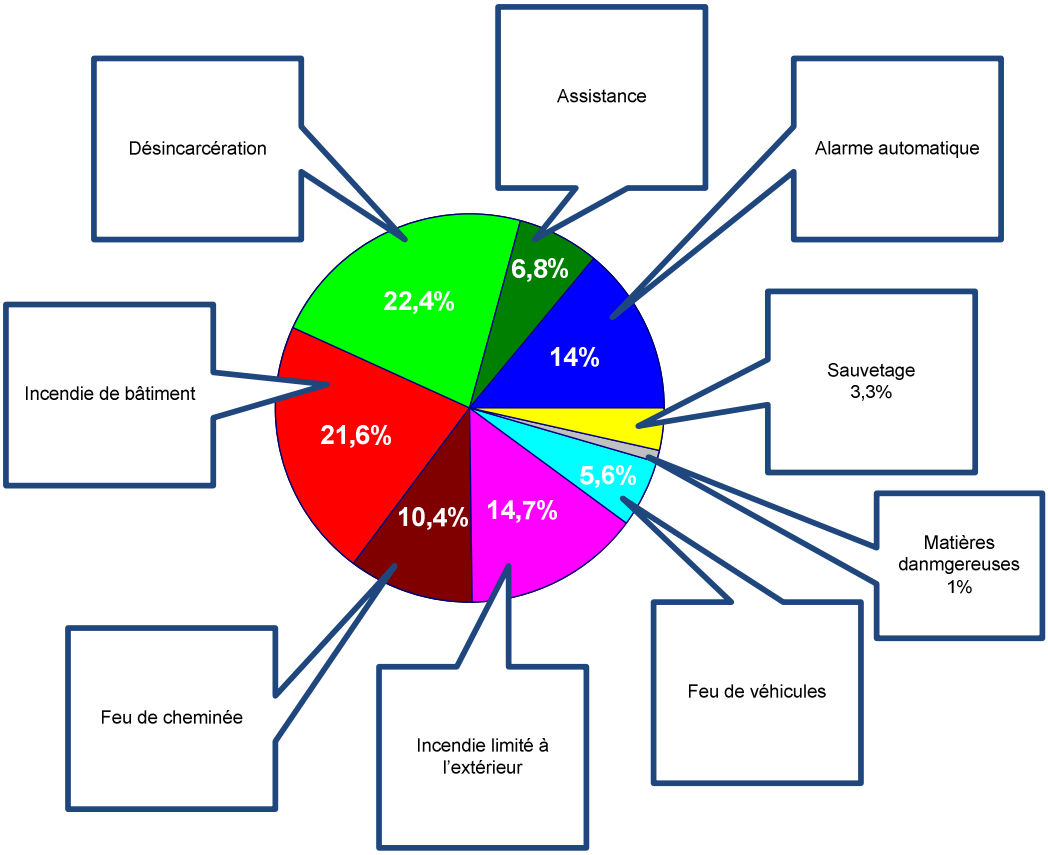

3.2 PERTES MATÉRIELLES ASSOCIÉES AUX BÂTIMENTS

Pour les années 1996 à 2000, la moyenne des pertes matérielles par incendie totalise 40 663 $ soit des pertes par habitant de 73,65$ ce qui est légèrement supérieur à la moyenne du Québec pour les populations de moins de 4000 habitants (72,21$). Il est intéressant de comparer les pertes par habitant (1996 à 2000) avec les dépenses en incendie par habitant (2002). Le tableau suivant résume ces deux données pour chaque municipalité.

3.2.1.1 Tableau : Dépenses vs pertes par habitant

Municipalité	Dépenses ($) en incendie par habitant (1)	Pertes ($) en incendie par habitant (2)
	Pour l'année 2002	De 1996 à 2000
Bonaventure	15,09 $	49,37 $
Caplan	17,24 $	266,43 $
Cascapédia-St-Jules	22,56 $	119,97 $
Hope	5,48 $	61,91 $
Hope town	6,39 $	5,92 $
New Carlisle	16,15 $	104,11 $
New Richmond	26,63 $	27,87 $
Paspébiac	12,39 $	102,40 $
Shigawake	9,87 $	30,45 $
Saint-Alphonse	13,48 $	72,96 $
Saint-Elzéar	30,99 $	71,87 $
Saint-Godefroi	7,83 $	35,38 $
Saint-Siméon	10,85 $	8,81 $
MOYENNE MRC	**15,00 $**	**73,65 $**

(1) Source :Municipalités de la MRC de Bonaventure

(2) Source:Direction de la sécurité incendie, ministère de la sécurité publique.

3.2.1.2 Tableau Pertes matérielles par incendie

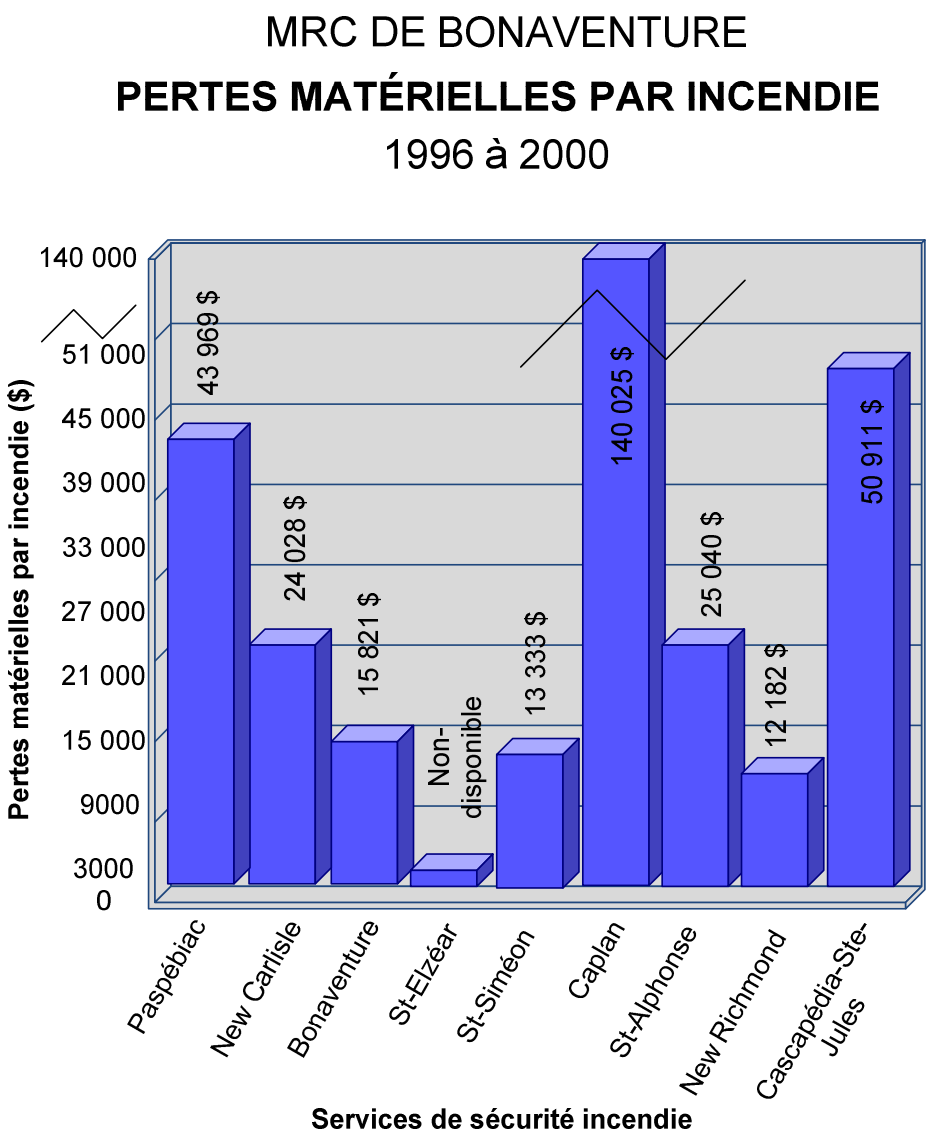

Source : Municipalités de la MRC de Bonaventure, 2002

3.3 CAUSES ET CIRCONSTANCES DES INCENDIES ET IMPACTS ÉCONOMIQUES

Suite à l'analyse de l'origine des incendies, dans la liste des incendies du ministère de la Sécurité publique, pour les années 1996 à 2000, on note que 48 % des incendies sont reliés à la négligence ou à l'imprudence, 20% à des défaillances électriques ou mécaniques, 3 % sont de causes naturelles et que seulement 1 % sont dus à des vices de construction ou de conception. Les incendies suspects nécessitant une enquête comptent pour 9 % de tous les feux de la MRC et environ 19 % des incendies n'ont pas de cause déterminée.

Le graphique qui suit met en lumière les principales causes des incendies sur le territoire de la MRC de Bonaventure.

3.3.1.1 Tableau : Les causes des incendies

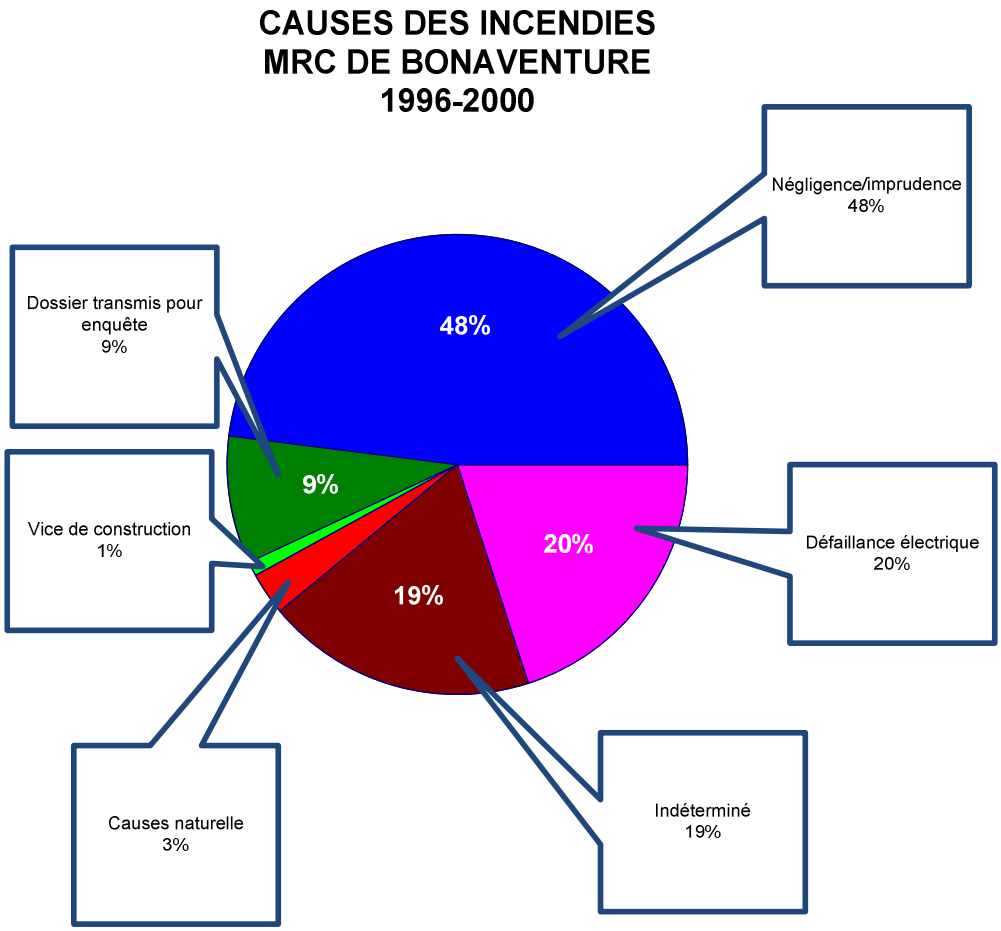

Source : Liste des incendies 1996-2000 du ministère de la Sécurité publique

Toujours selon la liste des incendies 1996-2000, fournie par le ministère de la Sécurité publique, l'usage des bâtiments incendiés dans la MRC de Bonaventure démontre que les incendies résidentiels comptent pour 75 % de tous les feux, le secteur commercial pour 4%, les industries pour 3 %, les bâtiments de services pour 2 % et 1 % pour les autres bâtiments, tandis que 13 % des rapports d'interventions des Services de sécurité incendie n'ont pas défini l'usage du bâtiment.

3.3.1.2 Tableau : Usage des bâtiments incendiés

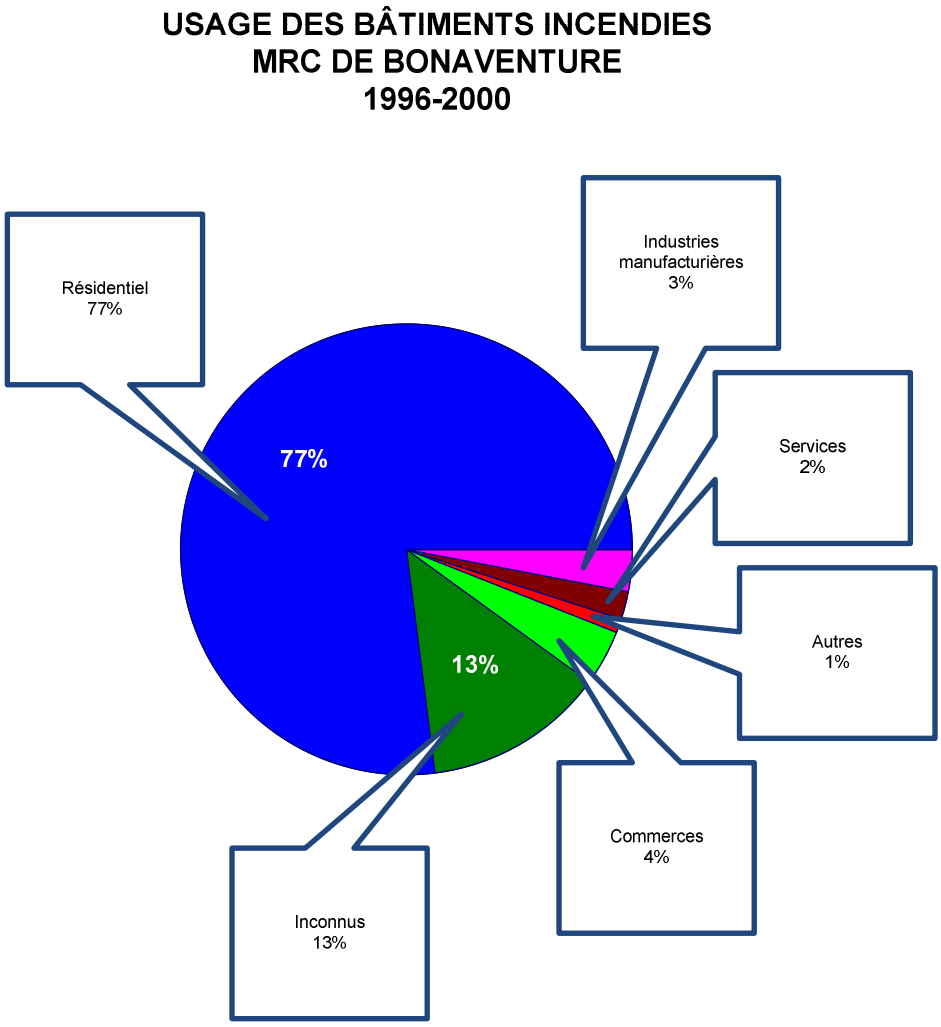

Source : Liste des incendies 1996-2000 du ministère de la Sécurité publique.

En analysant les données disponibles dans le rapport du Ministère, on constate que 51 % des interventions surviennent durant la période de jour (8 h à 18 h) et près de 43 % durant le période de soir (18 h à 8 h).

Du 1er janvier 1997 au 31 décembre 2002, deux personnes ont perdu la vie suite à un incendie, sur le territoire de la MRC.

Suite à ces décès, aucune recommandation n'a été émise aux municipalités concernées, par les coroners chargés de l'investigation.

On constate donc que plus de 75 % des incendies surviennent dans les résidences et que plus de 48 % des incendies ont une origine liée à la négligence et l'imprudence donc qui auraient pu être évités. Cette première analyse des incidents confirme l'importance de l'implantation des programmes de prévention recherchée par l'élaboration de ce schéma.

Il est évident que l'imprudence est en cause dans une large proportion des incendies à survenir sur le territoire de la MRC. Les Services de sécurité incendie peuvent d'ores et déjà cibler les sujets des premières campagnes de prévention à mettre en branle sur l'ensemble du territoire. L'éducation et la sensibilisation de la clientèle ont toujours obtenu des résultats concluant dans le passé. Malheureusement, ces outils n'étaient

souvent disponibles que pour les municipalités possédant un Service de sécurité incendie structuré ou ayant un budget affecté à la prévention des incendies proprement dite.

3.3.1.3 Tableau : Les pertes matérielles

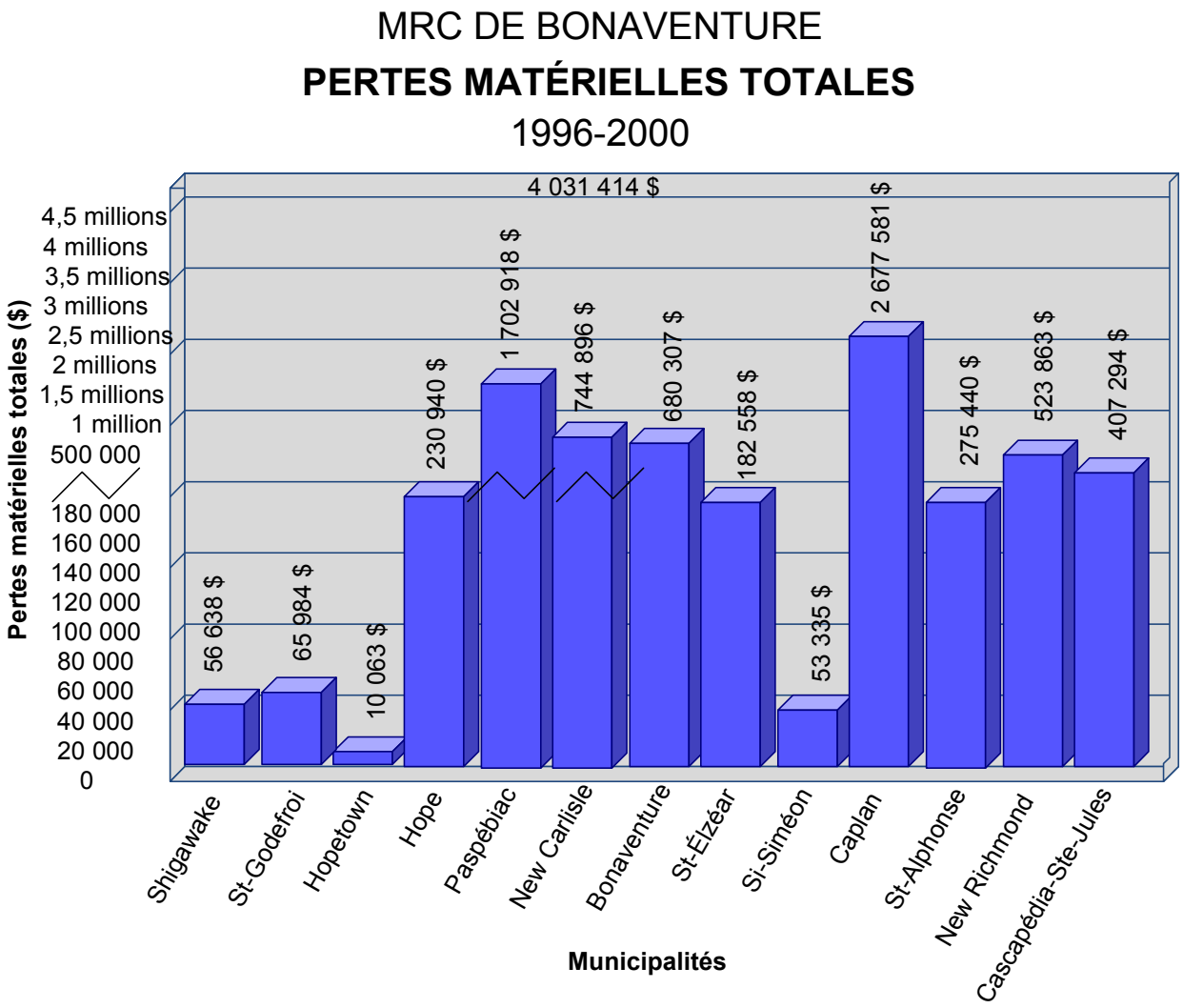

Source : Municipalités de la MRC de Bonaventure, 2002

3.3.1.4 Tableau Dépenses municipales en incendie

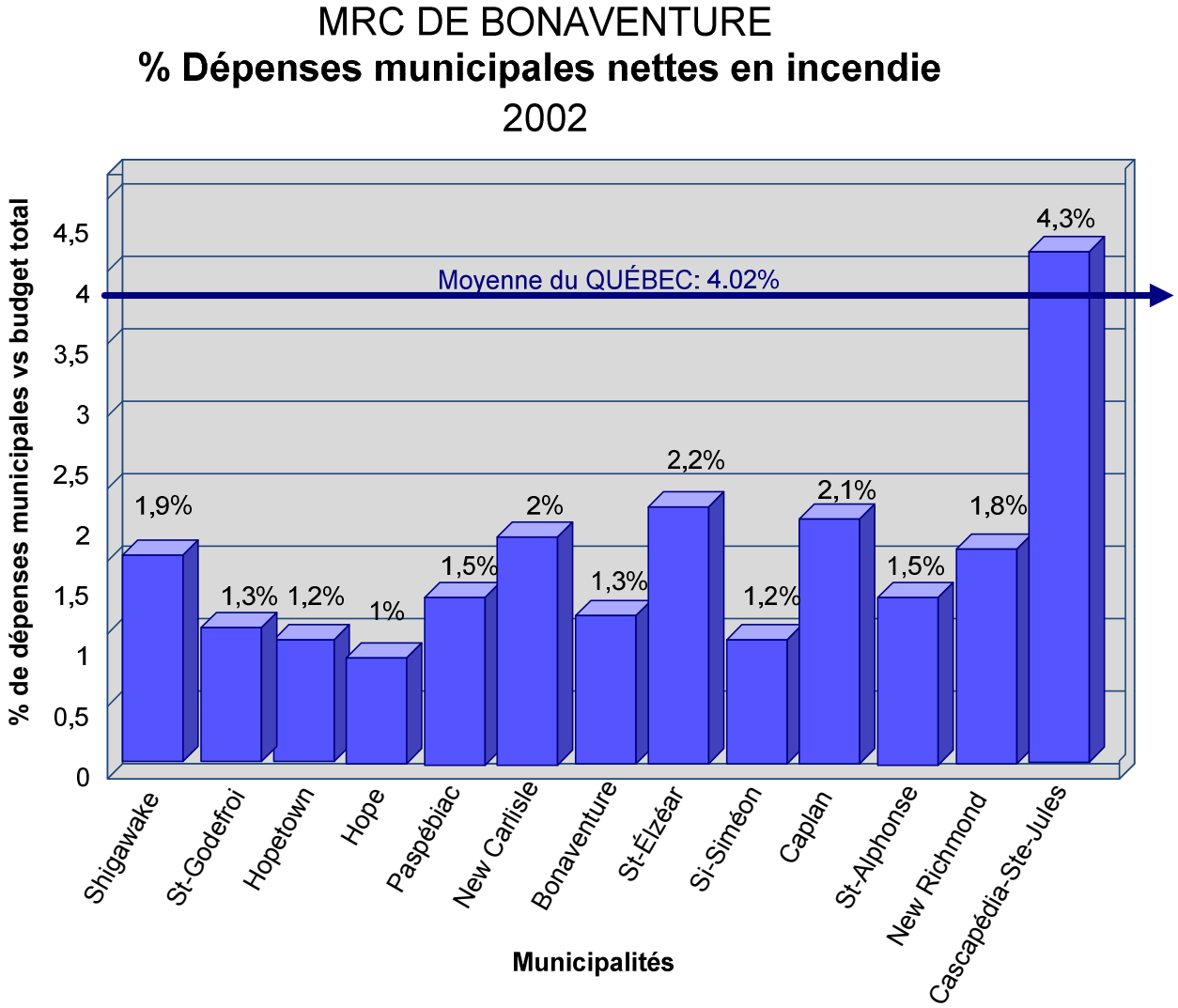

Source : Municipalités de la MRC de Bonaventure, 2002

3.3.1.5 Tableau Dépenses par habitant

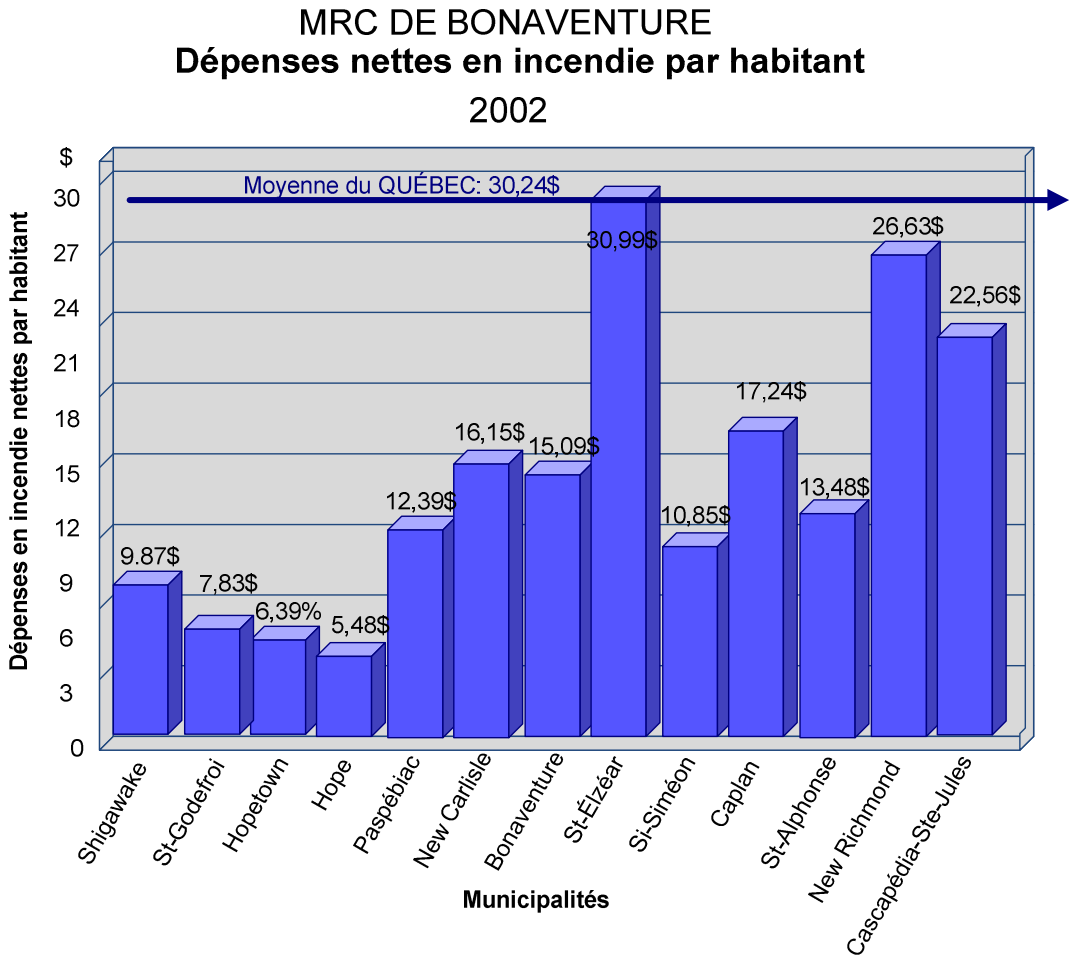

Source : Municipalités de la MRC de Bonaventure, 2002

3.4 TERRITOIRE AFFECTÉ PAR L'INCENDIE

En général, bien qu'elles soient en petits nombres, les interventions ne sont pas concentrées dans un secteur en particulier, mais plutôt réparties sur tout le territoire, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre urbain.

3.5 POURSUITES JUDICIAIRES

Aucune municipalité de la MRC est présentement impliquée dans une poursuite judiciaire concernant la sécurité incendie.

Impact sur la sécurité incendie

Des activités de sensibilisation du public devront être orientées de manière à réduire les sorties relatives aux alarmes non fondées et réduire le nombre d'incendie de bâtiments. Les SSI devront s'assurer d'une présence de pompiers sur le territoire et ce, particulièrement le jour en ayant notamment recours aux services incendie limitrophes. La présence de ressources qualifiées affectées à la recherche des causes et des circonstances des incendies devra aussi être prévue pour chacun des incendies de bâtiments. De plus, le rapport DSI 2003 devra être dûment rempli et transmis au MSP ainsi qu'à la MRC afin de permettre une centralisation des informations et ainsi une meilleure analyse des incidents sur l'ensemble du territoire.

CHAPITRE 4

4 ANALYSE DE RISQUES

4.1 EXPLICATIONS (SOURCE : ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES)

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la Loi sur la sécurité incendie fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques. Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie. L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

• à la classification des risques;
• aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation;
• aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection;
• aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques, se pose cependant la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un « risque ». Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » sert à des usages variés non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance. Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'interventions de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large. Particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent-elles généralement pour une définition intégrant d'une part la probabilité qu'un événement donné survienne et d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre. Mais probabilité et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition, par le Ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie. Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales, que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes tangibles. En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut en effet constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses. Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie. De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou semi-détachés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens,

tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés. Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus. Sont aussi considérés d'emblée comme des risques élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, de considérer l'usage des bâtiments en tenant compte de paramètres de base. Il faut en effet constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification de risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses. Le ministère de la Sécurité publique a ainsi classé les types de bâtiments selon quatre catégories pour définir leur niveau de risques en incendie. Le tableau suivant décrit la classification des bâtiments telle qu'elle est présentée dans les Orientations du ministre Sécurité publique.

4.1.1.1 Tableau : Classification proposée des risques incendie

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
Risques faibles	• Très petits bâtiments, espacés • Bâtiments résidentiels de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	• Hangars, garages • Résidences unifamiliales, détachés de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	• Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 300 m2	• Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages • Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres)
Risques élevés	• Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m2 • Bâtiments de 4 à 6 étages • Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer • Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	• Établissements commerciaux • Établissement d'affaires • Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels • Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, station service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	• Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration • Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes • Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants • Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver • Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	• Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers • Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention • Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises • Établissements industriels du Groupe F division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) • Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Une analyse des incendies survenus au Québec au cours de la dernière décennie confirme l'existence d'une relation relativement étroite entre les paramètres utilisés – et les classes de risques qu'ils déterminent – et les deux dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences. Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle par exemple. Pour la période comprise entre 1992 et 1999, le taux d'incendie observable dans le secteur résidentiel est en effet de l'ordre de 3,08 par 1 000 bâtiments, comparativement à un taux de 15,78 dans le secteur commercial et de 41,68 dans le secteur industriel. C'est dire que les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement cinq fois et treize fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation.

4.2 ANALYSE DES RISQUES - MRC DE BONAVENTURE

Cette activité consistait, dans un premier temps, à dresser les risques selon les usages des bâtiments consignés au rôle d'évaluation. Les résultats de ce premier exercice ont été bonifiés par les directeurs de chacun des services de sécurité incendie sur le territoire afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risque. Les données obtenues au terme de cet exercice ont par la suite été compilées dans les tableaux qui suivent.

Lors de l'analyse de risques d'incendie, la MRC de Bonaventure a compilé 9 004 bâtiments. Le tableau suivant présente la répartition de la valeur des bâtiments par catégorie de risques pour l'ensemble du territoire de la MRC. Les données ont aussi été départagées entre celles comprises à l'intérieur des périmètres urbains (PU) et celles à l'extérieur de ceux-ci. À la lecture de ces tableaux, il est possible de constater que le nombre de bâtiments est sensiblement le même à l'intérieur et à l'extérieur du PU et que l'affectation la plus commune du parc immobilier de la MRC de Bonaventure est d'usage résidentiel. Parmi les risques plus élevés, on retrouve des services de réparation automobile, des épiceries et des dépanneurs. Les risques très élevés, qui se retrouvent en majorité à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, représentent quant à eux, des églises des écoles, des usines de transformation, des foyers pour personnes âgées, des centres commerciaux et des édifices municipaux. Pour ceux localisés à l'extérieur des périmètres urbains, il s'agit principalement petites industries à différentes vocations employant généralement dans ce dernier cas peu d'employés.

4.2.1.1 Tableau : MRC de Bonaventure – Répartition de la valeur par catégorie de risques

Catégorie de risques	*Valeur PU*	*Nombre d'unité d'évaluation*	*Valeur HORS PU*	*Nombre d'unité d'évaluation*	*Valeur totale*	*Nombre d'unité totale d'évaluation*
Faibles	177 442 180$	**3514**	147 264 380 $	3918	324 709 560 $	**7 432**
Moyens	62 223 040$	**504**	14 632 330 $	252	76 855 370 $	**756**
Élevés	95 266 910$	**275**	16 597 330 $	243	111 864 240 $	**518**
Très élevés	94 009 530$	204	11 148 080 $	94	105 157 610 $	**298**
	428 941 660$	**4497**	**189 642 120 $**	**4507**	**618 586 780 $**	9004

Source : MRC de Bonaventure, Rôle d'évaluation 2005.

4.2.1.2 Tableau : Répartition en pourcentage de la valeur par catégorie de risque

Catégorie de risques	*Valeur PU*	*Nombre d'unité d'évaluation*	*Valeur HORS PU*	*Nombre d'unité d'évaluation*	*Valeur totale*	*Nombre d'unité totale d'évaluation*
Faibles	41,4 %	78,1%	77,7 %	86,9 %	52,5 %	82,5%
Moyens	14,5 %	11,2 %	7,7 %	5,6 %	12,4 %	8,4%
Élevés	22,2 %	6,1 %	8,8 %	5,4 %	18,1 %	5,8%
Très élevés	21,9 %	4,5 %	5,9 %	2,1 %	17,0%	3,3%
	100 %	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

Source : MRC de Bonaventure, Rôle d'évaluation 2005.

Le tableau suivant présente la répartition de la valeur par type de bâtiment pour l'ensemble du territoire de la MRC de Bonaventure. Les données ont aussi été départagées entre celles comprises à l'intérieur des périmètres urbains (PU) et celles à l'extérieur de ceux-ci.

4.3 CLASSEMENT DES BÂTIMENTS SELON LEURS USAGES

Les usages résidentiels représentent plus de 7 395 bâtiments, le secteur agricole compte 824 bâtiments, le secteur industriel 42, le secteur commercial 235, les autres usages sont classés ensemble.

4.3.1.1 Tableau : Bâtiments selon l'usage

Agricole	Commercial	Industriel	Résidentiel	Autres
824	**235**	**42**	**7 395**	**507**

POURCENTAGE DES BÂTIMENTS DE LA MRC DE BONAVENTURE
SELON L'USAGE

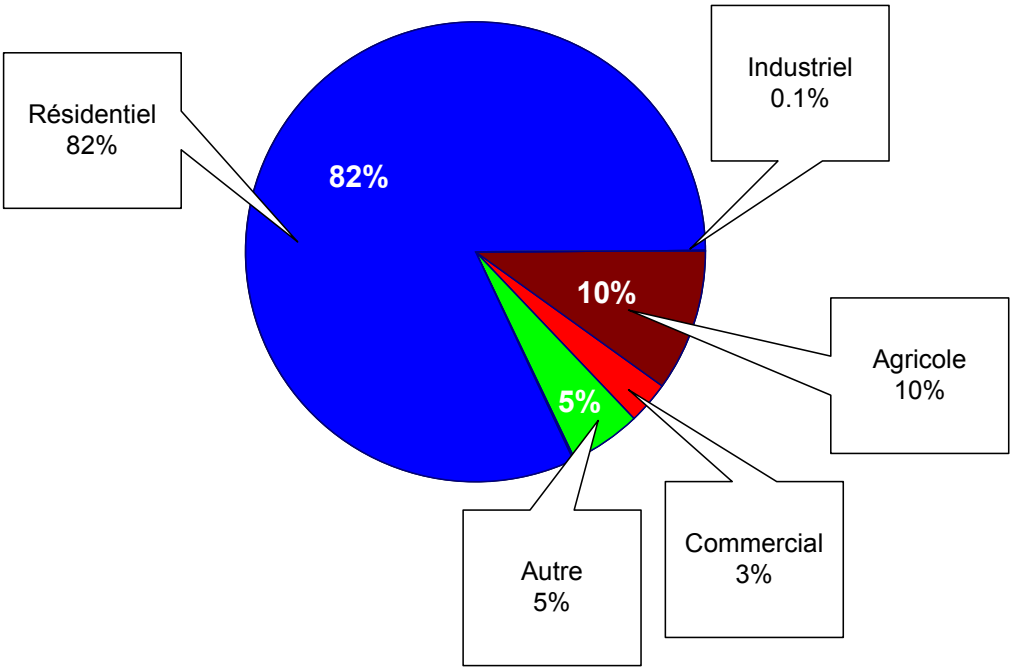

Ville de Bonaventure

Le tableau suivant présente la répartition de la valeur par catégorie de risques pour le territoire de la ville de Bonaventure.

RÉPARTITION DE LA VALEUR PAR CATÉGORIE DE RISQUES

4.3.1.2 Tableau : Répartition de la valeur par catégorie de risque-Bonaventure

Catégorie de risques	*Valeur PU*	*Nombre d'unité d'évaluation*	*Valeur HORS PU*	*Nombre d'unité d'évaluation*	*Valeur totale*	*Nombre d'unité totale d'évaluation*
Faibles	33 200 480 $	527	21 940 580 $	554	55 141 060 $	1081
Moyens	16 026 180 $	115	2 625 550 $	48	18 651 730 $	163
Élevés	21 804 170 $	38	5 072 560 $	72	26 876 730 $	110
Très élevés	19 003 850 $	36	4 343 300 $	21	23 347 150 $	57
	90 034 680 $	**716**	**33 981 990 $**	**695**	**124 016 670 $**	**1411**

Source : MRC de Bonaventure, Rôle d'évaluation 2005.

CLASSEMENT DES BÂTIMENTS SELON LEURS USAGES

Les usages résidentiels représentent 1052 bâtiments, le secteur agricole compte 227 bâtiments, le secteur industriel 3 et le secteur commercial 50.

Agricole	Commercial	Industriel	Résidentiel	Autres
227	**50**	**3**	**1 052**	**79**

Municipalité de Caplan

Le tableau suivant présente la répartition de la valeur par catégorie de risques pour le territoire de la municipalité de Caplan.

RÉPARTITION DE LA VALEUR PAR CATÉGORIE DE RISQUES

4.3.1.3 Tableau : Répartition de la valeur par catégorie de risque-Caplan

Catégorie de risques	*Valeur PU*	*Nombre d'unité d'évaluation*	*Valeur HORS PU*	*Nombre d'unité d'évaluation*	*Valeur totale*	*Nombre d'unité totale d'évaluation*
Faibles	21 317 040 $	446	12 208 610 $	301	33 525 650 $	747
Moyens	5 578 900 $	62	1 020 230 $	22	6 599 130 $	84
Élevés	5 907 600 $	59	720 990 $	21	6 628 590 $	80
Très élevés	7 018 050 $	22	1 296 430 $	20	8 314 480 $	42
	39 821 590 $	**589**	**15 246 260 $**	**364**	**55 067 850 $**	**953**

Source : MRC de Bonaventure, Rôle d'évaluation 2005.

CLASSEMENT DES BÂTIMENTS SELON LEURS USAGES

Les usages résidentiels représentent 761 bâtiments, le secteur agricole compte 122 bâtiments, le secteur industriel 3 et le secteur commercial 21.

Agricole	Commercial	Industriel	Résidentiel	Autres
122	**21**	**3**	**761**	**46**

Municipalité de Cascapédia-St-Jules

Le tableau suivant présente la répartition de la valeur par catégorie de risques pour le territoire de la municipalité de Cascapédia-St-Jules.

RÉPARTITION DE LA VALEUR PAR CATÉGORIE DE RISQUES

4.3.1.4 Tableau: Répartition de la valeur par catégorie de risque-Cascapédia-St-Jules

Catégorie de risques	*Valeur PU*	*Nombre d'unité d'évaluation*	*Valeur HORS PU*	*Nombre d'unité d'évaluation*	*Valeur totale*	*Nombre d'unité totale d'évaluation*
Faibles	0 $	0	14 124 770 $	393	14 124 770 $	393
Moyens	0 $	0	1 661 860 $	25	1 661 860 $	25
Élevés	0 $	0	55 010 $	3	55 010 $	3
Très élevés	0 $	0	904 750 $	8	904 750 $	8
	0 $	**0**	**16 746 390 $**	**429**	**16 746 390 $**	**429**

Source : MRC de Bonaventure, Rôle d'évaluation 2005.

CLASSEMENT DES BÂTIMENTS SELON LEURS USAGES

Les usages résidentiels représentent 385 bâtiments, le secteur agricole compte 33 bâtiments, le secteur industriel 2 et le secteur commercial 6.

Agricole	Commercial	Industriel	Résidentiel	Autres
33	**6**	**2**	**385**	**3**

Municipalité de Hope

Le tableau suivant présente la répartition de la valeur par catégorie de risques pour le territoire de la municipalité de Hope.

RÉPARTITION DE LA VALEUR PAR CATÉGORIE DE RISQUES

4.3.1.5 Tableau : Répartition de la valeur par catégorie de risque-Hope

Catégorie de risques	*Valeur PU*	*Nombre d'unité d'évaluation*	*Valeur HORS PU*	*Nombre d'unité d'évaluation*	*Valeur totale*	*Nombre d'unité totale d'évaluation*
Faibles	3 420 610 $	94	8 880 830 $	238	12 301 440 $	332
Moyens	160 810 $	3	876 880 $	21	1 037 690 $	24
Élevés	83 130 $	1	103 150 $	2	186 280 $	3
Très élevés	0 $	0	702 880 $	6	702 880 $	6
	3 664 550 $	**98**	**10 563 740 $**	**267**	**14 228 290 $**	**365**

Source : MRC de Bonaventure, Rôle d'évaluation 2005.

CLASSEMENT DES BÂTIMENTS SELON LEURS USAGES

Les usages résidentiels représentent 311 bâtiments, le secteur agricole compte 16 bâtiments, le secteur industriel 1 et le secteur commercial 7.

Agricole	Commercial	Industriel	Résidentiel	Autres
16	**7**	**1**	**311**	**30**

Municipalité de Hopetown

Le tableau suivant présente la répartition de la valeur par catégorie de risques pour le territoire de la municipalité de Hopetown.

RÉPARTITION DE LA VALEUR PAR CATÉGORIE DE RISQUES

4.3.1.6 Tableau : Répartition de la valeur par catégorie de risque-Hopetown

Catégorie de risques	*Valeur PU*	*Nombre d'unité d'évaluation*	*Valeur HORS PU*	*Nombre d'unité d'évaluation*	*Valeur totale*	*Nombre d'unité totale d'évaluation*
Faibles	0 $	0	8 499 090 $	197	8 499 090 $	197
Moyens	0 $	0	388 380 $	9	388 380 $	9
Élevés	0 $	0	172 170 $	5	172 170 $	5
Très élevés	0 $	0	560 400 $	7	560 400 $	7
	0 $	**0**	**9 620 040 $**	**218**	**9 620 040 $**	**218**

Source : MRC de Bonaventure, Rôle d'évaluation 2005.

CLASSEMENT DES BÂTIMENTS SELON LEURS USAGES

Les usages résidentiels représentent 180 bâtiments, le secteur agricole compte 10 bâtiments, le secteur industriel 2 et le secteur commercial 1.

Agricole	Commercial	Industriel	Résidentiel	Autres
10	**1**	**2**	**180**	**25**

Municipalité de New Carlisle

Le tableau suivant présente la répartition de la valeur par catégorie de risques pour le territoire de la municipalité de New Carlisle

RÉPARTITION DE LA VALEUR PAR CATÉGORIE DE RISQUES

4.3.1.7 Tableau : Répartition de la valeur par catégorie de risque-New Carlisle

Catégorie de risques	*Valeur PU*	*Nombre d'unité d'évaluation*	*Valeur HORS PU*	*Nombre d'unité d'évaluation*	*Valeur totale*	*Nombre d'unité totale d'évaluation*
Faibles	15 022 470 $	401	6 559 670 $	184	21 582 140 $	585
Moyens	11 671 080 $	63	1 373 750 $	17	13 044 830 $	80
Élevés	684 750 $	11	208 590 $	9	893 340 $	20
Très élevés	8 741 290 $	24	187 340 $	3	8 928 630 $	27
	36 119 590 $	**499**	**8 329 350 $**	**213**	**44 448 940 $**	**712**

Source : MRC de Bonaventure, Rôle d'évaluation 2005.

CLASSEMENT DES BÂTIMENTS SELON LEURS USAGES

Les usages résidentiels représentent 613 bâtiments, le secteur agricole compte 35 bâtiments, le secteur industriel 3 et le secteur commercial 13.

Agricole	Commercial	Industriel	Résidentiel	Autres
35	**13**	**3**	**613**	**48**

Ville de New Richmond

Le tableau suivant présente la répartition de la valeur par catégorie de risques pour le territoire de la ville de New Richmond.

RÉPARTITION DE LA VALEUR PAR CATÉGORIE DE RISQUES

4.3.1.8 Tableau : Répartition de la valeur par catégorie de risque-New Richmond

Catégorie de risques	*Valeur PU*	*Nombre d'unité d'évaluation*	*Valeur HORS PU*	*Nombre d'unité d'évaluation*	*Valeur totale*	*Nombre d'unité totale d'évaluation*
Faibles	45 197 000 $	852	18 259 620 $	469	63 456 620 $	1321
Moyens	12 936 450 $	116	1 372 000 $	23	14 308 450 $	139
Élevés	51 753 300 $	52	3 107 440 $	45	54 860 740 $	97
Très élevés	18 356 200 $	25	1 696 010 $	7	20 052 210 $	32
	128 242 950 $	**1045**	**24 435 070 $**	**544**	**152 678 020 $**	**1589**

Source : MRC de Bonaventure, Rôle d'évaluation 2005.

CLASSEMENT DES BÂTIMENTS SELON LEURS USAGES

Les usages résidentiels représentent 1 361 bâtiments, le secteur agricole compte 99 bâtiments, le secteur industriel 8 et le secteur commercial 56.

Agricole	Commercial	Industriel	Résidentiel	Autres
99	**56**	**8**	**1 361**	**65**

Ville de Paspébiac

Le tableau suivant présente la répartition de la valeur par catégorie de risques pour le territoire de la ville de Paspébiac

RÉPARTITION DE LA VALEUR PAR CATÉGORIE DE RISQUES

4.3.1.9 Tableau : Répartition de la valeur par catégorie de risque-Paspébiac

Catégorie de risques	*Valeur PU*	*Nombre d'unité d'évaluation*	*Valeur HORS PU*	*Nombre d'unité d'évaluation*	*Valeur totale*	*Nombre d'unité totale d'évaluation*
Faibles	33 575 410 $	677	22 221 150 $	556	55 796 560$	1233
Moyens	10 935 320 $	75	2 415 320 $	25	13 350 640$	100
Élevés	6 778 890 $	51	609 230 $	7	7 388 120$	58
Très élevés	33 817 580 $	62	178 320 $	5	33 995 900$	67
	85 107 200 $	**865**	**25 424 020 $**	**593**	**110 531 220$**	**1458**

Source : MRC de Bonaventure, Rôle d'évaluation 2005.

CLASSEMENT DES BÂTIMENTS SELON LEURS USAGES

Les usages résidentiels représentent 1297 bâtiments, le secteur agricole compte 32 bâtiments, le secteur industriel 4 et le secteur commercial 44.

Agricole	Commercial	Industriel	Résidentiel	Autres
32	**44**	**4**	**1297**	**81**

Municipalité de Shigawake

Le tableau suivant présente la répartition de la valeur par catégorie de risques pour le territoire de la municipalité de Shigawake

RÉPARTITION DE LA VALEUR PAR CATÉGORIE DE RISQUES

4.3.1.10 Tableau : Répartition de la valeur par catégorie de risque-Shigawake

Catégorie de risques	*Valeur PU*	*Nombre d'unité d'évaluation*	*Valeur HORS PU*	*Nombre d'unité d'évaluation*	*Valeur totale*	*Nombre d'unité totale d'évaluation*
Faibles	0 $	0	5 538 730 $	176	5 538 730 $	176
Moyens	0 $	0	505 550 $	14	505 550 $	14
Élevés	0 $	0	830 790 $	20	830 790 $	20
Très élevés	0 $	0	561 110 $	10	561 110 $	10
	0 $	**0**	**7 436 180 $**	**220**	**7 436 180 $**	**220**

Source : MRC de Bonaventure, Rôle d'évaluation 2005.

CLASSEMENT DES BÂTIMENTS SELON LEURS USAGES

Les usages résidentiels représentent 148 bâtiments, le secteur agricole compte 69 bâtiments, le secteur industriel 2 et le secteur commercial 1.

Agricole	Commercial	Industriel	Résidentiel	Autres
69	**1**	**2**	**148**	**0**

Municipalité de Saint-Alphonse

Le tableau suivant présente la répartition de la valeur par catégorie de risques pour le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse.

RÉPARTITION DE LA VALEUR PAR CATÉGORIE DE RISQUES

4.3.1.11 Tableau : Répartition de la valeur par catégorie de risque-Saint-Alphonse

Catégorie de risques	*Valeur PU*	*Nombre d'unité d'évaluation*	*Valeur HORS PU*	*Nombre d'unité d'évaluation*	*Valeur totale*	*Nombre d'unité totale d'évaluation*
Faibles	7 517 280 $	157	6 892 890 $	224	14 410 170 $	381
Moyens	405 650 $	8	142 010 $	4	547 660 $	12
Élevés	2 763 000 $	15	4 399 700 $	28	7 162 700 $	43
Très élevés	361 400 $	1	14 200 $	1	375 600 $	2
	11 047 330 $	**181**	**11 448 800 $**	**254**	**22 496 130 $**	**438**

Source : MRC de Bonaventure, Rôle d'évaluation 2005.

CLASSEMENT DES BÂTIMENTS SELON LEURS USAGES

Les usages résidentiels représentent 352 bâtiments, le secteur agricole compte 52 bâtiments, le secteur industriel 6 et le secteur commercial 7.

Agricole	Commercial	Industriel	Résidentiel	Autres
52	**7**	**6**	**352**	**18**

Municipalité de Saint-Elzéar

Le tableau suivant présente la répartition de la valeur par catégorie de risques pour le territoire de la municipalité de Saint-Elzéar

RÉPARTITION DE LA VALEUR PAR CATÉGORIE DE RISQUES

4.3.1.12 Tableau : Répartition de la valeur par catégorie de risque-Saint-Elzéar

Catégorie de risques	*Valeur PU*	*Nombre d'unité d'évaluation*	*Valeur HORS PU*	*Nombre d'unité d'évaluation*	*Valeur totale*	*Nombre d'unité totale d'évaluation*
Faibles	4 452 580 $	77	5 795 140 $	196	10 247 720 $	273
Moyens	910 880 $	8	526 260 $	8	1 437 140 $	16
Élevés	201 010 $	5	253 390 $	5	454 400 $	10
Très élevés	2 248 050 $	17	431 070 $	2	2 679 120 $	19
	7 812 520 $	**107**	**7 005 860 $**	**211**	**14 818 380 $**	**318**

Source : MRC de Bonaventure, Rôle d'évaluation 2005.

CLASSEMENT DES BÂTIMENTS SELON LEURS USAGES

Les usages résidentiels représentent 270 bâtiments, le secteur agricole compte 30 bâtiments, le secteur industriel 2 et le secteur commercial 5.

Agricole	Commercial	Industriel	Résidentiel	Autres
30	**5**	**2**	**270**	**11**

Municipalité de Saint-Godefroi

Le tableau suivant présente la répartition de la valeur par catégorie de risques pour le territoire de la municipalité de Saint-Godefroi

RÉPARTITION DE LA VALEUR PAR CATÉGORIE DE RISQUES

4.3.1.13 Tableau : Répartition de la valeur par catégorie de risque-Saint-Godefroi

Catégorie de risques	*Valeur PU*	*Nombre d'unité d'évaluation*	*Valeur HORS PU*	*Nombre d'unité d'évaluation*	*Valeur totale*	*Nombre d'unité totale d'évaluation*
Faibles	3 322 990 $	72	5 727 450 $	144	9 050 440 $	216
Moyens	844 870 $	18	252 720 $	8	1 097 590 $	26
Élevés	1 874 110 $	15	433 500 $	12	2 307 610 $	27
Très élevés	2 553 650 $	9	0 $	0	2 553 650 $	9
	8 595 620 $	**114**	**6 413 670 $**	**164**	**15 009 290 $**	**278**

Source : MRC de Bonaventure, Rôle d'évaluation 2005.

CLASSEMENT DES BÂTIMENTS SELON LEURS USAGES

Les usages résidentiels représentent 193 bâtiments, le secteur agricole compte 22 bâtiments, le secteur industriel 3 et le secteur commercial 5.

Agricole	Commercial	Industriel	Résidentiel	Autres
22	**5**	**3**	**193**	**55**

Municipalité de Saint-Siméon

Le tableau suivant présente la répartition de la valeur par catégorie de risques pour le territoire de la municipalité de Saint-Siméon.

RÉPARTITION DE LA VALEUR PAR CATÉGORIE DE RISQUES

4.3.1.14 Tableau : Répartition de la valeur par catégorie de risque-Saint-Siméon

Catégorie de risques	*Valeur PU*	*Nombre d'unité d'évaluation*	*Valeur HORS PU*	*Nombre d'unité d'évaluation*	*Valeur totale*	*Nombre d'unité totale d'évaluation*
Faibles	10 416 320 $	211	10 615 850 $	286	21 032 170 $	497
Moyens	2 752 900 $	36	1 471 820 $	28	4 224 720 $	64
Élevés	3 416 950 $	28	630 810 $	14	4 047 760 $	42
Très élevés	1 909 460 $	8	272 270 $	4	2 181 730 $	12
	18 495 630 $	**283**	**12 990 750 $**	**332**	**31 486 380 $**	**615**

Source : MRC de Bonaventure, Rôle d'évaluation 2005.

CLASSEMENT DES BÂTIMENTS SELON LEURS USAGES

Les usages résidentiels représentent 472 bâtiments, le secteur agricole compte 77 bâtiments, le secteur industriel 3 et le secteur commercial 19.

Agricole	Commercial	Industriel	Résidentiel	Autres
77	**19**	**3**	**472**	**44**

4.3.1.15 Tableau : Risques présents sur le territoire de la MRC

Les autorités locales et la MRC	Faibles	Moyen	Élevé	Très élevé	Total
Bonaventure	**1081**	**163**	**110**	**57**	**1411**
Caplan	**747**	**84**	**80**	**42**	**953**
Cascapédia-St-Jules	**393**	**25**	**3**	**8**	**429**
Hope	**332**	**24**	**3**	**6**	**365**
Hopetown	**197**	**9**	**5**	**7**	**218**
New Carlisle	**585**	**80**	**20**	**27**	**712**
New Richmond	**1321**	**139**	**97**	**32**	**1589**
Paspébiac	**1233**	**100**	**58**	**67**	**1458**
Shigawake	**176**	**14**	**20**	**10**	**220**
St-Alphonse	**381**	**12**	**43**	**2**	**438**
St-Elzéar	**273**	**16**	**10**	**19**	**318**
Saint-Godefroi	**216**	**26**	**27**	**9**	**278**
St-Siméon	**497**	**64**	**42**	**12**	**615**
MRC	**7432**	**756**	**518**	**298**	**9 004**

Source : MRC de Bonaventure, Rôle d'évaluation 2005.

Impact sur la sécurité incendie

Plusieurs bâtiments se retrouvent à plus de quinze minutes d'une caserne. Le schéma devra prévoir une mise à jour régulière des données sur l'analyse des risques présents sur le territoire. Pour ce faire, les municipalités devront faire valider par le préventionniste régionale, tous les nouveaux plans de construction et devront porter une attention particulière sur les changements d'usage. Tous les bâtiments devront être sujets à des inspections. Plus précisément, les bâtiments habités des risques faibles et moyens devront être visités afin de notamment s'assurer de la présence dans chacun d'eux d'un avertisseur de fumée fonctionnel et ceux des risques élevés et très élevés devront être inspectés et un plan d'intervention devra être éventuellement élaboré dans le cas des bâtiments à risque très élevé. Les bâtiments agricoles devront être répertoriés et faire l'objet d'une attention particulière dans l'application d'activités de sensibilisation du public. Par ailleurs, pour les bâtiments situés dans les municipalités où il n'y a pas de caserne, le schéma devra prévoir des mesures palliatives particulières, par exemples : ces secteurs pourraient être ciblés comme prioritaire dans le cadre de l'application des activités de prévention et les pompiers ainsi que la ressource qualifiée en prévention des incendies pourraient porter une attention toute particulière à ces secteurs lors de leurs visites d'inspections tout en augmentant la fréquence des inspections.

CHAPITRE 5

5 SITUATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

5.1 INTRODUCTION

Ce chapitre décrit la manière dont le territoire de la MRC est protégé dans le domaine de la sécurité incendie avant le présent exercice d'optimisation des ressources. De plus, il fait référence aux lacunes constatées vs les normes à respecter en matière de sécurité incendie et identifie les mesures ou actions correctives prévues aux plans de mise en œuvre (PMO) de la MRC et des municipalités.

5.2 MODES DE PROTECTION DU TERRITOIRE

Organisation des services
Actuellement, la Municipalité Régionale de Comté de Bonaventure compte treize (13) municipalités dont neuf (9) municipalités qui possèdent un service de protection contre les incendies. Les quatre municipalités qui n'ont pas ce genre de services assurent la protection de leurs citoyens par le biais d'ententes d'entraide avec la ville de Paspébiac. Vous trouverez ci-dessous la situation de la couverture de risque sur le territoire de la MRC. On ne dénote pas de région habitée qui ne serait pas protégée. Les territoires non organisés ne sont protégés par aucun service de sécurité-incendie à part la SOPFEU.

Bonaventure
La ville de Bonaventure gère son service de sécurité-incendie et répond aux appels à l'entraide ponctuelle du service de sécurité-incendie de New Carlisle et Saint-Siméon. Une entente existe avec la municipalité de New Carlisle pour l'entraide et non pour celle de Saint-Siméon. Un réseau d'aqueduc muni de poteaux incendie dessert la majorité du PU. Cette ville à une vocation résidentielle principalement. Elle regroupe également quelques industries et bâtiments commerciaux et de services.

Caplan
La municipalité de Caplan gère son service de sécurité-incendie et répond aux appels d'assistance mutuelle du service de sécurité-incendie de New Richmond, Carleton, St-Jules-Cascapédia et Maria et ce avec une entente écrite. Le service incendie de Caplan répond également aux demandes d'assistance de Saint-Alphonse et de Saint-Siméon bien qu'il n'existe aucune entente écrite avec ces municipalités. La municipalité est desservie par un réseau d'aqueduc muni de poteaux incendie sur la majorité de son périmètre urbain. Cette ville à une vocation résidentielle principalement.

Cascapédia-St-Jules
La municipalité de Cascapédia-Saint-Jules gère son service de sécurité-incendie et répond aux appels d'assistance mutuelle du service de sécurité-incendie incendie de Carleton, New Richmond, Caplan et Maria et ce avec une entente écrite. La municipalité n'est pas desservie par un réseau d'aqueduc mais dispose de treize points d'eau sur son territoire.

Hope
La municipalité de Hope n'a pas de service de sécurité incendie. Son territoire est desservi par le service incendie de Paspébiac. La municipalité n'est pas desservie par un réseau d'aqueduc et ne dispose d'aucun point d'eau.

Hope town
La municipalité de Hope Town n'a pas de service de sécurité incendie. Son territoire est desservi par le service incendie de Paspébiac. La municipalité n'est pas desservie par un réseau d'aqueduc et ne dispose d'aucun point d'eau.

New Carlisle
La municipalité de New Carlisle gère son service de sécurité-incendie et répond aux appels à l'entraide ponctuelle du service de sécurité-incendie de Paspébiac. Aucune entente écrite existe avec la ville de Paspébiac. Une entente de service écrite existe avec la ville de Bonaventure concernant l'attaque initiale sur un secteur donné de la ville de Bonaventure. Un réseau d'aqueduc dessert la majorité du PU et la municipalité dispose d'un point d'eau sur son territoire.

New Richmond
La ville de New Richmond gère son service de sécurité-incendie et répond aux appels d'assistance mutuelle du service de sécurité-incendie incendie de Carleton, Saint-Jules-Cascapédia, Caplan et Maria et ce avec une entente écrite. Un réseau d'aqueduc dessert la majorité du PU et la municipalité dispose d'un point d'eau sur son territoire.

Paspébiac
La ville de Paspébiac gère son service de sécurité incendie. De plus, elle dessert, dans le cadre d'une entente écrite de fourniture de services, les municipalités de Shigawake, Saint-Godefroi, Hopetown et Hope. Elle répond également aux appels à l'entraide ponctuelle du service de sécurité incendie de New Carlisle. Des ententes écrites n'existent pas entre les municipalités. Un réseau d'aqueduc dessert la majorité du PU.

Shigawake
La municipalité de Shigawake n'a pas de service de sécurité incendie. Son territoire est desservi par le service incendie de Paspébiac. La municipalité n'est pas desservie par un réseau d'aqueduc et ne dispose d'aucun point d'eau.

Saint-Alphonse
La municipalité de Saint-Alphonse gère son service de sécurité-incendie et répond aux appels à l'entraide ponctuelle du service de sécurité-incendie de Caplan sans entente écrite. Un réseau d'aqueduc dessert la majorité du PU et la municipalité dispose de seize points d'eau.

Saint-Elzéar
La municipalité de Saint-Elzéar gère son service de sécurité-incendie et répond aux appels à l'entraide ponctuelle du service de sécurité-incendie de Bonaventure. Des ententes écrites n'existent pas entre les municipalités. Un réseau d'aqueduc (de 8 poteaux incendie) dessert la majorité du PU et la municipalité dispose de trois points d'eau sur son territoire.

Saint-Godefroi
La municipalité de Saint-Godefroi n'a pas de service de sécurité incendie. Son territoire est desservi par le service incendie de Paspébiac. La municipalité n'est pas desservie par un réseau d'aqueduc et dispose d'un point d'eau sur son territoire.

Saint-Siméon
La municipalité de Saint-Siméon gère son service de sécurité-incendie et répond aux appels d'assistance mutuelle du service de sécurité-incendie de Bonaventure et Caplan. Des ententes écrites n'existent pas entre les municipalités. Un réseau d'aqueduc dessert la majorité du PU et la municipalité dispose de quatre points d'eau sur son territoire.

5.2.1.1 Tableau : Les services de sécurité incendie

Municipalité	No Caserne	Créé par règlement
Bonaventure	72	Non
Caplan	74	Oui
Cascapédia-St-Jules	76	Oui
New Carlisle	70	Non
New Richmond	75	Non
Paspébiac	69	Oui
St-Alphonse	77	Non
St-Elzéar	71	Oui
St-Siméon	73	Oui

ACTION PROPOSÉE ET PRÉVUE AU PLAN DE MISE EN OEUVRE
(Règlement de création du service incendie)

Les municipalités ne possédant pas de règlement de création du service incendie ont convenu d'adopter un règlement dès la première année d'application du schéma (action #14 des PMO). Ce règlement déterminera le niveau de service offert, le tout conformément au chapitre 2 de la norme 1500, norme relative au programme de santé et sécurité du travail dans les services incendie. Les municipalités possédant un règlement réévalueront également leur règlement afin de s'ajuster à la réalité actuelle.

5.2.2 ENTENTES D'ENTRAIDES MUTUELLES

Plusieurs services possèdent des ententes d'entraide mutuelle afin d'assurer une meilleure intervention lors des incendies majeurs qui surviennent sur leurs territoires. Par contre, ces ententes sont principalement basées sur l'aspect financier et peu adaptées sur les interventions et l'organisation du travail sur les lieux de l'incendie. Certains services ont développé des affinités lors des interventions ce qui facilite l'organisation et les communications sur le terrain.

5.2.2.1 Tableau : Ententes inter municipales

	Services incendie										
Municipalités	**Bonaventure**	**Caplan**	**Cascapédia-St-Jules**	**New Carlisle**	**New Richmond**	**Paspébiac**	**Saint-Alphonse**	**Saint-Elzéar**	**Saint-Siméon**	***Carleton****	***Maria****
Bonaventure				1				3	3		
Caplan			1		1		3		3	1	1
Cascapédia-St-Jules		1			1					1	1
Hope						2					
Hope town						2					
New Carlisle	1					3					
New Richmond		1	1							1	1
Paspébiac				3							
Shigawake						2					
Saint-Alphonse		3									
Saint-Elzéar	3										
Saint-Godefroi						2					
Saint-Siméon	3	3									
Carleton*		1	1		1						
Maria*		1	1		1						
**=MRC d'Avignon*											

Légende :

Assistance mutuelle (entente écrite)

1. Fourniture de service
2. Assistance mutuelle (entente verbale)

ACTION PROPOSÉE ET PRÉVUE AU PLAN DE MISE EN OEUVRE
(Ententes inter municipales)

Toutes les municipalités ont accepté de revoir les ententes d'entraide d'assistance mutuelle et de déploiement des ressources existantes à l'alerte initiale de manière à les adapter à la couverture de protection arrêtée et planifiée au chapitre 6 du schéma. (Action #34 des PMO)

5.2.3 ACTIVITÉS DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

La présente section fait l'évaluation et le recensement des programmes de prévention actuellement en vigueur dans chacune des municipalités en rapport avec l'évaluation et l'analyse des incidents, le fonctionnement des avertisseurs de fumée, l'inspection des risques plus élevé, la sensibilisation du public, l'organisation de la santé et la sécurité des pompiers et les plans d'intervention.

L'évaluation et l'analyse des incidents

Présentement, seul le service de sécurité incendie de New Richmond possède un programme structuré concernant l'évaluation et l'analyse des incidents.

Le fonctionnement des avertisseurs de fumée

Présentement, aucune municipalité de la MRC de Bonaventure ne possède de programme structuré concernant la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.

L'inspection des risques plus élevé

Présentement, aucune municipalité de la MRC de Bonaventure ne possède de programme structuré concernant l'inspection des bâtiments à risques plus élevés.

La sensibilisation du public

Peu de services de sécurité incendie de la MRC mettent en œuvre des mesures et des activités de sensibilisation du public. Les principales activités réalisées par les pompiers sont la visite des centres de personnes âgées, des garderies et des écoles et la participation à la semaine nationale de la prévention des incendies.

Santé et sécurité des pompiers

L'organisation de la santé et la sécurité des pompiers en est à ses premiers balbutiements partout dans la MRC. Il reste beaucoup à faire quant à l'organisation de comités et de programmes de santé et de sécurité. Le CLSC propose une série de mesures pour les pompiers et les premiers répondants qui peuvent s'insérer dans un programme municipal. Par contre, il faut d'abord être structuré et organisé. En plus, l'élaboration d'un tel exercice demande une volonté paritaire qui, présentement, ne se fait pas sentir. Des actions sont prévues à l'intérieur du plan de mise en œuvre du présent schéma.

Plan d'intervention

En ce qui a trait aux plans d'intervention, il n'existe présentement aucun plan d'intervention dans la MRC. Les services de sécurité incendie gagneraient à visiter les sites ou les entreprises à risques élevés de leurs municipalités afin d'établir des plans d'intervention préconçus. Les discussions tenues avec les directions du service de sécurité incendie mentionnent que le principal empêchement à la réalisation de ces plans est le manque de temps.

5.2.4 AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION

Les pompiers de certains services de sécurité incendie du territoire de la MRC répondent à une panoplie d'urgences autres que l'incendie. Les domaines d'intervention spécialisée sont nombreux et l'écart entre la formation reçue et celle qui serait souhaitable est grande. Il en résulte donc des méthodes d'intervention improvisées qui ne respectent pas toujours les règles de base en santé et sécurité.

Dans le tableau suivant on retrouve la liste des domaines d'intervention autres que l'incendie de bâtiments, pour lesquels les Services de sécurité incendie de la MRC de Bonaventure peuvent être appelés à intervenir.

5.2.4.1 Tableau : Domaine d'intervention autre que l'incendie de bâtiment

MUNICIPALITÉS/ AUTRES DOMAINES	Bonaventure	Caplan	Cascapédia-St-Jules	New Carlisle	New Richmond	Paspébiac	St-Alphonse	St-Elzéar	St-Siméon
Désincarcération		Oui			Oui	Oui		Oui	
Feux de forêt		Oui					Oui		
Intervention en présence de matières dangereuses		Oui			Oui	Oui	Oui	Oui	
Monoxyde de carbone								Oui	
Sauvetage en espace clos						Oui			
Sauvetage en hauteur									
Sauvetage nautique					Oui				
Sauvetage en tranchée et effondrement									
Premiers répondants		Oui	Oui				Oui	Oui	Oui

Source : SSI de la MRC de Bonaventure, septembre 2007

ACTION PROPOSÉE ET PRÉVUE AU PLAN DE MISE EN OEUVRE
(Autres domaines d'intervention)

Dans le cadre du présent schéma, le Conseil des maires de la MRC de Bonaventure a décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistres, considérant les nombreuses actions à poser qui découlent des plans de mise en œuvre, en matière de sécurité incendie. Les municipalités dont le SSI offre les services présentés dans le tableau précédent vont continuer à l'offrir à leur population dans le futur. (Action #10 des PMO).

5.2.5 RESSOURCES PRIVÉES EN SÉCURITÉ INCENDIE

La MRC de Bonaventure ne compte aucune brigade d'incendie ou service de sécurité incendie privé sur l'ensemble de son territoire. Cependant, les services de sécurité incendie de la MRC favoriseront la création et l'implantation de brigades dites institutionnelles ou industrielles chez les générateurs de risques présents sur son territoire. Étant conscients de l'impact d'un incendie sur leurs activités, sur l'environnement ou sur la communauté, ces générateurs de risques, particulièrement dans le secteur industriel, mettent en œuvre des mesures de nature à réduire les conséquences d'un incendie ou à diminuer les besoins en intervention. Incidemment, les brigades et services privés sont au nombre de ces mesures.

ACTION PROPOSÉE ET PRÉVUE AU PLAN DE MISE EN OEUVRE
(Ressources privées en sécurité incendie)

Le schéma prévoit que les entreprises et les institutions de la région seront assujetties à des inspections par une ressource qualifiée en prévention des incendies (action #1 et #16 des PMO) et un plan d'intervention sera aussi élaboré pour la majorité d'entre eux (bâtiment à risque très élevé) (action #23 des PMO). Le programme de sensibilisation du public apportera également une attention particulière à ces types de bâtiments. Les programmes de prévention de la MRC viseront également à sensibiliser les entreprises afin qu'elles puissent avoir recours à des mesures adaptées d'autoprotection et également de faciliter le recrutement de pompiers parmi leurs employés. (action #17 des PMO).

5.3 L'ORGANISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

5.3.1 RESSOURCES HUMAINES

Les ressources humaines en sécurité incendie sont constituées de 156 pompiers, de ce nombre 31 sont officiers pompiers (directeur, chef de division, chef de district, capitaine ou lieutenant). Pour ce qui est du statut d'emploi, les services d'incendie font appel à des pompiers volontaires pour intervenir sur les incendies. Aucun service ne possède de personnel à temps plein et cela tant au niveau de la prévention, application de la réglementation ou du combat des incendies.

L'effectif total des Services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC représente 8,5 pompiers/1000 habitants. L'effectif dans chaque municipalité varie entre 10 et 25 pompiers.

5.3.1.1 Tableau : Effectifs par service de sécurité incendie (septembre 2007)

LES AUTORITÉS LOCALES	Nombre de pompiers		Nombre d'officiers		Nombre de préventionnistes (temps plein)
	Temps plein	Temps partiel (volontaire)	Temps plein	Temps partiel (volontaire)	
Bonaventure		19		3	
Caplan		8		5	
Cascapédia-St-Jules		20		3	
New Carlisle		9		3	
New Richmond		19		6	
Paspébiac		15		5	
St-Alphonse		18		1	
St-Elzéar		8		2	
St-Siméon		9		3	
AUTORITÉ RÉGIONALE		**125**		**31**	**0**
	125		**31**		

Source : Service de sécurité incendie de la MRC de Bonaventure

5.3.2 LA FORMATION DES EFFECTIFS

Afin de répondre aux exigences prescrites en matière de formation des pompiers dans le règlement adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers de la MRC de Bonaventure doivent réussir minimalement le programme Pompier 1. Les pompiers qui opéreront le véhicule de première intervention devront suivre une spécialisation d'opérateur d'autopompe. Les officiers compléteront ces formations de base par le cours « Officier non-urbain ». Cette nouvelle réglementation s'applique à tous les pompiers, exception faite de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont en effet pas

visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. La municipalité doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la Loi sur la Santé et la Sécurité du travail. Par ailleurs, l'article 43 de la Loi sur la Sécurité incendie édicte : « *Sous réserve des restrictions que peut imposer un service de police dans le cas visé à l'article 45, le directeur du service de protection incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.* » La plupart des services d'incendie possèdent un bon noyau de pompiers formés avec les 9 premiers modules. Les municipalités accusant un retard à cet effet ont entrepris de former adéquatement l'ensemble de leurs pompiers dès le début de l'élaboration du schéma de couverture de risque.
La direction des opérations est aussi visée par ce règlement. En effet le pompier, qui agit à titre de directeur et qui dirige un service de sécurité incendie, entré en fonction entre le 17 septembre 1998 et le 31 août 2005, dispose d'un délai de 48 mois, à compter du 1er septembre 2005, pour obtenir le certificat Officier 1 ou Officier non urbain. La même exigence touche les pompiers qui agissent à titre d'officiers responsables de la gestion des interventions, c'est-à-dire qui supervisent et dirigent le travail des pompiers sur les lieux d'un incendie, s'ils sont entrés en fonction entre le 17 septembre 1998 et le 31 août 2005.

En plus de ce règlement, la Loi sur la santé et la sécurité du travail prévoit qu'un employeur doit assurer une formation, un entraînement et une supervision appropriés afin que la travailleuse ou le travailleur ait l'habileté et les connaissances nécessaires pour accomplir son travail de façon sécuritaire; d'où l'importance de compléter la formation des effectifs le plus tôt possible.

5.3.2.1 Tableau : Formation des pompiers

LES AUTORITÉS LOCALES	Nombre de pompiers	Le nombre de pompiers ayant complété les modules								
		1 *(15 h)*	**2** *(45 h)*	**3** *(30 h)*	**4** *(30 h)*	**5** *(45 h)*	**6** *(90 h)*	**7** *(45 h)*	**8** *(45 h)*	**9** *(30 h)*
Bonaventure	**22**	19	12	12	19	12	12	12	12	11
Caplan	**13**	8	7	7	9	7	6	6	4	3
Cascapédia-St-Jules	**23**	0	0	0	0	0	0	0	0	0
New Carlisle	**12**	0	0	0	0	0	0	0	0	0
New Richmond	**25**	18	13	14	17	14	12	13	11	5
Paspébiac	**20**	7	7	7	0	7	7	7	7	7
St-Alphonse	**19**	0	6	0	0	0	0	0	0	0
St-Elzéar	**10**	1	1	1	0	1	1	1	1	0
St-Siméon	**12**	9	8	7	0	7	7	7	7	0
MRC BONAVENTURE	**156**	**62**	**54**	**48**	**45**	**48**	**45**	**46**	**42**	**26**

Source : Services de sécurité incendie de la MRC de Bonaventure, septembre 2007

Parmi les 31 officiers pompiers, 1 seul a complété le programme de formation Profil 2 (Gérer l'intervention), ce qui représente 3,2 % de tous les officiers qui œuvrent dans les Services de sécurité incendie de la MRC de Bonaventure. Au même titre que les pompiers, les officiers devront se conformer au nouveau règlement concernant la formation.

Pour les officiers (d'intervention, supérieur et directeur) des Services de sécurité incendie, situés dans une municipalité de moins de 5000 habitants, ces derniers devront compléter le programme de formation Officier non urbain.

5.3.2.2 Tableau : Formation des officiers

LES AUTORITÉS LOCALES	Nombre d'officiers	Le nombre d'officiers ayant complété les cours du ***Profil 2*** « Gérer l'intervention »			
		Stratégies et tactiques d'intervention *(45 heures)*	Mesures de sécurité sur une scène d'intervention *(45 heures)*	Gestion d'une intervention d'urgence *(60 heures)*	Recherche de causes et de circonstances d'un incendie *(45 heures)*
Bonaventure	**3**	4	0	0	0
Caplan	**5**	1	0	0	0
Cascapédia-St-Jules	**3**	0	0	0	0
New Carlisle	**3**	0	0	0	0
New Richmond	**6**	4	4	1	1
Paspébiac	**5**	1	0	0	0
St-Alphonse	**1**	0	0	0	0
St-Elzéar	**2**	0	0	0	0
St-Siméon	**3**	0	0	0	0
MRC DE BONAVENTURE	**31**	**10**	**4**	**1**	**1**

Source :SSI de la MRC de Bonaventure, septembre 2007

5.3.3 MOYENNE D'ÀGE ET ANCIENNETÉ DES EFFECTIFS

L'expérience des pompiers de l'ensemble des municipalités compense pour le manque de formation reconnue (pour les pompiers ayant été embauchés avant septembre 1998). Les pompiers possèdent par ailleurs une excellente connaissance du territoire et de ses particularités.

5.3.3.1 Tableau : Moyenne d'âge et ancienneté des effectifs

Municipalité	Moyenne année de service	Moyenne d'âge
Bonaventure	13	43
Caplan	3	27
Cascapédia-St-Jules	14	40
New Carlisle	10	38
New Richmond	10	35
Paspébiac	15	35
St-Alphonse	5	40
St-Elzéar	5	40
St-Siméon	16	35

Source : SSI de la MRC de Bonaventure, septembre 2007

5.3.4 DISPONIBILITÉ DES POMPIERS

Seulement un service de sécurité incendie (Paspébiac) a déclaré avoir un effectif minimal, d'au moins dix pompiers disponibles en tout temps.

Il existe actuellement un problème au niveau des ressources humaines dans certaines municipalités, soit le manque de pompiers durant la période de jour (8 h à 18 h). Les volontaires étant tous des travailleurs ou des étudiants, leurs activités principales ne se déroulent pas nécessairement dans les municipalités qu'ils protègent. C'est pourquoi, pour le service de jour, il est assez difficile pour certaines municipalités de rencontrer les orientations ministérielles concernant un minimum d'effectifs dans un temps déterminé, pour des bâtiments de risques faibles. L'implication d'un pompier à temps partiel ou volontaire est considérable. Voilà pourquoi des mesures et des incitatifs devront être développés afin d'assurer une force de frappe minimale. De plus, des entraides automatiques devront être envisagées pour les risques faibles, mais aussi pour les risques moyens, élevés et très élevés.
L'acheminement d'un effectif minimum destiné à assurer une force de frappe appropriée à un niveau de risque donné ne peut être obtenu que si l'on peut compter sur un bassin de pompiers disponibles et dont le temps de déplacement vers le lieu de l'incendie sera compatible avec le temps de réponse escompté. Pour les services ne pouvant compter que sur des pompiers volontaires ou à temps partiel, le fait de s'en remettre à un ratio prédéterminé de personnes présumées disponibles en fonction d'un effectif total peut conduire à des résultats aléatoires pour quelques parties du territoire ou lors de certaines périodes de l'année. Il convient plutôt d'établir des horaires tenant compte de la disponibilité de chacun des membres aux différents moments de la journée, de manière à s'assurer de pouvoir mobiliser l'effectif minimum nécessaire en tout temps et dans tous les secteurs géographiques concernés.

Afin de s'assurer d'avoir un minimum d'effectifs disponibles tout en considérant qu'il est présentement impossible d'imposer une présence sur le territoire aux pompiers de l'ensemble de la MRC, les services de sécurité incendie s'engagent à évaluer les possibilités d'améliorer la gestion de la disponibilité des pompiers en demandant par exemple au personnel devant quitter le territoire d'aviser l'officier de garde. Le tableau qui suit résume la disponibilité du personnel des SSI. Les chiffres retenus pour la confection de cet état de situation ont été obtenus par les directeurs de chacun des SSI et peuvent varier selon les périodes de l'année. Ce tableau servira de référence pour fixer le nombre d'intervenants disponibles pour l'acheminement des ressources humaines de chacun des SSI lors d'une intervention. À noter que le nombre de pompiers qui répondra à une alerte initiale pourrait être inférieur à celui inscrit dans les quatre colonnes de droite (les services de sécurité incendie devant faire face à plusieurs imprévus). Par ailleurs, lors de la période estivale ou de la chasse, certains des SSI voient leur nombre de pompiers disponibles diminué. L'atteinte de cette force de frappe de dix pompiers peut donc devenir problématique lors de ces deux périodes de l'année.

5.3.4.1 Tableau : Historique de pompiers répondants vs. Appelés (septembre 2007)

Service incendie	Nombre de pompiers en service	DISPONIBILITÉ DES POMPIERS SELON LA PÉRIODE DE LA SEMAINE			
		Semaine (minuit à 8:00)	Semaine (8:00 à 16:00)	Semaine (16:00 à 24:00)	Fin de semaine (ven.16:00 au lun. 8:00
Bonaventure	22	14	8	14	12
Caplan	13	10	5	10	6
Cascapédia-St-Jules	23	8	8	8	8
New Carlisle	12	5	4	6	6
New Richmond	25	15	8	12	8
Paspébiac	20	14	13	14	14
Saint-Alphonse	19	10	5	8	8
Saint-Elzéar	10	8	4	8	6
Saint-Siméon	12	8	6	7	6
MRC-Total	**156**	**92**	**61**	**87**	**74**
MRC- % disponible		**59%**	**39%**	**56%**	**47%**

Sources: Services de sécurité incendie de la MRC de Bonaventure, 2007.

5.3.5 ENTRAÎNEMENT ET SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POMPIERS

Selon les bonnes pratiques en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un SSI doivent avoir un programme d'entraînement. À cet égard, les orientations du ministère de la Sécurité publique mentionnent que « *l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie* ». Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du service de protection incendie est régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour, au sein de l'organisation, de plans d'intervention. De plus, le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de chaque individu la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, ainsi qu'une très bonne coordination des gestes à poser de la part de l'équipe du service incendie et de l'entraide inter municipale. Un programme de santé et sécurité au travail doit faire connaître aux membres des SSI des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux. Le personnel doit être en mesure d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire. Il va de soi que les conditions d'exécution du travail du pompier sont plus à risques que d'autres métiers. L'employeur doit au minimum s'assurer que les conditions d'exécution du travail de pompier sont normales dans le genre de travail qu'il exerce. Ainsi, il ne sera pas normal pour un pompier d'entrer dans une résidence en fumée sans appareil respiratoire, sans habit de combat conforme, sans avoir reçu la formation nécessaire à l'exercice de ce métier. Une multitude de règles de sécurité sont aussi à observer lors d'une intervention, même mineure.

Le tableau suivant nous permet de constater une moyenne de 47 heures d'entraînement par pompier annuellement. Pour que les séances d'entraînement soient considérées comme valables, il faut qu'elles stimulent le plus possible des tâches normalement effectuées lors de la préparation ou de l'intervention en incendie. « Un programme d'entraînement devrait tenir compte des risques particuliers à chaque milieu, en prévoyant des exercices de simulation inspirés du contenu des plans d'intervention préparés pour les bâtiments susceptibles de présenter des difficultés pour les combattants contre l'incendie. »

5.3.5.1 Tableau : Entraînement des pompiers

Le nombre d'heures consacrés à l'entraînement des pompiers annuellement	
AUTORITÉS LOCALES	**Moyenne d'heures d'entraînement par pompier annuellement**
Bonaventure	75
Caplan	35
Cascapédia-St-Jules	50
New Carlisle	57
New Richmond	80
Paspébiac	0
St-Alphonse	20
St-Elzéar	65
St-Siméon	45
MOYENNE MRC	**47**

Source : SSI de la MRC de Bonaventure, septembre 2007

ACTION PROPOSÉE ET PRÉVUE AU PLAN DE MISE EN OEUVRE
(Formation, entraînement et embauche des pompiers)

Le schéma prévoit que toutes les municipalités pourront avoir recours au service d'une ressource qualifiée en prévention des incendies (action #1 des PMO). Des ententes pour retenir les services d'un préventionniste seront donc entérinées par les municipalités. La ressource régionale en prévention sera également responsable de l'ensemble des recherches des causes et des circonstances des incendies (action #8 des PMO). Toutes les municipalités disposant d'un service de sécurité incendie (SSI) se sont aussi engagées à respecter les échéances prévues au règlement en vigueur sur la formation des pompiers (septembre 2008) et des officiers (septembre 2010)(action #28 des PMO). Pour les pompiers embauchés avant 1998 et qui ne sont pas assujettis à la nouvelle formation Pompier 1 de l'ENPQ, la formation et l'entraînement seront maintenus et adaptés pour maintenir leur niveau de connaissances afin qu'ils puissent répondre aux tâches qui leurs sont dévolues. Le schéma prévoit aussi l'élaboration et l'application d'un programme de recrutement et d'un programme d'entraînement mensuel (basé sur NFPA 1500 et le canevas de pratique rédigé par l'ÉNPQ)(action #20 et #29 des PMO).

Le programme d'entraînement tiendra compte des plans d'intervention et fera aussi place à des séances d'entraînements impliquant plusieurs SSI afin d'habituer les pompiers à travailler ensemble (action #29 des PMO). La MRC sera aussi impliquée dans la rédaction et la coordination de ceux-ci. Conformément à l'article 51 al. 2 de la Loi sur la Santé et Sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1) toutes les municipalités se sont engagées à désigner une personne du service incendie responsable des questions de santé et sécurité afin de minimiser les causes pouvant porter atteinte à la santé et à l'intégrité des travailleurs (action #30 des PMO). De plus, de manière à compenser le manque de disponibilité des ressources, le schéma prévoit l'élaboration de nouvelles procédures opérationnelles de déploiement des ressources (en s'inspirant du Guide des opérations produit par le MSP à l'intention des directeurs de SSI), lesquelles impliqueront la mobilisation des ressources à partir de plus d'une caserne et ce, dès l'alerte initiale (action #21 et #22 des PMO). Pour se faire, toutes les municipalités visées par cette problématique d'un manque de disponibilité vont entériner des ententes inter municipales à cet effet ou vont maintenir ou modifier les ententes déjà en vigueur (action #24 des PMO).

5.4 RESSOURCES MATÉRIELLES

5.4.1 LES CASERNES

Les municipalités de la MRC possédant un service de sécurité incendie ont chacune une caserne localisée relativement au centre de leur territoire respectif.

L'emplacement des casernes d'incendie est une information primordiale qui permettra de mesurer la couverture des risques en fonction des rayons d'intervention, des équipements et d'évaluer la pertinence d'un redéploiement de certains équipements pour améliorer l'efficacité des interventions. Le tableau suivant fait le recensement des casernes en rapport avec le nombre, la désignation, l'adresse et le nombre de portes et de baies.

5.4.1.1 Tableau : Casernes de la MRC de Bonaventure

LES AUTORITÉS LOCALES ET LA MRC	***LES CARACTÉRISTIQUES DES CASERNES***				
	Nombre	Désignation	Adresse	Nb. de portes	Nb. de baies
Bonaventure	1	72	211, Grand Pré	2	3
Caplan	1	74	11, Rue des Érables	1	1
Cascapédia-St-Jules	1	76	317 Rte 299	2	2
New Carlisle	1	70	21 Rue René Lévesque	1	1
New Richmond	1	75	151, Ch Cyr	3	3
Paspébiac	1	69	229 Rue St-Pie-X	2	3
St-Alphonse	1	77	127, Rue Principal Est	1	-
St-Elzéar	1	71	148 A Ch Principal	3	3
Saint-Godefroi *	1	-	109-c Rte 132	1	-
St-Siméon	1	73	146 Rte Poirier	2	2

Source : SSI de la MRC de Bonaventure, septembre 2007
* La « caserne » de Saint-Godefroi sert uniquement à abriter un point d'eau, il n'y a ni véhicule ni équipement à l'intérieur.

Il est à noter que bien que la municipalité de Saint-Godefroi ne possède pas de service de sécurité incendie, elle possède néanmoins une caserne qui sert de point d'eau. Il n'y a aucun véhicule, équipements ni pompiers de rattaché à cette caserne.

Considérant que la concentration de la population se fait majoritairement en bordure de la route 132 et que la MRC est relativement géographiquement linéaire, le nombre de caserne ainsi que leur emplacement actuel semble encore la meilleure option.

Cependant, les casernes de la MRC de Bonaventure peuvent avoir quelques contraintes d'aménagement à divers niveaux : contraintes d'aménagement par rapport aux besoins, disponibilité en eau à la caserne, espace d'entreposage limité, manœuvres d'entrée/sortie, etc. Ces problématiques n'ont, par contre, que très peu d'effet négatif sur le cours d'une intervention.

5.4.1.2 Tableau : Contraintes des casernes

CASERNES	CONTRAINTES À L'INTÉRIEUR								
	Conflit d'usage	**Espace d'entreposage limité**	**Manœuvres limitées d'entrée/sortie**	**Disponibilité de l'eau à la caserne**	**Bureaux**	**Emplacement adéquat de la caserne**	**Salle de cours**	**Espace de stationnement suffisant pour les pompiers**	**Espace d'exercice**
Bonaventure			X						
Caplan		X			X		X	X	X
Cascapédia-St-Jules		X		X	X		X	X	X
New Carlisle	X	X	X	X	X		X	X	X
New Richmond				X					
Paspébiac		X							
St-Alphonse	X	X	X	X	X		X	X	X
St-Elzéar									X
Saint-Godefroi	X				X		X		X
St-Siméon		X					X		

Source : SSI de la MRC de Bonaventure, septembre 2007

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie repose beaucoup sur le type et l'état de l'équipement de lutte contre l'incendie. Les normes concernant la fabrication, l'utilisation et l'entretien des véhicules incendie sont très nombreuses.

Le tableau qui suit indique les distances en kilomètres entre les villages de chacune des municipalités. Les municipalités des MRC voisines disposant d'un SSI ont également été ajoutées. Les données utilisées ont été extraites à partir du service de géomatique de la MRC de Bonaventure. Ce tableau servira de référence lors de l'exercice d'optimisation des ressources. Il fait donc référence aux SSI qui seront susceptibles d'intervenir à l'alerte initiale dépendamment du lieu de l'intervention sur le territoire des municipalités de la MRC (voir carte #36). De plus, les distances et les temps ont été calculés sur la base des chemins les plus courts en temps dans des conditions de déplacement idéales, et faisant abstraction des délais qu'occasionnent des conditions météorologiques défavorables (la congestion, les travaux routiers ainsi que les feux de circulation). Il ne faudra donc pas s'étonner de constater que les délais indiqués pour l'optimisation des ressources puissent être un peu plus long.

5.4.1.3 Tableau : Distance entre les municipalités

MRC DE BONAVENTURE

Distance (en km) entre municipalités (de village à village)

Municipalités	Bonaventure	Caplan	Hope	New Carlisle	New Richmond	Paspébiac	Saint-Alphonse	Saint-Elzear	Saint-Godefroi	Saint-Siméon	Cascapédia-St-Jules	Hopetown	Shigawake	Port-Daniel*	Maria**
Bonaventure	X	16	33	15	31	23	27	19	34	7	43	28	37	51	46
Caplan	16	X	48	31	15	38	11	34	50	10	27	44	52	66	30
Hope	33	48	X	28	63	20	51	25	28	38	69	2	11	25	72
New Carlisle	15	31	28	X	46	8	42	33	19	22	57	14	22	36	61
New Richmond	31	15	63	46	X	54	26	49	65	25	12	59	68	82	15
Paspébiac	23	38	20	8	54	X	49	26	12	29	64	6	15	29	68
Saint-Alphonse	27	11	51	42	26	49	X	37	60	20	36	53	62	76	39
Saint-Elzear	19	34	25	33	49	26	37	X	37	25	59	45	54	68	63
Saint-Godefroi	34	50	28	19	65	12	60	37	X	40	76	5	3	17	79
Saint-Siméon	7	10	38	22	25	29	20	25	40	X	37	34	42	57	40
Cascapédia-St-Jules	43	27	69	57	12	64	36	59	76	37	X	71	79	94	13
Hopetown	28	44	2	14	59	6	53	45	5	34	71	X	8	23	74
Shigawake	37	52	11	22	68	15	62	54	3	42	79	8	X	14	82
Port-Daniel*	51	66	25	36	82	29	76	68	17	57	94	23	14	X	97
Maria**	46	30	72	61	15	68	39	63	79	40	13	74	82	97	X

*= MRC du Rocher-Percé ** = MRC d'Avignon Source: MRC de Bonaventure et Ministère des Transports du Québec

ACTION PROPOSÉE ET PRÉVUE AU PLAN DE MISE EN OEUVRE
(Les casernes)

Le schéma ne prévoit aucune mesure spécifique relativement aux casernes puisque parmi toutes les contraintes d'utilisation relevées, aucune des casernes des SSI reconnues au schéma n'a pour effet de nuire au délai d'intervention. Les municipalités qui ne disposent pas d'une caserne opérationnelle sur leur territoire soit les municipalités de Shigawake, Saint-Godefroi, Hope et Hopetown seront cependant visées par des mesures palliatives de prévention (action #18 des PMO). Il est quand même important de noter que la municipalité de Saint-Godefroi s'est engagée à modifier la signalisation de la « caserne » afin d'éviter toute confusion en donnant une fausse impression de sécurité pour le secteur (action #40 des PMO).

5.4.2 LES VÉHICULES D'INTERVENTION

Les autorités locales comptent un total de 21 véhicules d'intervention en sécurité incendie dont l'âge varie de 1 à 40 ans. L'âge moyen des véhicules d'urgence est de 21 ans. La plupart des véhicules sont bien entretenus mais les plus vieux sont plus sujets à des problèmes de fiabilité et de disponibilité des pièces de remplacement. Le tableau suivant fait le recensement des véhicules d'urgence affectés à la sécurité incendie en rapport avec le nombre et leurs caractéristiques.

Les quelques projets d'acquisition à venir viseront à remplacer les véhicules les plus vieux toujours sur la route et à combler les lacunes au niveau de la capacité à maintenir la quantité d'eau nécessaire pour l'extinction des incendies dans certains secteurs de la MRC.

En plus de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention sont inspectés par la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) pour en vérifier la fiabilité mécanique et le comportement routier.
Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (par exemple autopompe, autopompe-citerne doivent être conformes à la Norme CAN/ULC-S-515-M88 ou CAN/ULCS515- 04. La vérification périodique des pompes sur les autopompes est de toute première importance pour en mesurer la pression et le débit et pour s'assurer de leur bon fonctionnement. Ces essais périodiques annuels permettent également de détecter tout problème qui peut entraver le fonctionnement de cette pièce d'équipement et de procéder, le cas échéant, à des réparations préventives. De plus, des attestations de performance réalisées par les représentants ULC sont aussi exigées selon les fréquences énoncées dans « Le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention » produit par le MSP. La plupart des services de sécurité incendie ne consigne pas sur papier les inspections effectuées. Généralement ces inspections sont le démarrage des véhicules et la vérification des niveaux d'huiles hebdomadairement et la vérification du matériel à bord des véhicules mensuellement.

5.4.2.1 Tableau : Caractéristiques des véhicules d'urgence

Caserne	Type de véhicule	Numéro	Année	Pompe (l/ minute)	Réservoir (litres)	Valve vidange (pouce)	Essai annuel	Homologué ULC	Radio mobile
Bonaventure #72	Autopompe	272	2006	4800	3600		Oui	Oui	Oui
	Citerne	472	1988		6498	8	Oui	Non *	Oui
	Unité d'urgence	972	1992				Oui	Non	Oui
Caplan #74	Autopompe **	274	1966	3800	2275		Oui	Non	Oui
	Unité d'urgence	674	1978				Oui	Non	Oui
Cascapédia-St-Jules #76	Autopompe **	276	1965	2800	2331		Oui	Oui	Oui
	Unité d'urgence	976	1986				Oui	Non	Oui
New Carlisle #70	Autopompe	270	1977	3800	2894		Oui	Oui	Oui
New Richmond #75	Autopompe	275	2004	4800	3375	4	Oui	Oui	Oui
	Citerne	475	1987		14 400	6	Oui	Non *	Oui
	Véhicule de service	175	2001				nd	na	Oui
	Unité d'urgence	675	1995				Oui	Non	Oui
Paspébiac #69	Autopompe	269	1985	3800	2943		Oui	Oui	Oui
	Unité désincarcération	669	1988				Oui	Non	Oui
	Unité d'urgence	969	1990				Oui	Non	Oui
Saint-Alphonse #77	Autopompe	277	1969	3800	8045		Oui	Oui	Oui
Saint-Elzéar #71	Autopompe **	271	1974	3800	3839		Oui	Non	Oui
	Citerne **	471	1978		8739	8	Oui	Non	Non
	Unité d'urgence	971	1985				Oui	Non	Non
Saint-Siméon #73	Autopompe **	273	1964	3800	2412		Oui	Non	Oui
	Unité d'urgence	973	1984				Oui	Non	Oui

Source : SSI de la MRC de Bonaventure, septembre 2007
*Voir tableau 5.4.2.3 « Véhicules à tester par ULC »
**Voir tableau 5.4.2.2 « Achats prévus de véhicule »

De plus, il est important de rappeler que les essais annuels et les attestations de performance ne visaient pas à mettre les véhicules d'intervention hors service, mais plutôt à identifier les lacunes et à planifier les actions correctives appropriées. Ces actions se retrouveront dans les plans de mise en œuvre des municipalités concernées. Le programme d'entretien et de vérification des véhicules d'intervention en sécurité incendie que mettront en place les autorités locales, leurs permettront également de préparer un programme de renouvellement et de remplacement des véhicules jugés désuets ou inadéquats pour le combat contre les incendies.

ACTION PROPOSÉE ET PRÉVUE AU PLAN DE MISE EN OEUVRE
(Les véhicules d'intervention)

Le schéma prévoit que la MRC élaborera un modèle de programme sur l'entretien, l'évaluation et le cas échéant, le remplacement des véhicules d'intervention et ce, en s'inspirant du guide produit par le MSP et des normes en vigueur à cet égard (action #35 et #36 des PMO). Des actions spécifiques sont d'ailleurs prévues aux plans de mise en œuvre des municipalités au niveau des attestations de performance et des acquisitions (action #36 et #37 des PMO). Il est également à noter que depuis janvier 2005 plusieurs municipalités ont procédé aux achats de nouveaux véhicules d'intervention.

5.4.2.2 Tableau : Achat prévu de véhicules (action #37 des PMO)

Municipalités	Année	Information que l'achat du véhicule
Saint-Elzéar	An 1	Autopompe qui remplacera l'unité #271 (de 1974)
Saint-Elzéar	An 1	Citerne qui remplacera l'unité #471 (de 1978)
Saint-Siméon	An 1	Autopompe qui remplacera l'unité # 273 (de 1964)
Caplan	An 1	Autopompe qui remplacera l'unité #274 (de 1966)
Cascapédia-St-Jules	An 1	Autopompe qui remplacera l'unité #276 (de 1965)

5.4.2.3 Tableau : Véhicules à faire tester par ULC (action #36 des PMO)

Caserne	Type de véhicule	Numéro	Année
Bonaventure	Citerne	472	An 1
New Richmond	Citerne	475	An 1

5.4.3 ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES D'INTERVENTION

Les habits de combats, les appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse sont des équipements vitaux pour les pompiers, sans eux les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité. C'est pourquoi les services de sécurité incendie obligent des essais annuels sur les APRIA. Les habits de combat (Bunker Suit) (manteau, pantalon, bottes, gants, casque et cagoule) doivent rencontrer la Norme BNQ-1923-030 – Lutte contre les incendies de bâtiments - Vêtements de protection ou son équivalent. Chaque pompier doit avoir une tenue de combat conforme (deux pièces) selon sa taille. Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre pompiers sur les lieux d'un sinistre, chacun des services de sécurité incendie de la MRC doit posséder au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechanges pour chacun des appareils respiratoires. De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément à la Norme CSA Z94.4-93 et l'air comprimé respirable qui alimente les équipements de protection respiratoire doit être conforme à la Norme CAN3 Z180.1-M855.

La vérification périodique des pompes sur les autopompes est de toute première importance pour en mesurer la pression et le débit et pour s'assurer de leur bon fonctionnement. Il en est de même pour les pompes portatives. Tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient avoir parmi leurs équipements une pompe portative (classe A) afin de remplir leur réservoir. Selon une recommandation formulée dans le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention publié par le MSP, cette pompe portative doit être conçue pour fournir un débit élevé, à faible pression, de manière à déplacer une grande quantité d'eau rapidement. Comme le critère de rendement réel d'une pompe est d'environ 90% de sa capacité nominale et que les orientations ministérielles recommandent un débit d'eau de 1 500 l/min pour combattre un incendie impliquant un risque faible, le critère de performance de la pompe Classe A doit être égal ou supérieur à 1 700 l/min à la sortie de la pompe à une pression de 175 kPa. Au niveau des bassins portatifs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient aussi être munis d'un tel bassin. Selon une recommandation de la Norme NFPA 1142, le volume de ce dernier devrait être 40% supérieur au volume d'eau du réservoir que transporte le véhicule.

Les habits de combat

À l'exception des services incendie de New Carlisle, Paspébiac, Saint-Alphonse et Saint-Elzéar pour lequel des actions sont prévues dans le plan de mise en œuvre (voir tableau 5.4.3.3) la quantité d'équipements de protection individuelle (bunker) est conforme, cependant, nous notons que très peu de services de sécurité incendie assurent un suivi d'inspection de ce type d'équipement.

Les appareils respiratoires (APRIA)

Les APRIA sont pour la plupart mis à l'essai une fois par année sur un banc d'essai, la majorité des cylindres d'air subissent annuellement une inspection visuelle ainsi qu'un changement d'air à tous les trois mois pour les cylindres en acier et une fois par année pour les autres. Chaque APRIA est muni d'un avertisseur de détresse, lequel est mis à l'essai afin d'en vérifier le bon fonctionnement. Le nombre d'APRIA par SSI est inférieur au nombre de pompiers. Toutefois, chaque caserne dispose d'un minimum de quatre APRIA. À l'exception du service incendie de Saint-Siméon, pour lequel des actions sont prévues dans le plan de mise en œuvre (voir tableau 5.4.3.3), tous les services incendie disposent au minimum d'un cylindre de rechange par APRIA.

Les équipements manuels et motorisés

Les services disposent de plusieurs équipements manuels et motorisés. Certains services ont élaboré des programmes de vérification et d'entretien préventif qui visent à assurer la disponibilité de ces équipements. Dans certains services, ces travaux sont accomplis lors de pratiques régulières. Cette pratique peut entraîner des situations où un équipement ne pourra être utilisé à cause d'une quelconque déficience. Plusieurs services ne possèdent pas de registres relatifs aux travaux d'inventaire et d'entretien qui sont exécutés de façon périodique.

Renouvellement des équipements

La grande majorité des services incendie de la MRC ne possèdent aucun plan de renouvellement des équipements. L'achat d'équipement se fait selon les priorités établies par les directeurs incendie et selon les capacités budgétaires de la municipalité.

5.4.3.1 Tableau : Équipement de sécurité incendie

LES AUTORITÉS LOCALES ET LA MRC	LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE				Nombre de pompier du service
	APRIA	Cylindre de rechange	Avertisseur de détresse	Habit de combat	
Bonaventure	10	23	24	23	22
Caplan	6	10	6	15	13
Cascapédia-St-Jules	4	8	4	24	23
New Carlisle	6	10	6	10 *	12
New Richmond	18	24	18	25	25
Paspébiac	5	8	14	14*	20
St-Alphonse	4	12	4	8*	19
St-Elzéar	8	10	8	8*	10
St-Siméon	4	2 *	4	13	12

Source : SSI de la MRC de Bonaventure, septembre 2007
*Voir tableau 5.4.3.3 « Achats prévu d'équipement »

5.4.3.2 Tableau : Équipement de sécurité incendie

Caserne	Bassin portatif (litres)	Modèle de pompe portative	Capacité de pompage (l./min)
Bonaventure	1 x 6825	Honda GX 340 11hp	1700
Caplan	2 x 6825	BS-10hp	909 **
Cascapédia-St-Jules	2 x 6825	BS-9hp	909 **
New Carlisle	Aucun **	Honda 5.5 hp	872 **
New Richmond	2 x 6825	P-509	2068
Paspébiac	Aucun **	Honda 18hp	1705
St-Alphonse	Aucun **	Honda 18hp	1705
St-Elzéar	1 x 7962	Honda 11hp	1700
		Homelite 8hp	872
St-Siméon	Aucun **	Honda AFL-2000	2082
		BS-75	2228

Source : SSI de la MRC de Bonaventure, septembre 2007
**Le service incendie ne possède pas de camion-citerne

ACTION PROPOSÉE ET PRÉVUE AU PLAN DE MISE EN OEUVRE
(Équipement en sécurité incendie)

Les municipalités ont accepté d'élaborer, avec le support de la MRC et d'appliquer, un programme sur l'entretien, l'évaluation et le cas échéant, le remplacement des équipements sur la base des normes en vigueur du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* produit par le MSP et des exigences des fabricants (action #38 des PMO). Des actions spécifiques devront d'ailleurs être prévues à l'intérieur du programme de remplacement des équipements (action #38 des PMO).

5.4.3.3 Tableau : Achats d'équipements prévues (action #38 des PMO)

Caserne	Année	Informations sur les achats d'équipement prévus
Saint-Siméon	An 1	Achat de 2 cylindres de rechange
New Carlisle	An 1	Achat de 2 habits de combat (bunker)
Saint-Elzéar	An 1	Achat d'un radio portatif pour l'unité d'urgence
	An 1	Achat d'habits de combat de façon à ce que tous les pompiers en dispose d'un.
Paspébiac	An 1	Achat d'habits de combat de façon à ce que tous les pompiers en dispose d'un.
Saint-Alphonse	An 1	Achat d'habits de combat de façon à ce que tous les pompiers en dispose d'un.

5.5 DISPONIBILITÉ DE L'EAU

5.5.1 RÉSEAU D'AQUEDUC

Les réseaux d'aqueduc, là où ils sont présents, constituent la principale source d'approvisionnement en eau des services de sécurité incendie pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Précisons, que selon les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en sécurité incendie, les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit d'eau de 1 500 litres par minute (1 500 l/min) pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa. Parmi les treize municipalités huit d'entre elles disposent d'un réseau d'aqueduc (voir cartes #23 à #35). Six sont majoritairement en mesure de fournir un débit d'eau supérieur à 1 500 l/min, soit Paspébiac, New Carlisle, Bonaventure, Caplan, St-Alphonse et New Richmond. Pour leur part, St-Siméon et Saint-Elzéar disposent également d'un réseau d'aqueduc, mais la pression au poteau d'incendie est majoritairement en deçà de 140 kPa, une évaluation du réseau ainsi qu'une analyse des actions envisagées pour corriger cette situation sont prévues au plan de mise en œuvre. Les municipalités de Cascapédia-St-Jules, Hope, Hopetown, Saint-Godefroi et Shigawake n'ont pas de réseau d'aqueduc. Il est à noter qu'il est présentement impossible pour le service de géomatique de la MRC de localiser précisément chaque poteau incendie sur les cartes d'approvisionnement en eau, c'est pourquoi seuls les rayons de 150m d'un poteau débitant au moins 1500 l./min à une pression de 140kpa sont illustrés sur les cartes se trouvant à l'intérieur du schéma. Voici un tableau résumant les principaux points en ce qui concerne les réseaux d'aqueduc.

5.5.1.1 Tableau : Poteaux incendie

Les autorités locales et la MRC	LES POTEAUX D'INCENDIE				
	Nombre de poteaux d'incendie	Nombre de poteaux d'incendie ayant une pression < à 140 kla ou un débit < à 1500 l/min	% du territoire protégé	Codification NFPA	Programme d'entretien
Bonaventure	86	29	15%	non	non
Caplan	119	3	70%	non	non
Cascapédia-St-Jules	0	-	0%	non	non
Hope	0	-	0%	non	non
Hopetown	0	-	0%	non	non
New Carlisle	64	11	79%	non *(manque la numérotation)*	non
New Richmond	186	0	65%	non	non
Paspébiac	222	0	90%	non	Oui
Shigawake	0	-	0%	non	non
St-Alphonse	29	3	65%	oui	non
St-Elzéar	8	4	40%	non *(manque la numérotation)*	non
Saint-Godefroi	0	-	0%	non	non
St-Siméon	58	31	85%	non	non
MRC de BONAVENTURE	772	81	NA	non	non

Suite à l'évaluation des pressions et des débits disponibles pour chaque poteau d'incendie, il nous a été possible de constater que 10.4 % des poteaux ont une pression résiduelle inférieure à 140 kilopascals (20 lbs/po2) ou un débit inférieur à 1500 l/min (330 GIPM). À l'exception de la municipalité de St-Siméon ces poteaux sont répartis et dispersés sur le territoire et ne sont donc pas le résultat d'un problème au réseau d'aqueduc. Il apparaît essentiel qu'un programme d'inspection et d'entretien des poteaux incendie soit mis en place par les municipalités (les résultats intégraux des mesures des débits aux bornes d'incendies ont déjà été remis à toutes les municipalités afin de cibler les poteaux problématiques). Il est également important de mentionner que suite à l'évaluation des pressions et débits des poteaux incendie des surpresseurs ont été installés à différents points des réseaux d'aqueduc et qu'aucun test de pression et débit n'ont été effectués depuis ces ajouts. Les municipalités devront donc prévoir à l'intérieur de leur plan de mise en œuvre une mise à jour de l'évaluation des pressions et débits des poteaux incendie.

ACTION PROPOSÉE ET PRÉVUE AU PLAN DE MISE EN OEUVRE
(Réseau d'aqueduc)

Pour palier aux problématiques concernant les poteaux d'incendie déficients, les mesures palliatives suivantes sont ou seront appliquées : utilisation d'un poteau d'incendie conforme à proximité si la distance le permet ou mobilisation, dès l'alerte initiale, d'un ou deux camions-citernes en provenance de la caserne la plus près du lieu de l'intervention (action #21 et #22 des PMO). Coordonnées avec la MRC, les municipalités adopteront un programme d'entretien et de vérification des réseaux d'aqueduc incluant la vérification des pressions et des débits des poteaux d'incendie. Ce programme tiendra aussi compte de la codification proposée dans la Norme NFPA 291 (action #31 des PMO). Une cartographie des réseaux d'aqueduc (incluant la localisation des poteaux et leur codification) sera aussi mise à jour et chaque SSI aura accès à ces cartes (action #32 des PMO).

5.5.2 LES POINTS D'EAU

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc, la Norme NFPA 1142 recommande d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau. Par la suite, les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés à cette tâche. Pour se faire, les poteaux d'incendie en bout de réseau ayant un débit supérieur à 1 500 l/min, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'eau. Idéalement, les sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation. Tout comme pour les poteaux d'incendie, les municipalités doivent s'assurer que les points d'eau aménagés ou qui sont localisés à proximité d'une zone urbaine soient accessibles en tout temps y compris en période hivernale. Neuf des treize municipalités de la MRC de Bonaventure ont accès à différents points d'eau et ceux-ci sont connus et utilisés par les services de sécurité incendie (voir cartes #23 à #35). Ces points d'eau sont composés de lacs artificiels, naturels, rivières, lacs privés ou citernes. En général, la réserve d'eau en provenance de ces sources d'eau est de plus de 30 000 litres. Leur accessibilité est souvent, comme dans beaucoup d'endroits, limitée en hiver sauf ceux aménagés avec prise d'eau sèche.

La présente section fait le recensement des points d'eau en rapport avec le nombre, leur période d'accès, le débit, le volume, les difficultés d'accès et leur localisation. Le recensement a permis d'identifier 48 points d'eau, répartis dans l'ensemble des municipalités de la MRC. Aucun point d'eau n'est muni d'une borne sèche.

5.5.2.1 Tableau : Les points d'eau

Municipalités	Points d'eau	Points d'eau à l'intérieur du PU	Points d'eau aménagés	Accessibilité				Moins de 30 000 litres	Avec période de débit insuffisant	Avec difficultés d'accès
				Été/hiver		Été seulement				
				PU	Hors-PU	PU	Hors-PU			
Bonaventure	4	0	1	0	1	0	3	2	1	0
Caplan	8	0	0	0	0	0	8	2	5	3
Cascapédia-St-Jules	13	0	8	0	8	0	5	3	2	0
Hope	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Hope town	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
New Carlisle	2	0	0	0	0	0	2	0	2	0
New Richmond	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0
Paspébiac	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Shigawake	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Alphonse	16	2	9	1	8	1	6	2	6	10
Saint-Elzéar	3	1	1	0	1	1	1	0	2	0
Saint-Godefroi	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0
Saint-Siméon	3	0	1	0	1	0	2	2	2	0
TOTAL MRC	**51**	**4**	**22**	**2**	**20**	**2**	**27**	**11**	**20**	**13**
				22		**29**				

Source : SSI de la MRC de Bonaventure, 2008

ACTION PROPOSÉE ET PRÉVUE AU PLAN DE MISE EN OEUVRE
(Points d'eau)

Le schéma prévoit, pour les prochaines années, que la MRC avec la collaboration des municipalités validera les données relatives aux points d'eau afin de les optimiser, les aménager, les entretenir et les identifier. Pour ce faire, la MRC, en collaboration avec les municipalités, établira un programme se référant à la Norme NFPA 1142 (action #33 des PMO). Les municipalités appliqueront ledit programme et évalueront l'aménagement de points d'eau afin de les rendre accessibles à l'année et ce, selon les priorités établies par la municipalité. Déjà, dans le cadre de l'élaboration du schéma, plusieurs secteurs ont été ciblés comme étant prioritaire pour l'aménagement de points d'eau (comme par exemple Shigawake, Hope, Hope Town), cependant, avant d'être en mesure de planifier l'aménagement de points d'eau, les municipalités devront évaluer les possibilités de faire l'acquisition de camions-citernes. Les cartes #23 à #35 dressent un portrait de l'état actuel de l'approvisionnement en eau pour chaque municipalité. Les municipalités ont convenus que tant que des décisions ne seront pas prises afin d'améliorer le transport de l'eau, les parties de territoires non-desservis par un système de points d'eau conformes et de camion-citerne feront l'objet de mesure compensatoires, notamment au niveau de la prévention des incendies (action #18 des PMO).

5.6 SYSTÈMES DE COMMUNICATION ET ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

5.6.1 MODE DE RÉCEPTION DE L'ALERTE ET DE SA TRANSMISSION AU SSI

Depuis déjà quelques années, les neuf Services de sécurité incendie de la MRC font affaire avec le même centre d'urgence 911, c'est-à-dire le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ). Par conséquent, un appel d'urgence (911), logé par un citoyen de la MRC à partir d'un appareil téléphonique, est acheminé automatiquement au Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ), qui dessert l'ensemble des municipalités de la MRC. Par la suite, le répartiteur du CAUREQ transfert l'appel au Service de sécurité incendie concerné et assure le déploiement des ressources en sécurité incendie.

Tous les pompiers sont rejoints de la même façon lors d'appels d'urgence, c'est-à-dire par téléavertisseur vocal ou alphanumérique. Chaque pompier possède un téléavertisseur.

Étant donné que les pompiers des services de sécurité incendie de la MRC sont rejoints par téléavertisseur ou par radios portatifs en cas d'appels d'urgence, ces appareils sont mis à l'essai régulièrement. Par ailleurs, les services effectuent des vérifications hebdomadaires des radios mobiles et portatives. En ce qui regarde les communications sur le territoire, celles-ci sont adéquates partout sur le territoire de la MRC à l'exception de certains secteurs localisés pas ou peu habités. Par ailleurs, selon les rapports de performance du centre d'appels pour les années 2004-2005, le temps de mobilisation moyen des pompiers (temps écoulé entre le moment où les pompiers reçoivent l'appel d'urgence sur leur téléavertisseur ou radio portatif et que ceux disponibles à ce moment se rendent à la caserne) varie de cinq à dix minutes pour les appels où ce délai a pu être comptabilisé. Par conséquent, pour les fins de la présente planification en sécurité incendie, la MRC a retenu un temps de mobilisation estimé à sept (7) minutes.

5.6.1.1 Tableau : Mode de réception de l'alerte

Les autorités locales	**Centre d'urgence 911 assurant le traitement des appels d'urgence**	**Répartition des alertes aux pompiers**		
		Zone de réception inadéquate		Moyen utilisé
		Radio	Téléavertisseur Cellulaire	
Bonaventure	CAUREQ	Secteur isolé (voir cartes #4 et #14)		téléavertisseur
Caplan	CAUREQ	Les zones de réceptions inadéquates sont isolées et ne contiennent pas de bâtiments occupés à l'année.		téléavertisseur
Cascapédia-St-Jules	CAUREQ			téléavertisseur
New Carlisle	CAUREQ			téléavertisseur
New Richmond	CAUREQ			téléavertisseur
Paspébiac	CAUREQ			téléavertisseur
St-Alphonse	CAUREQ			téléavertisseur
St-Elzéar	CAUREQ			téléavertisseur
St-Siméon	CAUREQ			téléavertisseur

Source : SSI de la MRC de Bonaventure, septembre 2007

5.6.2 COMMUNICATION SUR LES LIEUX D'INTERVENTION

Le système de communication est un outil indispensable pour les services de sécurité incendie. Souvent pour des raisons d'économie, certains services de sécurité incendie partagent leurs fréquences radio avec d'autres services municipaux (exemple : les travaux publics). Cette situation peut amener des conflits d'usage et une perte d'efficacité qui doivent être évités lors des situations d'urgence, comme celles auxquelles doivent faire face les services de sécurité incendie.

Le lien radio avec le centre d'urgence 911 est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes de pompiers lors d'une intervention. D'abord, ce contact constant avec la centrale permet de compléter et de valider certaines informations concernant le lieu du sinistre et l'état d'avancement de la situation. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée des équipes d'intervention sur les lieux du sinistre et d'en mesurer la rapidité. De plus, ce lien radio sert à alerter des ressources supplémentaires et d'autres ressources connexes (police, ambulance, etc.), le cas échéant.

Lorsque des services de sécurité incendie ont des ententes de collaboration en première intervention ou en renfort, il est impératif que leurs systèmes de communication utilisent une fréquence radio commune, sinon il devient pratiquement impossible de coordonner le travail de plusieurs équipes d'intervention.

La nécessité d'avoir une méthode uniformisée d'accès à la centrale est un élément très important, voire indispensable, dans le développement des services de sécurité incendie de la MRC de Bonaventure.

5.6.2.1 Tableau : Communication sur les lieux d'intervention

Les autorités locales	**Système de communication**	**Les communications par radio**			
		Type de fréquence	Fréquence exclusive/partagée	Lien radio avec le **CAUREQ**	Lien radio avec **l'entraide**
Bonaventure	Oui	VHF	partagée	Non	Oui
Caplan	Oui	VHF	exclusive	Non	Oui
Cascapédia-St-Jules	Oui	VHF	exclusive	Non	Non
New Carlisle	Oui	VHF	partagée	Non	Non
New Richmond	Oui	VHF	exclusive	Non	Oui
Paspébiac	Oui	VHF	partagée	Non	Non
St-Alphonse	Oui	VHF	partagée	Non	Oui
St-Elzéar	Oui	VHF	exclusive	Non	Non
St-Siméon	Oui	VHF	partagée	Non	Non

Source : SSI de la MRC de Bonaventure, septembre 2007

5.6.3 PLAN D'INTERVENTION

Pour intervenir de manière rapide et efficace, le service de sécurité incendie doit planifier les scénarios d'intervention pour les bâtiments à risques plus élevés ou pour des bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières. Ces scénarios d'intervention préétablis et consignés sur support papier permettent de préciser les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Ils contiennent notamment des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention servent aussi à mieux adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du service de sécurité incendie. Très peu de SSI réalisent actuellement des plans d'intervention.

5.6.4 ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie ne doit pas être laissé au hasard. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie rencontré, le déploiement des ressources doit être planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées. La stratégie de déploiement des ressources doit tenir compte des particularités de certains secteurs du territoire desservis et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il peut être nécessaire d'accompagner les autopompes avec des camions-citernes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant. Aucune municipalité n'a développé une stratégie d'acheminement des ressources selon le risque respectif du bâtiment. Par contre, la catégorie de risques de chaque bâtiment n'est en aucun cas déterminée d'avance. La règle générale est qu'aussitôt que l'on réalise l'ampleur de l'incendie ou du type de risque que constitue le bâtiment (ce constat se fait cas par cas, lors de l'incendie), on appelle l'entraide en renfort.

ACTION PROPOSÉE ET PRÉVUE AU PLAN DE MISE EN OEUVRE
(Système de communication et acheminent des ressources)

Les municipalités, soutenues par la MRC, poursuivront, au besoin, leurs recherches afin de trouver des solutions dans les zones où les communications sont inadéquates aux endroits où elles jugeront pertinent de le faire en raison du fait qu'on y retrouve une concentration de personnes et de bâtiments (action #24 des PMO). Par ailleurs, la MRC a pour mandat de revoir la mobilisation des ressources avec chaque SSI de façon à rencontrer les objectifs fixés par ce schéma et ainsi permettre aux services incendie de les transmettre au centre des appels d'urgence 9-1-1. Les procédures de déploiement des ressources seront par conséquent toutes revues de manière à ce que les ressources humaines et matérielles disponibles requises soient mobilisées à l'alerte initiale tenant compte de la catégorie de risques (action #25 des PMO). Les municipalités se sont engagées à respecter les nouvelles procédures de mobilisation (action #21 et #22). De plus, dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'alimentation en eau et dans les parties où le réseau est problématique, ces procédures tiendront compte de l'envoi, dès l'alerte initiale, d'un ou deux camions-citernes (lorsque possible)(action #21 et #22 des PMO). Le Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie servira aussi de référence pour élaborer ces procédures (action #27 des PMO). Le schéma prévoit que des plans d'intervention seront élaborés pour tous les risques très élevés, en s'inspirant de la Norme NFPA 1620. L'objectif visé est que tous les plans d'intervention soient complétés d'ici la cinquième année de mise en œuvre du schéma. La ressource qualifiée en prévention des incendies collaborera à l'élaboration de ces plans qui seront réalisés, le cas échéant, par des membres des services incendie formés du secteur visé. Les plans d'intervention seront aussi intégrés dans les séances d'entraînements et seront mis à jour au besoin. La majorité des données requises pour élaborer les plans d'intervention seront recueillies lors de l'inspection des risques plus élevés (action #23 des PMO).

5.7 ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

Cette sous-section porte sur les activités actuelles de prévention. Celles-ci sont regroupées en cinq grandes catégories, conformément aux *Orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* :

5.7.1 PROGRAMME D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES INCIDENTS

Cette activité regroupe toutes les opérations pour localiser le lieu d'origine et déterminer les causes et les circonstances des incendies. Elle consiste aussi à dresser un registre local sur l'ensemble des interventions du service et les déclarations au ministère de la Sécurité Publique selon les exigences de la Loi sur la sécurité incendie. En outre, elle inclut toutes les activités d'analyse de la situation de la sécurité incendie sur le territoire de manière à bien orienter les autres activités de prévention. Actuellement, bien que la majorité des services de sécurité incendie possèdent des ressources qualifiées aux enquêtes de détermination de causes et circonstances d'incendies, très peu d'enquêtes sont faites selon les règles de l'art.

5.7.2 RÉGLEMENTATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

Les municipalités possèdent des règlements spécifiques qui peuvent, par exemple, concerner les avertisseurs de fumée, les feux d'herbe, l'accumulation de matières combustibles, etc.

Nous pouvons également apprécier la diversité des règlements adoptés par les autorités locales au cours des années. Cependant, peu de municipalités possèdent les ressources nécessaires pour faire respecter ces règlements. Ces règlements ayant été adoptés de façon ponctuelle, dans un environnement et un contexte donné précis, il est possible que la situation ait évolué et que ces règlements soient maintenant hors contexte et complètement inappropriés. Les administrations locales ne peuvent souvent mettre en place les moyens de contrôle requis pour assurer le respect des règlements et assurer leur pertinence en effectuant des révisions régulières.

Actuellement, les autorités locales doivent penser à harmoniser les règlements afin de créer une uniformité au niveau de la MRC, dans le but d'éviter des situations conflictuelles entre les diverses organisations municipales de notre MRC et aussi à embaucher du personnel formé en rapport avec la prévention des incendies et la réglementation.

5.7.2.1 Tableau : La réglementation en sécurité incendie (septembre 2007)

Les règlements	Les autorités locales													
	Bonaventure	Caplan	Cascapédia-St-Jules	Hope	Hopetown	New Carlisle	New Richmond	Paspébiac	Shigawake	St-Alphonse	St-Elzéar	Saint-Godefroi	St-Siméon	MRC de Bonaventure
Création du service de sécurité incendie		✓ 1953	✓ 1965					✓ 1964			✓ 1996		✓ 1962	**5**
Prévention des incendies (CNPI)							✓ 1991							**1**
Accès réservé aux véhicules d'intervention														**0**
Accumulation de matières combustibles			✓ 1991											**1**
Avertisseurs de fumée		✓ 1989					✓ 1991				✓ 1991			**3**
Chauffage aux combustibles solides														**0**
Détecteurs de CO														**0**
Entretien des poteaux incendie														**0**
Extincteurs automatiques à eau														**0**
Entreposage de matières dangereuses														**0**
Fausses alarmes incendie	✓ 1999	✓ 1999				✓ 1999							✓ 1998	**4**
Démolition de bâtiments vétustes ou dangereux	✓ 1991							✓ 1992			✓ 1991			**3**
Feux à ciel ouvert		✓ 1993	✓ 2001				✓ 1999	✓ 1998	✓ 1983			✓ 1983		**6**
Feux d'herbe		✓ 1983	✓ 2001	✓ 1997			✓ 1999		✓ 1983	✓ 1983		✓ 1983		**7**
Pièces pyrotechniques			✓ 1983				✓ 1999	✓ 1998						**3**
Ramonage de cheminées														**0**
TOTAL	**2**	**5**	**5**	**1**	**0**	**1**	**5**	**4**	**2**	**1**	**3**	**2**	**2**	**33**

ACTION PROPOSÉE ET PRÉVUE AU PLAN DE MISE EN ŒUVRE
(Réglementation)

Toutes les municipalités ont accepté d'uniformiser la réglementation en prévention des incendies tel que précisé à l'intérieur du chapitre 6 du schéma (action #13 des PMO).

5.7.3 PROGRAMME SUR L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT D'AVERTISSEURS DE FUMÉE

Cette activité regroupe toutes les opérations d'application de la réglementation municipale, laquelle prévoit l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée dans chaque résidence et la vérification du fonctionnement de ce dernier.
Actuellement, très peu de municipalités possédant un règlement sur les avertisseurs de fumée le mettre en application. De plus les pompiers responsables des vérifications n'ont pas tous la formation pour réaliser cette tâche.

5.7.4 PROGRAMME D'INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à l'administration d'un programme d'inspection des risques plus élevés par le service de sécurité incendie.
Actuellement, aucun programme n'a été développé sur le sujet.

5.7.5 PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé.
Actuellement, comme activités de sensibilisation du public à la prévention des incendies, quelques SSI font des activités particulières surtout lors de la semaine annuelle de la prévention des incendies. On retrouve notamment comme activités, des portes ouvertes de caserne à la population, des démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, des visites et des exercices d'évacuation dans les écoles et les habitations pour personnes âgées. Aucun programme d'activités de sensibilisation du public n'est élaboré.

ACTION PROPOSÉE ET PRÉVUE AU PLAN DE MISE EN OEUVRE
(Programmes de prévention)

Le schéma prévoit que la MRC participera à l'élaboration de programmes requis en prévention des incendies. Les municipalités se sont toutes engagées à collaborer et à appliquer lesdits programmes. Des précisions sur le sujet seront apportées dans le chapitre 6 du présent document (action #15, #16 et #18 des PMO).

5.8 RESSOURCES FINANCIÈRES

5.8.1 RENSEIGNEMENTS FINANCIERS SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE

Les données recueillies lors de l'étape du recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie ont permis de déterminer l'effort financier de chacune des autorités locales de la MRC.
Le pourcentage des dépenses nettes allouées à la sécurité incendie oscille entre 1,20 % et 4,30 % des budgets totaux. Les budgets alloués à la sécurité incendie, quant à eux, varient de 2 173 $ à 100 141 $. Les budgets des municipalités ont été évalués pour l'année 2002.

Les dépenses totales pour l'ensemble des 13 municipalités de la MRC pour l'année 2000 étaient de 14 932 774 $. Cependant, les dépenses totales consacrées à la sécurité incendie pour la même période atteignaient quant à elles 321 775 $. Suite à cette constatation, on peut établir deux paramètres de comparaison à l'échelle du territoire de la MRC pour l'année 2000 :

- La moyenne des dépenses en incendie par habitant était de 16,50 $.
- Le pourcentage moyen des dépenses consacrées à la sécurité incendie par rapport aux dépenses totales se situait à 2,15%.

Il est à noter que l'effort financier des municipalités de notre MRC est en moyenne inférieur à la moyenne québécoise.

Le tableau 55 exprime les dépenses en sécurité incendie par rapport au budget total de chacune des municipalités de la MRC de Bonaventure, pour l'année 2002.

Tel qu'indiqué dans le document intitulé : « La sécurité incendie au Québec, quelques chiffres », édition 2002. Les municipalités du Québec dont la population se situe entre 0 et 2999 habitants dépensent en moyenne, 4,02 % de leur budget total pour la sécurité incendie, tandis que celles dont la population varie entre 25 000 et 49 999 habitants dépensent en moyenne 3,49 % de leur budget total.

5.8.1.1 Tableau Dépenses municipales nettes en sécurité incendie selon la strate de population, Québec, 2000

STRATE DE POPULATION	**MUNICIPALITÉS**	**DÉPENSES MUNICIPALES TOTALES**	**DÉPENSES NETTES**	**DÉPENSES NETTES EN INCENDIE / DÉPENSES MUNIC. TOTALES**	**DÉPENSES NETTES PAR HABITANT**
Nombre d'habitants	Nombre	'000 $	'000 $	%	$
0 à 2 999	989	788 046	31 668	**4,02**	**30,24**
4000 à 4999	39	173 795	5 086	**3,42**	**29,26**
Ensemble du Québec	**1 315**	**8 906 508**	**450 481**	**5,06**	**62,50**

Source : La sécurité incendie au Québec, Quelques chiffres, Édition 2002.

5.8.1.2 Tableau Dépenses municipales nettes en sécurité incendie par municipalité pour l'année 2002

MUNICIPALITÉS	ANNÉE 2002				
	Dépenses municipales totales	**Dépenses nettes en incendie**	**Dépenses nettes en incendie / Dépenses munic. Totales**	**Population**	**Dépenses nettes par habitant**
	$	$	%	Nb	$
Bonaventure	3 047 628	41 607	**1,3**	2756	**15,09**
Caplan	1 597 990	34 657	**2,1**	2010	**17,24**
Cascapédia-St-Jules	353 973	15 320	**4,3**	679	**22,56**
Hope	387 478	4 091	**1,0**	746	**5,48**
Hopetown	171 993	2 173	**1,2**	340	**6,39**
New Carlisle	1 136 459	23 119	**2,0**	1431	**16,15**
New Richmond	5 501 080	100 141	**1,8**	3760	**26,63**
Paspébiac	2 599 799	41 226	**1,5**	3326	**12,39**
Shigawake	188 573	3 673	**1,9**	372	**9,87**
St-Alphonse	644 304	10 178	**1,5**	755	**13,48**
St-Elzéar	697 105	15 743	**2,2**	508	**30,99**
Saint-Godefroi	219 560	2 923	**1,3**	373	**7,83**
St-Siméon	1 064 965	13 145	**1,2**	1211	**10,85**
TOTAL/MOYENNE	**17 610 907**	**307 996**	**1,7**	**18 267**	**14,99**

Source : Rapports financiers – Exercice financier 2002,

5.8.2 PLAN D'IMMOBILISATION DES MUNICIPALITÉS

Actuellement une minorité de municipalités possèdent un plan d'immobilisation pour leur service d'incendie. Ainsi le renouvellement des équipements et des véhicules n'est pas planifié à long terme. Les achats nécessaires sont effectués annuellement selon les demandes.

5.8.3 ÉTAT DES POURSUITES INTENTÉES CONTRE LES MUNICIPALITÉS

Aucune municipalité de la MRC ne fait actuellement face à des poursuites judiciaires.

5.9 RESSOURCES INFORMATIONELLES

5.9.1 SYSTÈME D'INFORMATION ET DE CONTRÔLE

Il n'existe aucun mécanisme de contrôle et de transfert d'information préétablis entre les services de sécurité incendie et les municipalités. Le transfert d'information se fait selon les demandes des responsables municipaux (directeurs généraux, maires, conseillers, et professionnels).

5.9.2 INDICATEURS DE PERFORMANCE UTILISÉS

Aucun des neuf (9) services de sécurité incendie n'utilise d'indicateurs de performance. L'évaluation des services se fait en comparaison avec les données recueillies les années précédentes.

5.9.3 RESPONSABLES DE LA PLANIFICATION

C'est au directeur du service de sécurité incendie que revient la responsabilité de la planification de l'entretien des équipements, la gestion de demandes d'immobilisations, la formation des pompiers ainsi que les activités de prévention.

5.10 CONCLUSION

Les recensements menés auprès des autorités locales nous ont permis de recueillir une quantité de données appréciables qui pourront nous aider à élaborer divers scénarios visant à optimiser le travail des différents services de sécurité incendie.

Les données seront corrigées et mises en relief avec les objectifs du ministère afin de démontrer l'accord ou le désaccord de faits.

Grâce à ces informations, nous pourrons énoncer des pistes de solutions visant à optimiser l'efficacité des organisations en place.

CHAPITRE 6

6 OPTIMISATION DES RESSOURCES ET OBJECTIFS DE PROTECTION OPTIMALE CONTRE L'INCENDIE

6.1 INTRODUCTION

L'optimisation des ressources constitue une étape cruciale du processus d'établissement d'un schéma de couverture de risques. Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre le chargé de projet, les élus municipaux, la population et les services de sécurité incendie (SSI). La présente section expose donc les objectifs de protection décrits dans les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie et ceux arrêtés par les autorités de la MRC de Bonaventure pour son territoire ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre par les municipalités et la MRC pour les rencontrer.

Éléments de contenu obligatoire de l'optimisation des ressources

- L'énoncé des grands objectifs de protection contre l'incendie, de réduction des pertes ou d'optimisation des ressources pour l'ensemble du territoire régional;
- La détermination pour chaque classe de risque ou pour chaque partie du territoire définie au schéma, d'un niveau de protection contre l'incendie en tenant compte des orientations ministérielles;
- L'énumération des ressources particulières à mobiliser et des mesures à prendre afin de satisfaire à chacun des objectifs;
- La proposition de stratégies et des actions attendues pour l'atteinte de ces objectifs.

Rappel des orientations et des objectifs

À ce stade-ci, il y a lieu de rappeler les huit grands objectifs ministériels, puisque ceux-ci devront être rencontrés dans la mise en place du schéma de couverture de risques de la MRC :

- Recourir à des approches et à des mesures préventives;
- Prévoir le déploiement d'une force de frappe rencontrant une intervention efficace pour les risques faibles dans le périmètre urbain;
- Prévoir le déploiement d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés;
- Faire la promotion à l'utilisation de mesures adaptées d'autoprotection pour compenser des lacunes en intervention;
- Déployer une force de frappe optimale pour les autres risques de sinistres (facultatif);
- Maximiser l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie;
- Privilégier le recours à la MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie;
- Arrimer les ressources et les autres structures vouées à la sécurité du public.

6.2 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. »

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques, regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre. Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies et diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels. Le meilleur exemple de succès est celui de l'avertisseur de fumée qui a fait passer le nombre de victimes de 179 à 77 entre les années 1970 et 1990 au Québec. Il est prouvé que la prévention est un investissement. On estime en effet que les pertes indirectes, découlant d'un incendie, représentent jusqu'à dix fois les préjudices directs. Enfin, il faut mentionner que les comportements négligents ou imprudents sont à l'origine de 45% des incendies survenus au Québec et de 60% des décès. Donc, investir dans la prévention peut sauver des vies et diminuer considérablement les pertes matérielles.

Concrètement, cet objectif implique que chaque MRC doit prévoir dans son schéma de couverture de risques incendie la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales, d'une planification de la prévention des incendies sur leur territoire respectif. Pareille planification se traduira par la mise sur pied des cinq programmes de prévention décrits ci-après.

6.2.1 ÉVALUATION ET ANALYSE DES INCIDENTS

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilités qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit aussi s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents regroupe donc toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies (RCI). Cette fonction se situe aux confins des trois grandes dimensions du modèle de gestion des risques d'incendie illustré ci-dessous puisqu'elle consiste dans une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

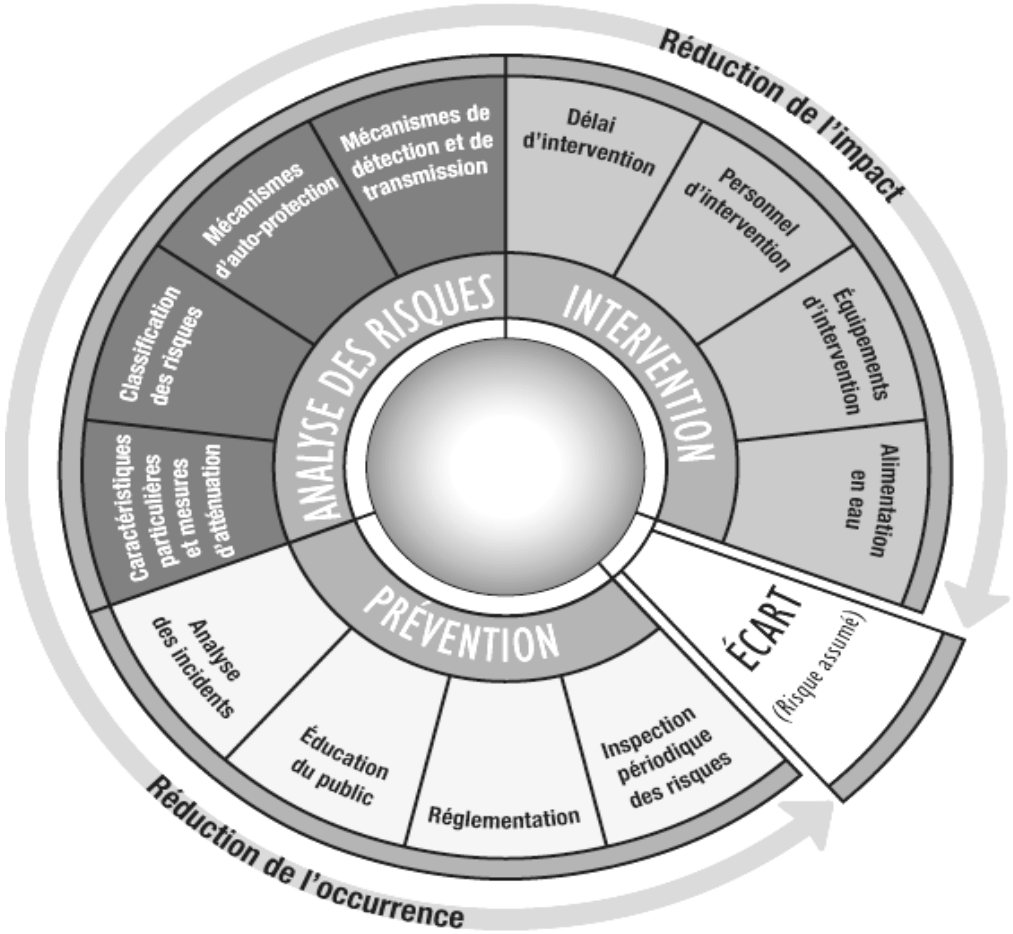

Les éléments critiques d'un programme d'évaluation et d'analyse des incidents sont les suivants :
• les critères de sélection des incidents sujets à évaluation;
• les données et les renseignements recueillis;
• la finalité ou l'utilisation que l'on entend faire des renseignements recueillis;
• les ressources humaines et financières consacrées à l'analyse des incidents, incluant la formation du personnel affecté à cette fonction.

Les municipalités étant tenues de produire le Rapport DSI-2003 (depuis janvier 2003) au ministère de la Sécurité publique (article 34 de la Loi sur la Sécurité incendie), cette activité implique donc également la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des services de sécurité incendie, comme par exemple les fausses alarmes, les municipalités ont aussi intérêt à produire à des fins internes un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact des activités des services de sécurité incendie du territoire et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire. Par ailleurs, les directeurs de SSI sont, selon la Loi sur la sécurité incendie, responsables de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire. Les directeurs de SSI doivent avoir la formation requise pour réaliser cet exercice ou doivent déléguer leurs responsabilités à une ressource qualifiée en cette matière.

ACTION PROPOSÉE ET PRÉVUE AU PLAN DE MISE EN OEUVRE
(Évaluation et analyse des incidents)

Tout d'abord la MRC aura la responsabilité d'embaucher un préventionniste à temps plein, couvrant l'ensemble du territoire de la MRC offrant ainsi une délégation de compétence permettant, entre autres, une application uniforme des lois et règlements sur l'ensemble du territoire de la MRC ainsi que l'inspection de bâtiments par une ressource spécialisée (action #1 des PMO). Les pouvoirs et responsabilités seront déterminés par le comité incendie et recommandés au conseil des maires pour adoption, conformément aux objectifs fixés par le schéma de couverture de risques. Les municipalités se sont donc tous engagées à contribuer financièrement à l'embauche d'une ressource régionale en prévention des incendies (action #1 des PMO).

La MRC procédera, à l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'un programme d'évaluation et d'analyse des incidents. Les enquêtes de recherches de localisation du lieu d'origine et de détermination des causes et des circonstances des incendies seront sous la responsabilité du préventionniste régional (action #8 des PMO) (action #8 des PMO).

De plus, la MRC aura la responsabilité d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre un programme de mise à jour continuelle de classement des risques afin de permettre aux services incendie de posséder des connaissances accrues des risques plus élevés et des procédés industriels utilisés sur son territoire (action #12 des PMO).
Après chaque intervention, les autorités locales complèteront le rapport d'intervention élaboré à cette fin, par le ministère de la Sécurité publique. Ce rapport sera transmis, conformément à l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique. L'autorité locale devra également faire parvenir, dans les mêmes délais, une copie du rapport à la MRC (action #9 des PMO). La MRC sera ensuite responsable de produire des statistiques représentant la réalité de l'ensemble de son territoire, visant entre autre à réévaluer la réglementation, les programmes de prévention ainsi que les procédures d'intervention (action #8 des PMO).

6.2.2 ÉVALUATION, UNIFORMISATION ET APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. En vertu des lois qui régissent leurs activités, les autorités municipales disposent de pouvoirs généraux leur permettant de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait, de près ou de loin, à la sécurité incendie : usage du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage, accumulation de matières combustibles, etc.

ACTION PROPOSÉE ET PRÉVUE AU PLAN DE MISE EN OEUVRE
(La règlementation)

Toutes les municipalités ont accepté un règlement général de prévention des incendies qui s'inspire du Code National de Prévention des Incendies et du Code de construction du Québec.
Après avoir participé à l'élaboration du règlement et après avoir atteint un consensus, les autorités locales devront ensuite adopter ce règlement. Le préventionniste de la MRC ainsi que les services incendie de chaque autorité locale auront, par la suite, la responsabilité de l'application de ces règlements (action #13 des PMO).
Afin d'assurer une mise à jour continuelle, le comité de sécurité incendie devra prévoir annuellement une rencontre visant à réviser, mettre à jour et recommander l'adoption, s'il y a lieu, de tout changement à la réglementation en tenant compte des données compilées dans le registre de l'analyse et de l'évaluation des incidents de l'année précédente (action #13 des PMO).
Par ailleurs, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC, ainsi que les autorités locales devront adopter par résolution et transmettre au ministère de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités (en se référant au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque) pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie (action #3 des PMO).

6.2.3 PROGRAMME SUR L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

Les avertisseurs de fumée et les mécanismes de détection de l'incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi, la MRC veut s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées.

ACTION PROPOSÉE ET PRÉVUE AU PLAN DE MISE EN OEUVRE
(Vérification des avertisseurs de fumée)

La MRC sera responsable de l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de visites de prévention dans les résidences (bâtiments de risque faible et moyen) visant la vérification des avertisseurs de fumée (action #15 des PMO). Les visites, effectuées par les pompiers, serviront à assurer la présence et le bon fonctionnement d'avertisseurs de fumée dans tous les bâtiments résidentiels et d'hébergement, et ce, conformément à la règlementation municipales et aux normes CAN-ULC. Les municipalités ont tous accepté de se conformer aux intervalles de temps entre les visites mentionnées au tableau suivant.

6.2.3.1 Tableau : Visites préventives dans les résidences

Donnée	Risque faible	Risque moyen
Nombre de risques recensés	7 432	756
Durée moyenne estimée par visite	20 minutes	20 minutes
Intervalle des visites	1 par 7 ans	1 par 5 ans
Total d'heures par année	353 heures	50 heures

Les délais des visites de vérification des avertisseurs de fumée ont été établis selon les capacités des municipalités en prenant en considération les actions auxquelles les municipalités se sont déjà engagées à l'intérieur du schéma. Les bâtiments de risque faible et moyen se trouvant dans un secteur présentant des lacunes en interventions en raison du temps de réponse, de l'approvisionnement en eau ou autre seront inclus à l'intérieur du programme de prévention spécifique aux bâtiments se trouvant dans un secteur présentant des lacunes en intervention (action #18 des PMO).

6.2.4 INSPECTIONS PÉRIODIQUES DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

L'inspection des risques élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. La MRC entend donc mettre en place, avec la collaboration des SSI, un programme qui permettra aux services de sécurité incendie de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. Les stratégies établies visent à mieux planifier l'intervention sur les lieux de l'incendie. Ainsi, tous les risques élevés et très élevés seront éventuellement inspectés et un plan d'intervention sera élaboré pour chaque risque très élevé.

ACTION PROPOSÉE ET PRÉVUE AU PLAN DE MISE EN OEUVRE
(Inspection risque élevé et très élevé)

La MRC, en consultation avec les autorités locales, devra élaborer et mettre en œuvre un programme concernant l'inspection des bâtiments de risque élevé et très élevé (action #16 des PMO). Les municipalités ont toutes accepté d'avoir recours aux services du préventionniste afin de se conformer aux intervalles d'inspections présentées dans le tableau suivant :

6.2.4.1 Tableau : Inspection des bâtiments de risque élevé et très élevé

Donnée	Risque élevé	Risque très élevé
Nombre de risques recensés	518	298
Nombre d'heures par inspection	5	8
Intervalles d'inspections	1 par 6 ans	1 par 5 ans
Total d'heures par année	431	476

Les délais d'inspection des bâtiments de risque élevé et très élevé ont été établis en considérant que les municipalités de **la MRC de Bonaventure n'ont pas l'intention (ni la capacité) d'embaucher une seconde ressource en prévention des incendies au cours des 5 prochaines années.** Selon l'évaluation actuelle, le préventionniste régional devra prévoir 907 heures d'inspection (en plus des inspections des bâtiments présentant des lacunes en intervention) sur un total de 1590 heures de travail par année. Les bâtiments agricoles feront, en utilisant les divers documents de sensibilisation conçus à cette fin, l'objet d'une inspection spécifique par le préventionniste régional (les bâtiments agricoles sont inclus dans le tableau ci-haut et l'inspection de ces bâtiments se fera en s'inspirant du programme mis sur pied par le Ministère de la sécurité publique du Québec et de l'Union des Producteurs Agricoles (UPA)).

Le programme d'inspection des bâtiments de risque élevé et très élevé devra notamment comprendre :

- Une inspection de l'intérieur du bâtiment (dégagement des issues, installation électrique, installation de chauffage, accumulation de matières combustibles, utilisation de procédés à risques etc.
- Inspection des équipements de protection incendie (extincteurs portatifs, système d'alarme incendie, gicleurs, système de détection, éclairage d'urgence etc.)
- Évaluation des matières dangereuses (entreposage, utilisation etc.)
- Une inspection de l'extérieur du bâtiment (accès au bâtiment, accès au raccord-pompier, entreposage extérieur, entretien, dégagement des issues etc.)

Les bâtiments de risque élevé et très élevé se trouvant dans un secteur présentant des lacunes en interventions (en raison du temps de réponse, de l'approvisionnement en eau ou autre) seront inclus à l'intérieur du programme de prévention spécifique aux bâtiments se trouvant dans un secteur présentant des lacunes en intervention (action #18 des PMO).

ACTION PROPOSÉE ET PRÉVUE AU PLAN DE MISE EN OEUVRE
(Inspections secteurs problématiques)

La MRC, conjointement avec les autorités locales, devra élaborer et mettre en œuvre un programme d'inspection conçu spécialement pour les parties du territoire présentant des lacunes en intervention et évaluer la possibilité de mettre en place des mesures compensatoires pour contrer ces problématiques. Le programme devra prévoir une fréquence plus élevé des inspections. Il est à noter que l'ensemble des bâtiments des municipalités n'étant pas desservi par un service de sécurité incendie (Hope, Hope Town, Shigawake et Saint-Godefroi) devront être inclus à l'intérieur du programme (action #18 des PMO).

6.2.5 ACTIVITÉ DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

La simple connaissance par le public, des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies, peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi la MRC et les SSI entendent s'assurer que le programme de prévention contienne une planification d'activités de sensibilisation de la population, établi en fonction des problématiques ressorties lors de l'analyse et de l'évaluation des incidents.

ACTION PROPOSÉE ET PRÉVUE AU PLAN DE MISE EN OEUVRE
(Sensibilisation du public)

La MRC, en consultation avec les autorités locales, aura la responsabilité de concevoir un programme régional d'activité de sensibilisation du public (action #17 des PMO) comprenant notamment :

- Des visites des casernes, camps de jour, bases de plein air et parcs école;
- Des activités dans les écoles, les résidences pour personnes âgées, les industries et les bâtiments agricoles;
- Une participation active lors de la semaine provinciale de la prévention des incendies;
- Des formations concernant les extincteurs portatifs, les cabinets incendie et les procédures d'évacuation au personnel responsable des mesures d'urgence;
- Une présence accrue des services incendie lors d'évènements spéciaux (kiosques).

Ce programme conçu tout en utilisant les outils développés à cet effet par le ministère de la Sécurité publique et avec l'aide de documents favorisant la sensibilisation du public (créé conjointement par la MRC et les autorités locales), sera appliqué, selon le cas, par les autorités locales et/ou régionales.

6.3 OBJECTIF 2 ET 3 : L'INTERVENTION POUR LES RISQUES FAIBLES AINSI QUE POUR LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS.

L'objectif ministériel numéro 2, prévoyant le déploiement d'une force de frappe efficace pour les risques faibles localisés à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation tel que défini au schéma d'aménagement, se lit comme suit :
« *En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.* »

Pour sa part, l'objectif ministériel numéro 3, prévoyant le déploiement d'une force de frappe efficace pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) localisés, se lit comme suit : « *En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, Planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.* » Autant l'objectif ministériel numéro 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs

numéros 2 et 3 heurtent quant à eux les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie. En effet, l'objectif ministériel numéro 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités reliées au travail de ces derniers sont revues en profondeur, à savoir :

- Le temps de réponse;
- Le nombre de pompiers nécessaires à la force de frappe (ressources humaines);
- La disponibilité en eau;
- Le matériel d'intervention.

L'objectif 2 recommande également qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Par conséquent, les pompiers doivent pouvoir compter sur un volume total de 45 000 litres d'eau dans le cas d'une intervention impliquant un risque faible. Si au Québec comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux services de sécurité incendie appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles, leurs approches présentent cependant des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources d'intervention vers un bâtiment représentant un risque plus élevé. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage dans ces organisations et aux façons privilégiées, dans les divers milieux, pour gérer ce type de risques. À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances. Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent toutefois viser à tout le moins le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation le cas échéant suivant les paramètres exposés précédemment. Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme ce fut le cas pour les risques faibles ; il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et, les tâches à effectuer, plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie. Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme un appareil d'élévation par exemple. Concrètement, l'objectif 3 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées (moyens, élevés et très élevés), la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire. Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs numéros 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

Temps de réponse

Les explications relatives au caractère critique du point d'embrasement général dans l'évolution d'un incendie sont certes de nature à comprendre l'importance, pour toute organisation de secours, de pouvoir déployer sur les lieux d'un sinistre une force de frappe suffisante à l'intérieur d'un délai déterminé. Il s'agit là d'une condition essentielle tant pour l'efficacité des interventions que pour la sécurité des personnes en cause, y compris les pompiers. Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il est généralement reconnu, dans le milieu de la sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à dix minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention. L'objectif proposé invite donc les municipalités à considérer les modalités organisationnelles et opérationnelles qui concourront à la satisfaction de ce délai sur la majeure partie de leur territoire. Étant donné que les SSI ne disposent pas toujours de pompiers permanents ou en caserne et compte tenu de la dispersion qui caractérise l'habitat en milieu rural ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique, ce qui est d'ailleurs le cas pour les SSI présents sur le territoire de la MRC de Bonaventure, un temps de réponse de quinze minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la couverture des risques faibles situés dans les périmètres d'urbanisation. Le déploiement, dans les municipalités de moins de 50 000 habitants, d'une force de frappe appropriée à l'intérieur d'un tel délai reste en effet compatible avec une intervention efficace, tout en tenant compte objectivement du niveau de ressources que peuvent mobiliser les organisations concernées et des contraintes auxquelles elles sont soumises. Considérant qu'une résidence correspondant à un risque faible est susceptible de s'enflammer dans un délai variant entre cinq et vingt minutes suivant l'embrasement

général de l'une de ses pièces, soit après un délai de quinze à trente minutes après l'apparition de la première flamme, l'arrivée des pompiers sur les lieux du sinistre dans un délai de quinze minutes d'une alerte offrirait donc, dans une pluralité de cas, la possibilité de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine. D'autre part, le déploiement, à l'extérieur du périmètre urbain, d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant quinze minutes, ne doit pas être forcément considéré comme inefficace ou inutile.

La force de frappe

La force de frappe se compose donc du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention, plus particulièrement ceux destinés au pompage de l'eau et s'il y a lieu, au transport de l'eau.

Personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction

Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à dix le nombre des effectifs minimum nécessaires afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible selon la classification proposée précédemment. L'objectif de tout service de sécurité incendie devrait donc consister, dans la perspective de procéder à une intervention efficace, à réunir ce nombre de pompiers dans les délais déjà mentionnés.

On conviendra cependant que cet objectif peut être atteint plus aisément dans les municipalités qui comptent sur une organisation composée, au moins en partie, de pompiers à temps plein. En plus d'accélérer l'acheminement des ressources sur le lieu d'un incendie, le maintien de personnel en caserne ne manque pas, en effet, de favoriser la mobilisation d'un plus grand nombre d'intervenants et le redéploiement des équipes, au besoin, sur le reste du territoire. Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités isolées sur le plan géographique et dont la taille démographique ainsi que la capacité organisationnelle ou administrative ne seraient pas suffisantes pour justifier le maintien d'une organisation autonome en sécurité incendie où les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Cette situation s'applique d'ailleurs pour la plupart des municipalités de la MRC de Bonaventure et ce, particulièrement le jour et durant les périodes estivales et automnales lors de la chasse. Dans ce cas, un effectif de huit pompiers affectés à l'extinction d'un incendie de bâtiment devra être considéré comme le nombre d'effectif minimal dans la perspective d'une intervention efficace. Rappelons que cet effectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou soit pour le pompage à relais. Pour ces municipalités aux prises avec un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population. Ce faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé, soit de dix pompiers et d'établir les conditions qui peuvent être mises en place, au chapitre de la prévention notamment, afin d'accroître leur niveau de protection et atteindre éventuellement cet objectif si possible. Il faut toutefois être réalistes et faire le constat que dans les municipalités de moins de 1 000 habitants où les prévisions démographiques annoncent une baisse de population il serait à toute fins pratique illusoire de penser que cette situation s'améliore surtout le jour où la plupart des gens travaillent à l'extérieur. Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la Norme NFPA 1710, le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

Débit d'eau nécessaire à l'extinction de l'incendie

L'équipe constituant la force de frappe complète a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1 500 l/min. Il faut toutefois préciser que c'est après l'analyse de la situation que le responsable des opérations du service de sécurité incendie décide d'entrer dans un bâtiment en flammes, afin d'y effectuer la recherche et le sauvetage de personnes en utilisant des lignes de protection. Lorsque l'incendie est encore dans sa phase de croissance, le responsable peut aussi décider de procéder à l'extinction en utilisant la quantité d'eau disponible. Pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment, les pompiers doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150 l/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (permettant, au besoin, d'appliquer respectivement 400 l/min et 750 l/min). En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins trente minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la Norme NFPA 1142 Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting suggère un minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés dans les risques faibles. Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggérées par la Norme NFPA 1142 peuvent être utilisées. Il importe par ailleurs de vérifier régulièrement le système d'alimentation en eau, en procédant à des essais hydrauliques à divers points du réseau afin de s'assurer que les infrastructures sont en mesure de fournir la quantité d'eau nécessaire aux interventions. De même, dans les secteurs non desservis par un réseau d'alimentation en eau, il convient de localiser les points d'eau de préférence am.nagé et accessible à l'année. Ces points d'eau devront disposer d'une quantité d'eau d'au moins 30 000 litres.

Équipement d'intervention

Pour appliquer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un service de sécurité incendie doit disposer d'au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la Norme de fabrication ULC-S515 Standard for Automobile Fire Fighting Apparatus. De plus, les orientations édictent que dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, il doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme.

LA FORCE DE FRAPPE APRÈS OPTIMISATION – MRC DE BONAVENTURE

ACTION PROPOSÉE ET PRÉVUE AU PLAN DE MISE EN OEUVRE
(LA FORCE DE FRAPPE)

De manière à optimiser la couverture de protection sur l'ensemble du territoire de la MRC de Bonaventure et être en mesure d'atteindre les critères de la force de frappe décrits dans les orientations ministérielles (personnel affecté aux opérations, débits d'eau nécessaires et équipements d'intervention), toutes les municipalités de la MRC, aux prises avec un manque de ressources humaines et matérielles se sont mises d'accord pour faire appel, dès l'alerte initiale, lors d'un incendie de bâtiment, à des ressources d'un ou des SSI voisins et à déterminer la caserne qui serait la plus apte à intervenir dans certaines parties de leur territoire et ce, même si cette mesure pourrait impliquer le recours à des SSI de MRC limitrophe (action #21 et #22 des PMO).
Pour ce faire, les SSI avec la collaboration de la MRC ont accepté d'élaborer des procédures uniformes de déploiement des ressources, de coordonner la mise en place de protocoles d'appels uniformes et standards et de les transmettre au centre d'appels d'urgence 9-1-1 (CAUREQ) (action #24 des PMO).
Toutes les municipalités se sont engagées à adhérer à ces procédures et à les appliquer sur leur territoire respectif. Aussi, toutes les municipalités ont prévu, à leur plan de mise en œuvre, d'entériner les ententes inter municipales requises pour arriver à cette fin. Certaines de ces ententes impliqueront d'ailleurs des municipalités de MRC limitrophes (action #34 des PMO).

Fait à noter, même si les municipalités de la MRC de Bonaventure sont d'accord avec l'objectif de réunir, à l'alerte initiale, dans le cas des risques faibles et moyens, une force de frappe composée de dix pompiers à l'extinction de l'incendie, certaines des municipalités ne seront pas en mesure d'assurer en tout temps, ou dans un temps de réponse de quinze minutes, ce nombre de pompiers et ce, même après avoir pris en considération la présence des ressources des SSI voisins. Le fait que le PU de certaines municipalités ne soit pas à courte distance d'une caserne, le fait que la topographie du territoire puisse prolonger le temps de déplacement des véhicules d'intervention, le fait que l'alimentation en eau soit problématique dans certains municipalités et qu'il y aura donc obligation d'avoir recours à des camions-citernes et d'affecter des ressources aux manœuvres d'alimentation en eau, le fait que les SSI ne disposent pas de pompiers permanents et que le temps de mobilisation est par conséquent d'environ 7 minutes, le fait que les pompiers ne soient pas tous disponibles en tout temps et le fait que la capacité financière des contribuables soit limitée expliquent cette situation. **L'objectif sera donc de réunir, un nombre de huit pompiers le jour, et de tenter d'atteindre dans la mesure du possible dix pompiers le soir, affectés à l'extinction du bâtiment dans le cas des risques faibles et moyens et ce, à l'intérieur d'un délai se situant entre quinze et trente-cinq minutes dépendamment du lieu de l'intervention.**

Pour ce qui est de la force de frappe pour les risques élevés et très élevés, les municipalités ont convenu de déployer un nombre plus important de ressources que celui prévu pour les risques faibles et moyens, soit plus précisément en ayant recours dès l'alerte initiale, à une équipe additionnelle d'environ quatre pompiers, portant à douze l'objectif arrêté pour le nombre de pompiers que l'on devra réunir (action #22 des PMO). Il faut aussi comprendre que le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour ces deux types de risques sera plus grand que celui s'appliquant aux risques faibles et moyens. La force de frappe planifiée tiendra également compte, dans la mesure du possible, de l'envoi, dès l'alerte initiale, d'un volume d'eau initial minimum de 15 000 litres dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Pour ce faire, les procédures de déploiement des ressources qui seront élaborées au cours des prochains mois devront prévoir la mobilisation, dès l'alerte initiale, d'un camion-citerne minimum dans les secteurs où le réseau d'aqueduc est problématique et de deux camions-citernes dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc quand la distance le permet. Sauf pour le patrimoine bâti à l'extérieur des périmètres urbains de petites superficies qui ne sont pas habités à l'année et qui sont dans des secteurs isolés. Pour ces petits bâtiments qui dans la majorité des cas n'ont pas d'adresse civique et/ou qui sont utilisés généralement comme chalet, remise ou cabane à sucre non commerciale (i.e. qui n'offre pas de repas au public) un seul camion citerne sera mobilisé lorsque l'incendie sera confirmé puisqu'il ne sera pas nécessaire d'avoir un débit d'eau de 1 500 l/min. pendant 30 minutes.

ACTION PROPOSÉE ET PRÉVUE AU PLAN DE MISE EN OEUVRE
(LA FORCE DE FRAPPE-SUITE)

À titre indicatif, la couverture de protection optimisée est décrite dans les pages qui suivent est illustrée sur la carte maitresse en annexe. Cette dernière fera notamment référence au temps de réponse à partir de chacune des casernes (le temps de réponse inclut un temps de mobilisation des pompiers estimé à sept minutes). De plus, elle illustrera entre autres les secteurs où une alimentation en eau de 1 500 l/min sera possible à partir des poteaux d'incendie conformes ou des points d'eau actuels et accessibles en tout temps selon les échéanciers prévus au schéma. À cet égard, cette couverture de protection en eau, illustrée par un rayon dont la longueur est d'environ 2 km (ou diamètre de 4 km), représente la distance sur laquelle les SSI seront en mesure d'acheminer un débit d'eau équivalent à 1 500 l/min. à noter que cette distance de 2 km a été déterminée en considérant les deux critères suivants :

- Utilisation d'une pompe portative Classe A pour le remplissage des camions-citernes;
- Utilisation, pour le transport de l'eau, de deux camions-citernes conformes à la Norme ULC et disposant d'un réservoir minimum de 6 800 litres d'eau.

Ainsi donc, les autorités municipales possédant une caserne devront prendre les actions nécessaires afin que chaque caserne soit munie d'une autopompe (ou une autopompe-citerne) répondant aux exigences des normes ULC (actions #36 et #37 des PMO). Les actions envisagées peuvent, par exemple, comprendre l'achat de nouveau véhicule, la réparation et la mise à la norme des véhicules existants.
Fait important à préciser, l'étude d'optimisation sur les points d'eau, qui sera réalisée lors de la mise en œuvre du schéma (actions #31 et #33 des PMO), apportera des précisions additionnelles à la couverture de protection en eau illustrée La dimension de chacun de ces rayons sera progressivement mise à jour lors de l'élaboration des nouvelles procédures de déploiement des ressources, lesquelles tiendront compte notamment de la source d'eau et des équipements utilisés pour le remplissage des camions-citernes ainsi que du type et du nombre précis de camions-citernes mobilisés. Au terme de cet exercice, la MRC sera alors beaucoup plus en mesure de déterminer avec exactitude la dimension de ces rayons. Aussi, il est fort possible que la dimension du rayon associé à certains points d'eau soit alors augmentée. Pour rencontrer tous ces objectifs de protection mentionnés précédemment (personnel minimum affecté aux opérations, débits d'eau nécessaires et équipements d'intervention requis), certaines municipalités devront donc, à certaines périodes de la journée ou dans certains secteurs ou pour certains bâtiments, avoir recours aux ressources en provenance de deux et peut-être même trois casernes (actions #21 et #22 des PMO). Enfin, pour compenser les lacunes en intervention, les municipalités visées ou certaines parties de leur territoire, seront assujetties à l'application de mesures additionnelles ou palliatives de prévention ou à la mise en place de mécanismes adaptés d'autoprotection (action #18 des PMO). À cet égard, l'objectif 4 apportera des précisions sur le sujet.

6.3.1.1 Tableau : Sommaire du déploiement des ressources

Municipalités	Temps de réponse estimé pour réunir 8 pompiers affectés à l'extinction du bâtiment à l'intérieur du PU pour la couverture des risques faibles et moyens.	
	De jour (minutes)	Informations sommaire sur l'optimisation des ressources (Ne comprends pas les petits bâtiments à l'extérieur du réseau tel qu'indiqué précédemment)
Bonaventure	15	Recours en tout temps à deux SSI voisin à l'ext. du réseau d'aqueduc conforme
Caplan	25	Recours le jour et le week-end à un SSI voisin et en tout temps à l'ext. du réseau d'aqueduc
Cascapédia-St-Jules	15	Recours en tout temps à deux SSI voisins
Hope	20	Recours en tout temps à deux ou à trois SSI voisins
Hope Town	20	Recours en tout temps à deux ou à trois SSI voisins
New Carlisle	20	Recours en tout temps à un SSI voisin et à deux ou trois à l'ext. du réseau d'aqueduc
New Richmond	15	Recours le jour et le week-end à un SSI voisin à l'ext. du réseau d'aqueduc
Paspébiac	15	Recours en tout temps à deux SSI voisin à l'ext. du réseau d'aqueduc
Shigawake	30	Recours en tout temps à deux ou à trois SSI voisins
Saint-Alphonse	25	Recours le jour à un SSI voisin et à deux SSI voisins à l'ext. du réseau d'aqueduc en tout temps
Saint-Elzéar	35	Recours le jour, le week-end et en tout temps à l'ext. du réseau d'aqueduc conforme à un SSI voisin
Saint-Godefroi	25	Recours en tout temps à deux ou à trois SSI voisins
Saint-Siméon	20	Recours en tout temps à un SSI voisin et à deux SSI voisins à l'ext. du réseau d'aqueduc conforme

DÉPLOIEMENTS PAR MUNICIPALITÉ

6.3.1.2 Tableau : Déploiement des ressources-Bonaventure

		VILLE DE BONAVENTURE									
		Service incendie de Bonaventure			Ressources disponibles : Services incendie limitrophes						
					Saint-Siméon (à 6km à l'ouest)		New Carlisle (à 15km à l'est)		Saint-Ezléar (à 19km au nord)		
		Nombre	Temps de réponse		Nombre	Temps de réponse (PU)	Nombre	Temps de réponse (PU)	Nombre	Temps de réponse (PU)
			PU	Hors-PU						
Effectifs totals du service		22	15 à 20 minutes	15 à 30 minutes	12	20 minutes	12	30 minutes	10	35 minutes
Disponibilité	De jour (semaine de 8:00 à 16:00)	8			6		4		4	
	De soir (Semaine de 16:00 à 8:00)	14			7		5		8	
	Fin de semaine (Vendredi 16:00 au lundi 8:00)	12			6		6		6	
Véhicules		Autopompe (3 600l.)		Citerne (6 498 l.)	Autopompe (2 412 l.)		Autopompe (2 875 l.)		Citerne (8 739 l.)	

Bonaventure compte un PU sur son territoire. 67% des bâtiments localisés à l'intérieur de son PU sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme à 60%. La municipalité dispose aussi de 4 points d'eau dont 1 qui est aménagé. Les 4 points d'eau sont situés à l'extérieur du PU.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de Bonaventure sera, en tout temps, en mesure de réunir à l'intérieur de son PU et dans les secteurs desservis par le réseau d'aqueduc conforme un nombre de huit pompiers affectés à l'extinction de l'incendie et ce, dans un délai d'environ quinze à vingt minutes. Pour toutes les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme ou pour toute intervention impliquant les risques élevés et très élevés, le recours à deux SSI voisins sera aussi requis à l'alerte initiale. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme ou pour les risques plus élevés à l'intérieur du PU, pourrait prendre environ 30 minutes, tandis qu'à l'extérieur du PU, celui-ci pourrait être d'environ 40 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

Note : les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considéré dans le nombre de pompiers disponible pour la force de frappe.

Tableau : Déploiement des ressources-Caplan

		MUNICIPALITÉ DE CAPLAN								
		Service incendie de Caplan			Ressources disponibles : Services incendie limitrophes					
					Saint-Alphonse (à 10km au nord)		Saint-Siméon (à 10km à l'est)		New Richmond (à 15km à l'ouest)	
		Nombre	Temps de réponse PU	Temps de réponse Hors-PU	Nombre	Temps de réponse (PU)	Nombre	Temps de réponse (PU)	Nombre	Temps de réponse (PU)
Effectifs totals du service		13	15 à 20 minutes	15 à 25 minutes	19	25 minutes	12	25 minutes	25	30 minutes
Disponibilité	De jour (semaine de 8:00 à 16:00)	5			5		6		8	
	De soir (Semaine de 16:00 à 8:00)	10			9		7		13	
	Fin de semaine (Vendredi 16:00 au lundi 8:00)	6			8		6		8	
Véhicules		Autopompe (2 275 l.)			Autopompe-citerne (8 045 l.)		Autopompe (2 412 l.)		Citerne (14 400 l.)	

Caplan compte un PU sur son territoire. La totalité des bâtiments localisés à l'intérieur de son PU sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose aussi de huit points d'eau tous situés à l'extérieur du PU et aucun n'est aménagé.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de Caplan devra, les jours de semaine et la fin de semaine, à l'alerte initiale, avoir recours aux ressources d'un SSI voisin de manière à rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau du nombre de pompiers. Pour toutes les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc ou pour toute intervention impliquant les risques élevés et très élevés, le recours à un deuxième SSI voisin sera aussi requis à l'alerte initiale. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise, à l'intérieur du PU, pourrait prendre environ 25 minutes, tandis qu'à l'extérieur du PU, celui-ci pourrait être d'environ 35 à 40 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

Note : les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considéré dans le nombre de pompiers disponible pour la force de frappe.

Tableau : Déploiement des ressources-Cascapédia-St-Jules

		MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-ST-JULES						
		Cascapédia-St-Jules			Ressources disponibles : Services incendie limitrophes			
					New Richmond (à 12km à l'est)		Maria* (à 13km à l'ouest)	
		Nombre	Temps de réponse		Nombre	Temps de réponse (Village)	Nombre	Temps de réponse (Village)
			Village	Hors-village				
Effectifs totals du service		23	15 à 20 minutes	15 à 25 minutes	25	25 minutes	14	25 minutes
Disponibilité	De jour (semaine de 8:00 à 16:00)	8			8		5	
	De soir (Semaine de 16:00 à 8:00)	8			13		10	
	Fin de semaine (Vendredi 16:00 au lundi 8:00)	8			8		8	
Véhicules		Autopompe (2 331 l.)			Citerne (14 400 l.)		Citerne (6800 l.)	
* = MRC d'Avignon								

Cascapédia-St-Jules ne compte aucun PU sur son territoire et celui-ci n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc. La municipalité dispose de treize points d'eau dispersés sur le territoire. 8 de ces treize points d'eau sont aménagés.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de Cascapédia-St-Jules devra en tout temps, à l'alerte initiale, avoir recours aux ressources de deux SSI voisins de manière à rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de l'alimentation en eau et celui relatif à la couverture des risques élevés et très élevés (douze pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise, dans les secteurs à forte population, pourrait prendre environ 25 minutes, tandis dans les autres secteurs, celui-ci pourrait être d'environ 35 à 40 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

Note : les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considéré dans le nombre de pompiers disponible pour la force de frappe.

Tableau : Déploiement des ressources-Hope

		MUNICIPALITÉ DE HOPE								
		Service incendie de Paspébiac (à 4km à l'ouest)			Ressources disponibles : Services incendie limitrophes					
					New Carlisle (à 11km à l'ouest)		Port-Daniel/Gascons* (à 25km à l'est)		Bonaventure (à 26km à l'ouest)	
		Nombre	Temps de réponse PU	Temps de réponse Hors-PU	Nombre	Temps de réponse (PU)	Nombre	Temps de réponse (PU)	Nombre	Temps de réponse (PU)
Effectifs totals du service		20	20 minutes	20 à 40 minutes	12	25 minutes	17	40 minutes	22	40 minutes
Disponibilité	De jour (semaine de 8:00 à 16:00)	13			4		8		8	
	De soir (Semaine de 16:00 à 8:00)	14			5		8		14	
	Fin de semaine (Vendredi 16:00 au lundi 8:00)	14			6		10		12	
Véhicules		Autopompe (2 943 l.)			Autopompe (2894 l.)		Autopompe (2700 l.)		Citerne (6 498 l.) et autopompe (3 600 l.)	

* = MRC du Rocher-Percé

Hope compte un PU sur son territoire. Elle ne dispose pas d'un SSI et c'est celui de Paspébiac qui assure la protection de son territoire. La municipalité n'est pas desservie pas un réseau d'aqueduc et ne dispose d'aucun point d'eau (le point d'eau le plus près étant situé à Saint-Godefroi à 8km).

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de Paspébiac sera, en tout temps, en mesure de réunir à l'intérieur du PU de Hope un nombre de huit pompiers affectés à l'extinction de l'incendie et ce, dans un délai d'environ vingt minutes. En tout temps, la municipalité aura aussi recours, à l'alerte initiale, à des ressources du SSI de New Carlisle et de Bonaventure comme mesure palliative à l'absence d'un réseau d'aqueduc et pour la couverture des risques élevés et très élevés. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe possible selon les ressources disponibles, sur l'ensemble du territoire, pourrait atteindre environ 40 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

Note : les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considéré dans le nombre de pompiers disponible pour la force de frappe.

Tableau : Déploiement des ressources-Hope Town

		MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN						
		Service incendie de Paspébiac (à 6km à l'ouest)			Ressources disponibles : Services incendie limitrophes			
					New Carlisle (à 14km à l'ouest)		Port-Daniel/Gascons* (à 23km à l'est)	
		Nombre	Temps de réponse		Nombre	Temps de réponse (Village)	Nombre	Temps de réponse (Village)
			Village	Hors-village				
Effectifs totals du service		20	20 minutes	20 à 35 minutes	12	30 minutes	17	40 minutes
Disponibilité	De jour (semaine de 8:00 à 16:00)	13			4		8	
	De soir (Semaine de 16:00 à 8:00)	14			5		8	
	Fin de semaine (Vendredi 16:00 au lundi 8:00)	14			6		10	
Véhicules		Autopompe (2943 l.)			Autopompe (2894 l.)		Autopompe (2700 l.)	

* = MRC du Rocher-Percé

Hope Town ne compte aucun PU sur son territoire. Elle ne dispose pas d'un SSI et c'est celui de Paspébiac qui assure la protection de son territoire. La municipalité n'est pas desservie par un réseau d'aqueduc et ne dispose d'aucun point d'eau (le point d'eau le plus près étant situé à Saint-Godefroi à 5km).

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de Paspébiac sera, en tout temps, en mesure de réunir à l'intérieur du village de Hope Town un nombre de huit pompiers affectés à l'extinction de l'incendie et ce, dans un délai d'environ vingt minutes. En tout temps, la municipalité aura aussi recours, à l'alerte initiale, à des ressources du SSI de New Carlisle (et après avoir négocié une entente avec celui de Port-Daniel/Gascons) comme mesure palliative à l'absence d'un réseau d'aqueduc et pour la couverture des risques élevés et très élevés. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe possible selon les ressources disponibles, sur l'ensemble du territoire, pourrait atteindre environ minutes dépendamment du lieu de l'intervention. Il est à noter que le point d'eau le plus près (Saint-Godefroi) n'étant pas représenté sur le tableau est situé à 28km de Hope Town (Bonaventure). **Note : les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considéré dans le nombre de pompiers disponible pour la force de frappe.**

Tableau : Déploiement des ressources-New Carlisle

<table>
<tr><th colspan="3" rowspan="4"> </th><th colspan="9">MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE</th></tr>
<tr><th colspan="3" rowspan="2">Service incendie de New Carlisle</th><th colspan="6">Ressources disponibles : Services incendie limitrophes</th></tr>
<tr><th colspan="2">Papébiac
(à 7km à l'est)</th><th colspan="2">Bonaventure
(à 15km à l'ouest)</th><th colspan="2">Saint-Siméon
(à 20km à l'ouest)</th></tr>
<tr><th>Nombre</th><th colspan="2">Temps de réponse</th><th>Nombre</th><th>Temps de réponse (PU)</th><th>Nombre</th><th>Temps de réponse (PU)</th><th>Nombre</th><th>Temps de réponse (PU)</th></tr>
<tr><td colspan="2">Effectifs totals du service</td><td>12</td><td rowspan="4">15 minutes</td><td rowspan="4">15 à 25 minutes</td><td>20</td><td rowspan="4">20 minutes</td><td>22</td><td rowspan="4">30 minutes</td><td>12</td><td rowspan="4">35 minutes</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Disponibilité</td><td>De jour
(semaine de 8:00 à 16:00)</td><td>4</td><td>13</td><td>8</td><td>6</td></tr>
<tr><td>De soir
(Semaine de 16:00 à 8:00)</td><td>5</td><td>14</td><td>14</td><td>7</td></tr>
<tr><td>Fin de semaine
(Vendredi 16:00 au lundi 8:00)</td><td>6</td><td>14</td><td>12</td><td>6</td></tr>
<tr><td colspan="2">Véhicules</td><td colspan="3">Autopompe (2 894 l.)</td><td colspan="2">Autopompe (2 943 l.)</td><td colspan="2">Citerne (6 498 l.) et autopompe (3 600 l.)</td><td colspan="2">Autopompe (2 412 l.)</td></tr>
</table>

New Carlisle compte un PU sur son territoire. 83% des bâtiments localisés à l'intérieur de son PU sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme à 82%. La municipalité dispose aussi de 2 points d'eau sur le territoire (bien que non-aménagés), les points d'eau sont situés à l'extérieur du PU.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de New Carlisle devra en tout temps, à l'alerte initiale, avoir recours aux ressources d'un SSI voisin de manière à rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau du nombre de pompiers. Pour toutes les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc ou pour toute intervention impliquant les risques élevés et très élevés, le recours à un deuxième SSI voisin sera aussi requis à l'alerte initiale. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise, à l'intérieur du PU, pourrait prendre environ 20 minutes, tandis qu'à l'extérieur du PU, celui-ci pourrait être d'environ 35 à 40 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

Note : les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considéré dans le nombre de pompiers disponible pour la force de frappe.

Tableau : Déploiement des ressources-New Richmond

		VILLE DE NEW RICHMOND								
		Service incendie de New-Richmond			Ressources disponibles : Services incendie limitrophes					
					Cascapédia-St-Jules (à 12km à l'ouest)		Caplan (à 15km à l'est)		Maria** (à 15km à l'ouest)	
		Nombre	Temps de réponse		Nombre	Temps de réponse (PU)	Nombre	Temps de réponse (PU)	Nombre	Temps de réponse (Village)
			PU	Hors-PU						
Effectifs totals du service		25	15 à 20 minutes	15 à 35 minutes	23	25 à 30 minutes	13	30 à 35 minutes	14	30 minutes
Disponibilité	De jour (semaine de 8:00 à 16:00)	8			8		5		5	
	De soir (Semaine de 16:00 à 8:00)	13			8		10		10	
	Fin de semaine (Vendredi 16:00 au lundi 8:00)	8			8		6		8	
Véhicules		Autopompe (3 375 l.)et citerne* (14 400 l.)		Citerne (14 400 l.)	Autopompe (2 331 l.)		Autopompe (2 275 l.)		Citerne (6800 l.)	

* = Citerne déployé pour les bâtiments non desservis par un réseau d'aqueduc à l'intérieur du PU. ** = MRC d'Avigon

New Richmond compte un PU sur son territoire. La presque totalité des bâtiments localisés à l'intérieur de son PU sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose aussi d'un point d'eau aménagé qui est situé à l'extérieur du PU.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de New Richmond sera, en tout temps, en mesure de réunir à l'intérieur de son PU et dans les secteurs desservis par le réseau d'aqueduc conforme un nombre de huit pompiers affectés à l'extinction de l'incendie et ce, dans un délai d'environ quinze minutes. Pour toutes les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc ou pour toute intervention impliquant les risques élevés et très élevés, le recours à un SSI voisin sera aussi requis à l'alerte initiale de manière à rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau du nombre de pompiers. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise à l'extérieur du réseau d'aqueduc ou pour les risques plus élevés à l'intérieur du PU, pourrait prendre environ 30 minutes, tandis qu'à l'extérieur du PU, celui-ci pourrait être d'environ 35 à 40 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

Note : les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considéré dans le nombre de pompiers disponible pour la force de frappe.

Tableau : Déploiement des ressources-Paspébiac

		VILLE DE PASPÉBIAC						
		Service incendie de Paspébiac			Ressources disponibles : Services incendie limitrophes			
					New Carlisle (à 7km à l'ouest)		Bonaventure (à 23km à l'ouest)	
		Nombre	Temps de réponse		Nombre	Temps de réponse (PU)	Nombre	Temps de réponse (PU)
			PU	Hors-PU				
Effectifs totals du service		20	15 À 20 minutes	20 À 30 minutes	12	20 minutes	22	40 minutes
Disponibilité	De jour (semaine de 8:00 à 16:00)	13			4		8	
	De soir (Semaine de 16:00 à 8:00)	14			5		14	
	Fin de semaine (Vendredi 16:00 au lundi 8:00)	14			6		12	
Véhicules		Autopompe (2 943 l.)			Autopompe (2894 l.)		Citerne (6 498 l.) et autopompe (3 600 l.)	

Paspébiac compte un PU sur son territoire. La presque totalité des bâtiments localisés à l'intérieur de son PU sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité ne dispose d'aucun point d'eau sur son territoire (le point d'eau le plus près étant situé à New Carlisle à environ 4km).

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de Paspébiac sera, en tout temps, en mesure de réunir à l'intérieur de son PU et dans les secteurs desservis par le réseau d'aqueduc conforme un nombre de huit pompiers affectés à l'extinction de l'incendie pour les risques faibles et moyens et de douze pompiers dans le cas des risques élevés et très élevés ce, dans un délai d'environ quinze à vingt minutes. Pour toutes les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc, le recours à deux SSI voisins sera aussi requis à l'alerte initiale de manière à rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de l'approvisionnement en eau. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise à l'extérieur du réseau d'aqueduc pourrait prendre environ 40 minutes, tandis qu'à l'extérieur du PU, celui-ci pourrait être d'environ 35 à 45 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

Note : les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considéré dans le nombre de pompiers disponible pour la force de frappe.

Tableau : Déploiement des ressources-Shigawake

		MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE						
		Service incendie de Paspébiac (à 15km à l'ouest)			Ressources disponibles : Services incendie limitrophes			
					Port-Daniel/Gascons* (à 14km à l'est)		New Carlisle (à 22km à l'ouest)	
		Nombre	Temps de réponse		Nombre	Temps de réponse (village)	Nombre	Temps de réponse (village)
			Village	Hors-Village				
Effectifs totals du service		20	30 minutes	25 à 40 minutes	17	30 minutes	12	40 minutes
Disponibilité	De jour (semaine de 8:00 à 16:00)	13			8		4	
	De soir (Semaine de 16:00 à 8:00)	14			8		5	
	Fin de semaine (Vendredi 16:00 au lundi 8:00)	14			10		6	
Véhicules		Autopompe (2943 l.)			Autopompe (2700 l.)		Autopompe (2894 l.)	
* = MRC du Rocher-Percé								

Shigawake ne compte aucun PU sur son territoire. Elle ne dispose pas d'un SSI et c'est celui de Paspébiac qui assure la protection de son territoire. La municipalité n'est pas desservie par un réseau d'aqueduc et ne dispose d'aucun point d'eau sur son territoire. Le point d'eau le plus près étant situé à St-Godefroi (à 3km).
Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de Paspébiac sera, en tout temps, en mesure de réunir à l'intérieur du village de Shigawake un nombre de huit pompiers affectés à l'extinction de l'incendie et ce, dans un délai d'environ trente minutes. En tout temps, la municipalité aura aussi recours, à l'alerte initiale, à des ressources du SSI de New Carlisle (et après avoir négocié une entente avec celui de Port-Daniel/Gascons) comme mesure palliative à l'absence d'un réseau d'aqueduc et pour la couverture des risques élevés et très élevés. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe possible selon les ressources disponibles, sur l'ensemble du territoire, pourrait atteindre environ 40 minutes dépendamment du lieu de l'intervention. Il est à noter que le service incendie muni d'un camion-citerne le plus près de Shigawake n'étant pas représenté sur le tableau est situé à 37km de Shigawake (Bonaventure). **Note : les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considéré dans le nombre de pompiers disponible pour la force de frappe.**

Tableau : Déploiement des ressources-Saint-Alphonse

		MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE								
		Service incendie de Saint-Alphonse			Ressources disponibles : Services incendie limitrophes					
					Caplan (à 10km au sud)		Saint-Siméon (à 20km au sud-est)		New Richmond (à 25km au sud-ouest)	
		Nombre	Temps de réponse PU	Temps de réponse Hors-PU	Nombre	Temps de réponse (PU)	Nombre	Temps de réponse (PU)	Nombre	Temps de réponse (PU)
Effectifs totals du service		19	15 minutes	15 à 25 minutes	13	25 minutes	12	35 minutes	25	40 minutes
Disponibilité	De jour (semaine de 8:00 à 16:00)	5			5		6		8	
	De soir (Semaine de 16:00 à 8:00)	9			10		7		13	
	Fin de semaine (Vendredi 16:00 au lundi 8:00)	8			6		6		8	
Véhicules		Autopompe-citerne (8 045 l.)			Autopompe (2 275 l.)		Autopompe (2 412 l.)		Citerne (14 400 l.)	

Saint-Alphonse compte un PU sur son territoire. 90% des bâtiments localisés à l'intérieur de son PU sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose également de seize points d'eau dont 9 aménagés. 2 des 16 points d'eau sont situés à l'intérieur du PU.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de Saint-Alphonse devra, les jours de semaine, à l'alerte initiale, avoir recours aux ressources d'un SSI voisin de manière à rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau du nombre de pompiers. Pour toutes les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc ou pour toute intervention impliquant les risques élevés et très élevés, le recours à un deuxième SSI voisin sera aussi requis à l'alerte initiale. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise, à l'intérieur du PU, pourrait prendre environ 35 minutes, tandis qu'à l'extérieur du PU, celui-ci pourrait être d'environ 35 à 40 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

Note : les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considéré dans le nombre de pompiers disponible pour la force de frappe.

Tableau : Déploiement des ressources-Saint-Elzéar

		MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR						
		Service incendie de Saint-Elzéar			Ressources disponibles : Services incendie			
					Bonaventure (à 18km au sud-ouest)		Saint-Siméon (à 22km au sud-ouest)	
		Nombre	Temps de réponse		Nombre	Temps de réponse (PU)	Nombre	Temps de réponse (PU)
			PU	Hors-PU				
Effectifs totals du service		10	15 minutes	15 à 25 minutes	22	35 minutes	12	40 minutes
Disponibilité	De jour (semaine de 8:00 à 16:00)	4			8		6	
	De soir (Semaine de 16:00 à 8:00)	8			14		7	
	Fin de semaine (Vendredi 16:00 au lundi 8:00)	6			12		6	
Véhicules		Autopompe (3 839l.)		Citerne (8 739 l.)	Citerne (6 498 l.) et autopompe (3 600 l.)		Autopompe (2 412 l.)	

Saint-Elzéar compte un PU sur son territoire. 50% des bâtiments localisés à l'intérieur de son PU sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme à 50%. La municipalité dispose également de trois points d'eau (deux des trois points sont aménagés). Deux des points d'eau sont situés à l'extérieur du PU.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de Saint-Elzéar devra (à l'exception des soirs de semaine), à l'alerte initiale, avoir recours aux ressources d'un SSI voisin de manière à rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau du nombre de pompiers et de l'approvisionnement en eau. Pour toutes les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc ou pour toute intervention impliquant les risques élevés et très élevés, le recours à un SSI voisin sera aussi requis à l'alerte initiale de manière à rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de l'approvisionnement en eau. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise, à l'intérieur du PU, pourrait prendre environ 35 minutes, tandis qu'à l'extérieur du PU, celui-ci pourrait être d'environ 35 à 50 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

Note : les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considéré dans le nombre de pompiers disponible pour la force de frappe.

Tableau : Déploiement des ressources-Saint-Godefroi

		MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI						
		Service incendie de Paspébiac (à 12 km à l'ouest)			Ressources disponibles : Services incendie limitrophes			
					Port-Daniel/Gascons* (à 17km à l'est)		New Carlisle (à 19km à l'ouest)	
		Nombre	Temps de réponse		Nombre	Temps de réponse (PU)	Nombre	Temps de réponse (PU)
			PU	Hors-PU				
Effectifs totals du service		20	25 minutes	25 À 40 minutes	17	35 minutes	12	35 minutes
Disponibilité	De jour (semaine de 8:00 à 16:00)	13			8		4	
	De soir (Semaine de 16:00 à 8:00)	14			8		5	
	Fin de semaine (Vendredi 16:00 au lundi 8:00)	14			10		6	
Véhicules		Autopompe (2943 l.)			Autopompe (2700 l.)		Autopompe (2894 l.)	
* = MRC du Rocher-Percé								

Saint-Godefroi compte un PU sur son territoire. Elle ne dispose pas d'un SSI et c'est celui de Paspébiac qui assure la protection de son territoire. La municipalité n'est pas desservie par un réseau d'aqueduc et dispose et entretient un point d'eau aménagé. Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de Paspébiac sera, en tout temps, en mesure de réunir à l'intérieur du PU de Saint-Godefroi un nombre de huit pompiers affectés à l'extinction de l'incendie et ce, dans un délai d'environ vingt-cinq minutes. En tout temps, la municipalité aura aussi recours, à l'alerte initiale, à des ressources du SSI de New Carlisle (et après avoir négocié une entente avec celui de Port-Daniel/Gascons) comme mesure palliative à l'absence d'un réseau d'aqueduc et pour la couverture des risques élevés et très élevés. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe possible selon les ressources disponibles, sur l'ensemble du territoire, pourrait atteindre environ 35 minutes dépendamment du lieu de l'intervention. Il est à noter que le service incendie muni d'un camion-citerne le plus près de Saint-Godefroi n'étant pas représenté sur le tableau est situé à 34km de Saint-Godefroi (Bonaventure).

Note : les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considéré dans le nombre de pompiers disponible pour la force de frappe.

Tableau : Déploiement des ressources-Saint-Siméon

		MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON								
		Service incendie de Saint-Siméon			Ressources disponibles : Services incendie limitrophes					
					Bonaventure (à 6km à l'est)		Caplan (à 10km à l'ouest)		Saint-Alphonse (à 20km au nord-ouest)	
		Nombre	Temps de réponse PU	Temps de réponse Hors-PU	Nombre	Temps de réponse (PU)	Nombre	Temps de réponse (PU)	Nombre	Temps de réponse (PU)
Effectifs totals du service		12	15 minutes	15 à 30 minutes	22	20 minutes	13	25 minutes	19	35 minutes
Disponibilité	De jour (semaine de 8:00 à 16:00)	6			8		5		5	
	De soir (Semaine de 16:00 à 8:00)	7			14		10		9	
	Fin de semaine (Vendredi 16:00 au lundi 8:00)	6			12		6		8	
Véhicules		Autopompe (2 412 l.)			Citerne (6 498 l.) et autopompe (3 600 l.)		Autopompe (2 275 l.)		Autopompe-citerne (8 045 l.)	

Saint-Siméon compte un PU sur son territoire. 47% des bâtiments localisés dans son PU sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme. Sur un total de 58 poteaux d'incendie, seulement 27 peuvent répondre au critère de 1 500 l/min. La municipalité dispose également de 3 points d'eau tous localisés à l'extérieur de son PU, un des ces points d'eau est aménagé.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de Saint-Siméon devra en tout temps, à l'alerte initiale, avoir recours aux ressources d'un SSI voisin de manière à rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau du nombre de pompiers. Pour toutes les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme ou pour toute intervention impliquant les risques élevés et très élevés, le recours à un ou même deux SSI voisins sera aussi requis à l'alerte initiale de manière à rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de l'approvisionnement en eau. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise, à l'extérieur du PU, pourrait atteindre environ 40 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

Note : les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considéré dans le nombre de pompiers disponible pour la force de frappe.

6.4 OBJECTIF 4 : LES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION

« *Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.* » Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, toutes efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès. Par conséquent, il y a lieu, pour de telles situations, que la planification de la sécurité incendie prévoit des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés. Déjà, les dispositions du Code de construction ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée. Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

ACTION PROPOSÉE ET PRÉVUE AU PLAN DE MISE EN OEUVRE
(Mesures adaptées d'autoprotection)

Dans le cadre de la mise à jour de son analyse des risques présents sur le territoire et suite à une première tournée d'inspection des risques élevés et très élevés par le préventionniste, la MRC et les municipalités porteront une attention toute spéciale à la localisation des risques d'incendie sur son territoire et feront des recommandations sur les mesures à prendre en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments (actions #12, #21 et #22 des PMO). Ces mesures pourraient consister dans la promotion d'installation de systèmes fixes d'extinction ainsi que de mécanismes de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte au service municipal de sécurité incendie. De plus, la MRC et les municipalités entendent encourager, dans certaines entreprises ou institutions de son territoire, la mise sur pied de brigades privées de pompiers (actions #15 et #16 des PMO). La MRC entend aussi sensibiliser les municipalités, dans leur planification d'urbanisme, notamment, à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif. Par exemple, l'implantation d'usages à haut risque de conflagration, en-dehors des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriées, pourrait mériter une analyse particulière lors de la révision du schéma d'aménagement (action #2 des PMO). Par ailleurs, en concertation avec la MRC et le préventionniste les municipalités qui n'ont pas de SSI sur leur territoire et celles dont certains secteurs seraient aux prises avec des lacunes en intervention, comme les secteurs isolés où la force de frappe ne peut être réunie dans un délai inférieur à 25 minutes par exemple, feront un effort pour ajouter aux mesures d'autoprotection énoncées ci-hauts. Des actions telles des démonstrations sur l'utilisation d'un extincteur, l'émission d'un plus grand nombre de communiqués de prévention ou voir même des inspections plus fréquentes seront encouragées (action #18 des PMO). De plus, comme on l'a vu précédemment, les municipalités aux prises avec des lacunes sur leur réseau d'aqueduc mobiliseront en nombre suffisant des citernes supplémentaires lorsque la distance le permettra (actions #21 et #22 des PMO).

6.5 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES

« *Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.* »

L'article 11 de la Loi sur la Sécurité incendie prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes

ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, dans la mesure déterminée par les autorités concernées, s'il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 précise que la municipalité qui a établi le service de sécurité incendie ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation. Par exemple, une municipalité peut, à sa discrétion, indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel sera ainsi amené à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

ACTION PROPOSÉE ET PRÉVUE AU PLAN DE MISE EN OEUVRE
(Autres risques de sinistres)

Dans le cadre du présent schéma, le Conseil des maires de la MRC de Bonaventure a décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistres, considérant les nombreuses actions à poser qui découlent des plans de mise en œuvre, en matière de sécurité incendie. Les municipalités dont le SSI offrent les services présentés dans le tableau précédent vont continuer à l'offrir à leur population dans le futur (action #10 des PMO).

6.6 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activités participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie. Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité. Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré, pour une municipalité, de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population. En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriées les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De même, peut-on escompter que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives en ce sens.

ACTION PROPOSÉE ET PRÉVUE AU PLAN DE MISE EN OEUVRE
(Utilisation maximale des ressources)

Le schéma de la MRC de Bonaventure prévoit notamment (en cas de besoin) la mobilisation des ressources, à l'alerte initiale, à partir de plus d'une caserne. Des SSI de municipalités comprises sur le territoire de MRC limitrophes pourraient aussi impliqués. Les procédures de déploiement qui seront élaborées feront de plus abstraction des limites municipales (actions #21 et #22 des PMO). Aussi, dans le but d'optimiser l'utilisation des ressources, les municipalités ont consenti à mettre en commun l'utilisation d'une ressource qualifiée en prévention des incendies (action #1 des PMO). Les pompiers seront aussi mis à contribution dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies (action #15 des PMO). Par ailleurs, les autres services municipaux, comme les services d'évaluation, d'urbanisme, des finances, des loisirs et des travaux publics seront aussi sollicités dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie (action #4 des PMO). Les services de sécurité incendie devront produire un programme d'entraînement mensuel, en fonction de la norme NFPA 1500 et des canevas d'entraînement des programmes de formation Pompier I de l'École nationale des pompiers du Québec .Par ailleurs, les services de sécurité incendie auront la responsabilité de planifier des séances de pratique et d'entraînement à plusieurs brigades et de s'assurer de respecter les exigences des canevas de l'École nationale des pompiers (action #29 des PMO). Les plans d'intervention seront aussi intégrés dans les séances d'entraînement et seront mis à jour au besoin (action #23 des PMO).

6.7 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRA MUNICIPAL

« Privilégier le recours au palier supra municipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités et recommandait le recours à un palier supra municipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile. Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supra local. Parmi ces fonctions, mentionnons notamment : la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu, que ce soit sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité. Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional pourraient aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de service. On l'aura compris, cet objectif, se veut aussi cohérent avec les dispositions de la Loi sur la Sécurité incendie, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales.

ACTION PROPOSÉE ET PRÉVUE AU PLAN DE MISE EN OEUVRE
(Recours au palier supra municipal)

Déjà, le territoire de la MRC de Bonaventure est desservi par un seul et unique centre d'appels d'urgence 9-1-1. Dans cet esprit de régionalisation de certaines activités liées à la sécurité incendie, la MRC posera des gestes concrets. D'abord, elle créera un comité technique formé des directeurs de SSI et du préventionniste régional afin d'uniformiser les façons de faire sur le plan organisationnel et opérationnel (action #2 des PMO). De plus, le préventionniste régional, en consultation avec le comité technique s'assurera que les actions prévues aux PMO seront réalisées par les municipalités selon les échéanciers prévus (action #1 des PMO). Aussi, il s'assurera que les différents programmes de prévention, de formation, d'entretien et d'évaluation des véhicules, des équipements et des systèmes d'alimentation en eau qui seront élaborés seront conformes aux normes en vigueur. Le préventionniste régional participera également activement à l'élaboration des procédures de déploiement des ressources (actions #21 et #22 des PMO) et à la signature d'ententes inter municipales à cet effet (action #34 des PMO). Les municipalités ont également accepté de faire valider tous les nouveaux plans de construction de bâtiments de risque élevé et très élevé par le préventionniste régional (action #19 des PMO).

6.8 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

« Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services pré-hospitaliers d'urgence ou de services policiers. »

Particulièrement dans la mesure où l'on aura donné corps aux derniers objectifs 6 et 7, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public. L'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence, etc.
Étant donné que, dans de nombreux milieux, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, cela s'impose tout spécialement au chapitre des mécanismes de planification et de déploiement des mesures d'urgence.

ACTION PROPOSÉE ET PRÉVUE AU PLAN DE MISE EN ŒUVRE
(Arrimage des ressources vouées à la sécurité publique)

Dans cet esprit, de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, la MRC de Bonaventure, va poser le geste suivant. Elle mettra en place un comité régional de concertation regroupant notamment les responsables des services de sécurité incendie, des policiers de la Sûreté du Québec, et du service ambulancier. Ce comité s'adjoindra au besoin des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.) Ce comité se réunira au minimum 3 fois par année et devra présenter un compte rendu de ses réunions au conseil des maires de la MRC. Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence. Pour leur part, les municipalités se sont engagées à collaborer au besoin à cette table de concertation régionale et d'y assigner un représentant, le cas échéant (action #4 des PMO).

CHAPITRE 7

7 PLAN DE MISE EN ŒUVRE

SOUS LE THÈME DE LA PRÉVENTION

X : Action concernant l'autorité
D : Action concernant l'autorité par délégation

Sujet	Numéro	Actions du plan de mise en œuvre	Début	Coûts estimés	AUTORITÉS LOCALES CONCERNÉES PAR L'ACTION													
					MRC	Bonaventure	Caplan	Cascapédia-St-Jules	Hope	Hopetown	New Carlisle	New Richmond	Paspébiac	Shigawake	St-Alphonse	St-Elzéar	St-Godefroi	St-Siméon
ACTIONS GÉNÉRALES ET COMITÉS	1	Embaucher un préventionniste desservant l'ensemble du territoire de la MRC ayant la responsabilité de coordonner les actions du schéma et possédant l'expertise nécessaire pour réaliser les enquêtes.	An 1	48 300$ par année	X													
		Contribuer financièrement à l'embauche d'un préventionniste régional.	An 1			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	2	Maintenir en place un comité de sécurité incendie composé de membre de différents milieu et représentant l'ensemble des municipalités de la MRC.	An 1	Salaires comité	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		Déléguer un membre de l'autorité locale sur le comité de sécurité incendie.	An 1	0 $														
		Faire le lien entre les services de sécurité incendie et la municipalités en assurant le suivi du schéma et en recommandant des actions au conseil municipal.	An 1	0 $	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	3	Concevoir un modèle de rapport d'activités annuel que les SSI devront remplir.	An 1	Salaire Prév.	X													
		Produire annuellement un rapport d'activités incendie en faisant référence aux actions prévues dans le plan de mise en œuvre (art.35 Loi).	An 1	Salaire Dir.SSI 3 heures /an	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		Transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel d'activité	An 1	Salaires Mun.		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	4	Mettre en place un comité régional de concertation regroupant la SQ, les services ambulanciers et les SSI visant à définir le rôle de chaque intervenant.	An 3	Salaires comité	X													
		Collaborer à la table de concertation en assignant un représentant au sein du comité régional.	An 3	Salaires comité		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

SOUS LE THÈME DE LA PRÉVENTION

X : Action concernant l'autorité
D : Action concernant l'autorité par délégation

Sujet	Numéro	Actions du plan de mise en œuvre	Début	Coûts estimés	AUTORITÉS LOCALES CONCERNÉES PAR L'ACTION													
					MRC	Bonaventure	Caplan	Cascapédia-St-Jules	Hope	Hopetown	New Carlisle	New Richmond	Paspébiac	Shigawake	St-Alphonse	St-Elzéar	St-Godefroi	St-Siméon
ACTIONS GÉNÉRALES ET COMITÉS	5	Utiliser les indicateurs de performance tel que précisé à l'intérieur du chapitre 8 du schéma incendie afin de réaliser le suivi de la mise en œuvre du schéma et ainsi produire un rapport annuel au comité incendie.	An 1	Salaires comité	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	6	Constituer un comité technique régional réunissant les directeurs incendie et le préventionniste et soumettre, au besoin, un compte rendu des rencontres au comité de sécurité incendie de la MRC.	An 1	Salaires comité	X													
		Impliquer le directeur du SSI au sein du comité technique afin d'assurer le suivi et l'uniformisation des programmes.	An 1	Salaires comité		X	X	X	D	D	X	X	X	D	X	X	D	X
	7	Transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel d'activité	An 1	Salaires munic.		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

SOUS LE THÈME DE LA PRÉVENTION

X : Action concernant l'autorité
D : Action concernant l'autorité par délégation

Sujet	Numéro	Actions du plan de mise en œuvre	Début	Coûts estimés	AUTORITÉS LOCALES CONCERNÉES PAR L'ACTION													
					MRC	Bonaventure	Caplan	Cascapédia-St-Jules	Hope	Hopetown	New Carlisle	New Richmond	Paspébiac	Shigawake	St-Alphonse	St-Elzéar	St-Godefroi	St-Siméon
ÉVALUATION ET ANALYSE DES INCIDENTS	8	Élaborer un programme d'évaluation et d'analyse des incendies incluant un programme d'enquête de recherche et causes d'incendie.	An 1	Salaire prév.	X													
		Concevoir une application informatique visant à cumuler les statistiques recueillies suite aux incidents.	An 1	Salaire prév.	X													
		Produire et présenter annuellement un rapport statistique d'évaluation des incidents au comité incendie et le cas échéant, faire des recommandations sur les modalités à apporter aux différents programmes de prévention ou à la règlementation municipale.	An 1	Salaire prév.	X													
		Assumer la responsabilité des enquêtes de recherche et causes d'incendie de bâtiment.	An 1	Salaire Prév.	X													
		Collaborer avec le préventionniste lors des enquêtes de recherche et causes d'incendie.	An 1	0 $		X	X	X			X	X	X		X	X		X
	9	Remplir et transmettre au Ministère de la Sécurité Publique le rapport de déclaration d'incendie après chaque intervention visé par le *Guide pour la déclaration des incendies*.	An 1	0 $	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		Faire parvenir à la MRC après chaque intervention une copie du rapport DSI.	An 1	0 $		X	X	X	D	D	X	X	X	D	X	X	D	X
AUTRES RISQUES	10	Aucune action, si ce n'est que de continuer à offrir les services existants.	An 1	nd		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
AUTOPROTECTION	11	Réaliser, avec la collaboration des municipalités, une étude visant à promouvoir l'utilisation de mécanismes d'autoprotection et faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur les modifications à apporter à la règlementation municipale.	An 2	Salaires Munic.	X													

SOUS LE THÈME DE LA PRÉVENTION

X : Action concernant l'autorité
D : Action concernant l'autorité par délégation

Sujet	Numéro	Actions du plan de mise en œuvre	Début	Coûts estimés	AUTORITÉS LOCALES CONCERNÉES PAR L'ACTION													
					MRC	Bonaventure	Caplan	Cascapédia-St-Jules	Hope	Hopetown	New Carlisle	New Richmond	Paspébiac	Shigawake	St-Alphonse	St-Elzéar	St-Godefroi	St-Siméon
MISE À JOUR DES RISQUES	12	Concevoir une application informatique visant à mettre à jour le classement des risques.	An 1	Salaire Prév.	X													
		Élaborer et appliquer une procédure visant à s'assurer que les municipalités informent la MRC de tout changement d'affectation de bâtiment	An 1	0 $		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
RÈGLEMENTATION	13	Élaborer et présenter devant le comité de sécurité incendie un règlement général de prévention des incendies s'inspirant du CNPI, du CCQ ainsi que des recommandations formulées dans le rapport statistique annuel.	An 1	Salaire Prév.	X													
		Adopter le règlement général de prévention des incendies proposé par la MRC.	An 1	0 $		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		Prévoir des rencontres du comité incendie visant à évaluer la règlementation en place.	An 2	0 $	X													
		Présenter au comité incendie un rapport statistique d'analyse des incidents.	An 1	Salaire Prév.	X													
		Adopter tout changement jugé nécessaire à la règlementation en vigueur.	An 2	0 $		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
RÈGLEMENT DE CRÉATION	14	Élaborer un modèle de règlement constituant le service de sécurité incendie.	An 1	Salaire Prév.	X													
		Compléter et adopter par résolution le règlement créant le service de sécurité incendie d'après le modèle de la MRC.	An 1	0 $		X					X	X			X			

SOUS LE THÈME DE LA PRÉVENTION

X : Action concernant l'autorité
D : Action concernant l'autorité par délégation

Sujet	Numéro	Actions du plan de mise en œuvre	Début	Coûts estimés	AUTORITÉS LOCALES CONCERNÉES PAR L'ACTION													
					MRC	Bonaventure	Caplan	Cascapédia-St-Jules	Hope	Hopetown	New Carlisle	New Richmond	Paspébiac	Shigawake	St-Alphonse	St-Elzéar	St-Godefroi	St-Siméon
VISITES DE PRÉVENTION ET INSPECTIONS	15	Élaborer un programme de vérification des avertisseurs de fumée dans les résidences.	An 1	Salaire Prév.	X													
		Concevoir un formulaire et une base de données afin d'assurer le suivis des visites.	An 1	Salaire Prév.	X													
		Donner une formation aux pompiers de la MRC concernant la vérification des avertisseurs de fumée dans les résidences.	An 1	Salaire Prév.	X													
		Adhérer au programme de vérification des avertisseurs élaboré par la MRC en faisant vérifier les résidences par les pompiers de façon à s'assurer que tout les résidences auront été visité en 7 ans.	An 1	3812.00$/ année (total MRC)		X	X	X	D	D	X	X	X	D	X	X	D	X
		Remplir et transmettre à la MRC les rapports de vérification des avertisseurs de fumée.	An 1	Salaire Dir.SSI		X	X	X	D	D	X	X	X	D	X	X	D	X
	16	Élaborer et appliquer un programme d'inspection des bâtiments de risque élevés et très élevés (incluant un formulaire et un logiciel d'entrée de données) en respectant les délais d'inspection précisé au chapitre 6 du schéma.	Élaborer: An 1 Appliquer: An 2	Salaire Prév.	X													
		Mandater un préventionniste pour réaliser les inspections des bâtiments de risque élevé et très élevé.	An 1	Salaire prév.		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

SOUS LE THÈME DE LA PRÉVENTION

X : Action concernant l'autorité
D : Action concernant l'autorité par délégation

Sujet	Numéro	Actions du plan de mise en œuvre	Début	Coûts estimés	AUTORITÉS LOCALES CONCERNÉES PAR L'ACTION													
					MRC	Bonaventure	Caplan	Cascapédia-St-Jules	Hope	Hopetown	New Carlisle	New Richmond	Paspébiac	Shigawake	St-Alphonse	St-Elzéar	St-Godefroi	St-Siméon
SENSIBILISATION DU PUBLIC	17	Élaborer un programme d'activités de sensibilisation du public, conforme aux exigences précisées dans le chapitre 6 du schéma.	An 2	Salaire Prév.	X													
		Donner une formation aux pompiers de la MRC leur permettant de répondre aux questions des occupants lors des visites résidentielles.	An 2	À déterminer	X													
		Produire des documents de sensibilisation (dépliants, matériel de prévention)	An 2	À déterminer	X													
		Remettre le matériel de sensibilisation aux occupants lors des visites résidentielles	An 2	0 $		X	X	X	D	D	X	X	X	D	X	X	D	X
		Appliquer le programme de sensibilisation du public avec la participation des pompiers et le cas échéant de la ressource qualifiée en prévention des incendies.	An 2	À déterminer		X	X	X	D	D	X	X	X	D	X	X	D	X
PROGRAMME SPÉCIFIQUE	18	Élaborer et appliquer un programme d'inspection préventive propre aux parties de territoires ayant été ciblées comme étant des secteurs présentant des lacunes en intervention.	Élaborer: An 1 Appliquer: An 2	Salaire Prév.	X													
		Appliquer le programme de visites préventives propres aux bâtiments présentant des lacunes en interventions.	An 1	À évaluer	X													
		Inclure l'ensemble des municipalités de Shigawake, St-Godefroi et Hopetown à l'intérieur du programme d'inspection propre aux parties de territoire présentant des lacunes en intervention.	An 1	Salaire Prév.	X					X				X			X	
		Adhérer au programme préventif propre aux bâtiments ayant été ciblés comme présentant des lacunes en intervention en mandatant le préventionniste d'appliquer le programme conçu à cette fin.	An 1	Salaire Prév.		X	X	X	D	D	X	X	X	D	X	X	D	X
	19	Élaborer et appliquer une procédure visant à s'assurer que la MRC vérifie tous les plans de rénovation majeure et de construction des risques très élevés.	An 2	Salaire Prév.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

SOUS LE THÈME DE L'INTERVENTION

X : Action concernant l'autorité
D : Action concernant l'autorité par délégation

Sujet	Numéro	Actions du plan de mise en œuvre	Début	Coûts estimés	AUTORITÉS LOCALES CONCERNÉES PAR L'ACTION													
					MRC	Bonaventure	Caplan	Cascapédia-St-Jules	Hope	Hopetown	New Carlisle	New Richmond	Paspébiac	Shigawake	St-Alphonse	St-Elzéar	St-Godefroi	St-Siméon
RECRU-TEMENT	20	Élaborer un modèle de procédure de recrutement de pompiers.	An 2	Salaire Prév.	X													
		Appliquer la procédure de recrutement de la MRC lors d'embauche de pompiers.	An 2	À déterminer		X	X	X	D	D	X	X	X	D	X	X	X	D
DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES- RISQUES FAIBLES ET MOYENS	21	Concevoir un modèle de document décrivant les procédures à suivre afin de respecter la force de frappe décrite à l'intérieur du schéma.	An 1	Salaire Prév.	X													
		Compléter le document de procédure d'atteinte de force de frappe de la MRC.	An 2	Salaire Dir. SSI		X	X	X	D	D	X	X	X	D	X	X	X	D
		Appliquer la force de frappe décrite à l'intérieur du schéma.	An 3	0 $		X	X	X	D	D	X	X	X	D	X	X	X	D
		Transmettre au fur et à mesure les procédures de déploiement au centre d'appel 9-1-1	An 2	Salaire Dir. SSI		X	X	X	D	D	X	X	X	D	X	X	X	D
		Réviser annuellement les mesures prises pour atteindre la force de frappe exigée par le schéma et le cas échéant, faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur les améliorations à apporter afin d'assurer l'optimisation de la couverture offe	An 3	Salaire Dir. SSI		X	X	X	D	D	X	X	X	D	X	X	X	D

SOUS LE THÈME DE L'INTERVENTION

X : Action concernant l'autorité
D : Action concernant l'autorité par délégation

Sujet	Numéro	Actions du plan de mise en œuvre	Début	Coûts estimés	AUTORITÉS LOCALES CONCERNÉES PAR L'ACTION													
					MRC	Bonaventure	Caplan	Cascapédia-St-Jules	Hope	Hopetown	New Carlisle	New Richmond	Paspébiac	Shigawake	St-Alphonse	St-Elzéar	St-Godefroi	St-Siméon
DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES- RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS	22	Concevoir un modèle de document décrivant les procédures à suivre afin de respecter la force de frappe décrite à l'intérieur du schéma.	An 1	Salaire Prév.	X													
		Compléter le document de procédure d'atteinte de force de frappe de la MRC.	An 2	Salaire Dir. SSI		X	X	X	D	D	X	X	X	D	X	X	X	D
		Appliquer la force de frappe décrite à l'intérieur du schéma.	An 3	0 $		X	X	X	D	D	X	X	X	D	X	X	X	D
		Transmettre au fur et à mesure les procédures de déploiement au centre d'appel 9-1-1	An 2	Salaire Dir. SSI		X	X	X	D	D	X	X	X	D	X	X	X	D
		Réviser annuellement les mesures prises pour atteindre la force de frappe exigée par le schéma et le cas échéant, faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur les améliorations à apporter afin d'assurer l'optimisation de la couverture offe	An 3	Salaire Dir. SSI		X	X	X	D	D	X	X	X	D	X	X	X	D
PLAN D'INTERVENTION	23	Élaborer un modèle de plan d'intervention des risques très élevés en s'inspirant de la norme NFPA 1620	An 3	Salaire Prév.	X													
		Produire (en 5 ans) et appliquer des plans d'intervention pour tout les bâtiments de risque très élevés en se référant au modèle conçu par la MRC.	An 4	À évaluer		X	X	X	D	D	X	X	X	D	X	X	X	D
		Assurer une mise à jour continuelle des plans d'intervention en fonction des changements (bâtiment, équipements…) et le cas échéant former les pompiers.	An 3	Selon besoin		X	X	X	D	D	X	X	X	D	X	X	X	D

SOUS LE THÈME DE L'INTERVENTION

X : Action concernant l'autorité
D : Action concernant l'autorité par délégation

Sujet	Numéro	Actions du plan de mise en œuvre	Début	Coûts estimés	MRC	Bonaventure	Caplan	Cascapédia-St-Jules	Hope	Hopetown	New Carlisle	New Richmond	Paspébiac	Shigawake	St-Alphonse	St-Elzéar	St-Godefroi	St-Siméon
					AUTORITÉS LOCALES CONCERNÉES PAR L'ACTION													
COMMUNICATION	24	Regrouper la répartition des appels d'urgence de l'ensemble du territoire de la MRC sur une seule centrale de répartition.	Fait			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		Élaborer, conjointement avec le CAUREQ, des protocoles de déploiement automatique des ressources pour l'ensemble de la MRC.	An 3	Salaire Prév.		X	X	X	D	D	X	X	X	D	X	X	D	X
		Élaborer un rapport sur le système de communication d'urgence actuel.	An 2	Salaire Prév.	X													
		Évaluer les actions envisageables afin d'améliorer les zones de communication dans les secteurs problématiques.	An 3	Salaires		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		Prendre les actions jugées nécessaires par la municipalité et le service incendie afin d'améliorer la couverture des systèmes de communication.	An 3	nd		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

SOUS LE THÈME DES COMMUNICATIONS

X : Action concernant l'autorité
D : Action concernant l'autorité par délégation

Sujet	Numéro	Actions du plan de mise en œuvre	Début	Coûts estimés	AUTORITÉS LOCALES CONCERNÉES PAR L'ACTION													
					MRC	Bonaventure	Caplan	Cascapédia-St-Jules	Hope	Hopetown	New Carlisle	New Richmond	Paspébiac	Shigawake	St-Alphonse	St-Elzéar	St-Godefroi	St-Siméon
COMMUNICATION	25	Transmettre un rapport annuel sur l'état des communications au sein du service de sécurité incendie avec les services limitrophes (rapport d'activité) lequel sera analysé par le comité incendie pour recommandations au conseil des maires s'il y a lieu.	An 2	Salaires Dir.SSI		X	X	X	D	D	X	X	X	D	X	X	D	X
		Mettre en application, le cas échéant, les recommandations formulées par le conseil des maires ai niveau des corrections à apporter à l'égard des systèmes de communications.	An 2	nd		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	26	Acquérir les équipements de communication selon les échéanciers prévues au tableau 5.4.3.3 du schéma.	An 1	nd												X		
GUIDE DES OPÉRATIONS	27	Élaborer et uniformiser les procédures d'intervention en s'inspirant du Guide des opérations publié par le Ministère de la sécurité publique du Québec.	An 2	Salaire Prév.		X	X	X	D	D	X	X	X	D	X	X	D	X
		Mettre en application les procédures d'intervention.	An 3	0 $		X	X	X	D	D	X	X	X	D	X	X	D	X
		Annuellement réviser et corriger (au besoin), les procédures d'intervention.	An 3	Salaire Dir. SSI		X	X	X	D	D	X	X	X	D	X	X	D	X

SOUS LE THÈME DE LA FORMATION

X : Action concernant l'autorité
D : Action concernant l'autorité par délégation

Sujet	Numéro	Actions du plan de mise en œuvre	Début	Coûts estimés	AUTORITÉS LOCALES CONCERNÉES PAR L'ACTION													
					MRC	Bonaventure	Caplan	Cascapédia-St-Jules	Hope	Hopetown	New Carlisle	New Richmond	Paspébiac	Shigawake	St-Alphonse	St-Elzéar	St-Godefroi	St-Siméon
FORMATION ET ENTRAÎNEMENT	28	Conclure une entente de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec.	An 1	0 $	X													
		Élaborer un calendrier de formation propre à l'ensemble des effectifs du service incendie visés par le *règlement sur les conditions pour exercer dans un service incendie municipal.*	An 1	Salaire Prév.		X	X	X			X	X	X		X	X		X
		Prévoir les budgets nécessaires afin de dispenser la formation obligatoire.	An 1	1500$ par pompiers		X	X	X	D	D	X	X	X	D	X	X	D	X
	29	Concevoir un modèle de programme d'entraînement mensuel en s'inspirant des canevas d'entrainement de l'ÉNPQ et de la norme NFPA-1500.	An 1	Salaire Prév.	X													
		Appliquer le programme d'entrainement des pompiers en prévoyant des séances à plusieurs service incendie.	An 2	Selon politiques interne		X	X	X			X	X	X		X	X		X
SANTÉ ET SÉCURITÉ	30	Concevoir un modèle de programme de santé et sécurité au travail propre au services de sécurité incendie.	An 2	Salaire Prév.	X													
		Adapter (au besoin) et appliquer le programme de santé et sécurité au travail propre au services de sécurité incendie.	An 2	Salaires SSI		X	X	X			X	X	X		X	X		X
		Nommer un responsable de l'application du programme de santé et sécurité au travail au sein du service incendie.	An 2	n/d		X	X	X			X	X	X		X	X		X

SOUS LE THÈME DE L'ALIMENTATION EN EAU

X : Action concernant l'autorité
D : Action concernant l'autorité par délégation

Sujet	Numéro	Actions du plan de mise en œuvre	Début	Coûts estimés	AUTORITÉS LOCALES CONCERNÉES PAR L'ACTION													
					MRC	Bonaventure	Caplan	Cascapédia-St-Jules	Hope	Hopetown	New Carlisle	New Richmond	Paspébiac	Shigawake	St-Alphonse	St-Elzéar	St-Godefroi	St-Siméon
RÉSEAU D'AQUEDUC	31	Élaborer un modèle de programme d'entretien, de vérification et de codification des réseaux d'aqueduc s'inspirant de la norme NFPA-291.	An 1	Salaire Prév.	X													
		Appliquer le programme d'entretien et apporter des aménagements aux réseau d'aqueduc ou à ses composantes de manière à corriger les problématiques constatées ou appliquer des mesures paliatives prévue au schéma tel que l'envoi de camion-citerne.	An 2	nd		X	X				X	X	X		X	X		X
	32	Élaborer une procédure visant à s'assurer que la MRC effectue les modifications nécessaires lors de tout changement au réseau d'eau.	An 3	0 $	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		Conserver une copie à jour de la cartographie du réseau d'eau dans chaque véhicule d'intervention.	An 3	0 $		X	X	X			X	X	X		X	X		X

SOUS LE THÈME DE L'ALIMENTATION EN EAU

X : Action concernant l'autorité
D : Action concernant l'autorité par délégation

Sujet	Numéro	Actions du plan de mise en œuvre	Début	Coûts estimés	AUTORITÉS LOCALES CONCERNÉES PAR L'ACTION													
					MRC	Bonaventure	Caplan	Cascapédia-St-Jules	Hope	Hopetown	New Carlisle	New Richmond	Paspébiac	Shigawake	St-Alphonse	St-Elzéar	St-Godefroi	St-Siméon
POINTS D'EAU	33	Réaliser une étude et élaborer un document analysant chaque point d'eau (volume, pertinence, accès) afin d'optimiser leurs nombres ou leurs accessibilités, ainsi que les recommandations au comité incendie s'y rattachant.	An 2	Salaire Prév.	X													
		Élaborer un modèle de programme d'entretien, de vérification et de signalisation des points d'eau en s'inspirant de la norme NFPA-1142.	An 2	Salaire Prév.	X													
		Élaborer et adopter un programme d'installation de points d'eau et de bornes sèches pour les parties de territoires non desservies par un réseau d'eau afin de permettre l'accès à la quantité d'eau mentionnée à l'intérieur du schéma.	An 2	nd		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		Appliquer le programme des points d'eau en aménageant les points d'eau en priorité à l'intérieur des P.U sans réseau d'aqueduc conforme et le cas échéant, selon les recommandations qui seront formulées au terme de l'étude des points d'eau.	An 2	nd		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		Appliquer le programme de vérification, d'entretien et de signalisation des points d'eau.	An 2	Salaires munic.		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

SOUS LE THÈME DE LA MISE EN COMMUN

X : Action concernant l'autorité
D : Action concernant l'autorité par délégation

Sujet	Numéro	Actions du plan de mise en œuvre	Début	Coûts estimés	AUTORITÉS LOCALES CONCERNÉES PAR L'ACTION													
					MRC	Bonaventure	Caplan	Cascapédia-St-Jules	Hope	Hopetown	New Carlisle	New Richmond	Paspébiac	Shigawake	St-Alphonse	St-Elzéar	St-Godefroi	St-Siméon
ENTENTES	34	Rédiger, avec la collaboration des municipalités, un modèle d'entente inter municipale ou réviser celles existantes afin d'assurer un déploiement des ressources en conformité avec les objectifs arrêtés au schéma.	An 1	Salaire Prév. et munic.	X													
		Rédiger, avec la collaboration des municipalités, un modèle d'entente mutuelle ou réviser celles existantes afin de pouvoir avoir recours, lorsque nécessaire, à un nombre plus important de ressources.	An 1	Salaire Prév. et munic.	X													
		Collaborer à la négociations de ces ententes lorsque les municipalités en feront la demande.	An 1	Salaires MRC	X													
		Négocier une entente de délégation de compétence en protection incendie avec la municipalité de Port-Daniel-Gascons.	An 1	À déterminer						X				X			X	
		Entériner les ententes inter municipales requises (fournitures de services, délégation de compétence, entraide automatique ou assistance mutuelle) en matière de couverture de protection incendie de manière à rencontrer les objectifs arrêtés au schéma.	An 1	À déterminer		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

SOUS LE THÈME DE L'ÉQUIPEMENT

X : Action concernant l'autorité
D : Action concernant l'autorité par délégation

Sujet	Numéro	Actions du plan de mise en œuvre	Début	Coûts estimés	AUTORITÉS LOCALES CONCERNÉES PAR L'ACTION													
					MRC	Bonaventure	Caplan	Cascapédia-St-Jules	Hope	Hopetown	New Carlisle	New Richmond	Paspébiac	Shigawake	St-Alphonse	St-Elzéar	St-Godefroi	St-Siméon
VÉHICULES	35	Concevoir et présenter au comité incendie un programme d'entretien et de vérification des véhicules et des équipements conforme au *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules d'intervention.*	An 2	Salaire Prév.	X													
		Adopter et appliquer le programme d'entretien et de vérification du comité incendie en faisant le suivi au moyen d'un registre.	An 2	Inclus dans salaires		X	X	X			X	X	X		X	X		X
	36	Élaborer un document de recommandations, de renouvellements et d'acquisitions des véhicules et équipements de protection incendie.	An 2	Salaire Prév.	X													
		Réaliser les attestations de performance et de conformité selon les standards d'ULC conformément au tableau 5.4.2.3 du schéma.	An 1	nd		X						X						
	37	Acquérir ou remplacer les véhicules d'intervention selon les échéanciers prévues au tableau 5.4.2.2 du schéma.	An 1	nd			X	X								X		X

SOUS LE THÈME DE L'ÉQUIPEMENT

X : Action concernant l'autorité
D : Action concernant l'autorité par délégation

Sujet	Numéro	Actions du plan de mise en œuvre	Début	Coûts estimés	AUTORITÉS LOCALES CONCERNÉES PAR L'ACTION													
					MRC	Bonaventure	Caplan	Cascapédia-St-Jules	Hope	Hopetown	New Carlisle	New Richmond	Paspébiac	Shigawake	St-Alphonse	St-Elzéar	St-Godefroi	St-Siméon
ÉQUIPEMENT	38	Élaborer un programme concernant l'entretien, l'évaluation et le remplacement des équipements de protection incendie (incluant notamment les APRIA, pompes portatives, bassins, échelles, boyaux, bunker...)	An 2	Inclus dans salaires	X													
		Acquérir ou remplacer les équipements selon les échéanciers prévues au tableau 5.4.3.3 du schéma.	An 1	nd							X		X		X	X		X
		Prévoir les budgets pour l'achat ou le remplacement d'équipements de sécurité incendie jugé nécessaire par le service incendie et la municipalité.	An 2	À déterminer		X	X	X	D	D	X	X	X	D	X	X	D	X
ACHATS	39	Prévoir annuellement une rencontre des directeurs des SSI afin de permettre un regroupement des achats.	An 1	4 heures /an	X	X	X	X	D	D	X	X	X	D	X	X	D	X
		Prévoir les budgets pour les achats jugées nécessaires par le service de sécurité incendie et la municipalité.	An 1	Selon besoins		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CASERNE	40	Redéfinir l'utilisation de la "caserne" de St-Godefroi en affichant l'emplacement d'un point d'eau plutôt que d'un service incendie.	An 1	0 $													X	

CHAPITRE 8

8 SUIVI DE LA PLANIFICATION

8.1 MÉCANISME DE SUIVI DES OBJECTIFS

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs du schéma de couverture de risques, la MRC de Bonaventure a développé des outils qui lui permettront de suivre l'évolution mais aussi les performances des services de sécurité incendie sur le territoire. Ces indicateurs de performance feront partie du rapport d'activités que celle-ci a l'obligation de produire. Dans le but de procéder à ces analyses, la MRC devra obtenir les documents pertinents afin de compiler les informations. Les autorités locales s'engageront par conséquent à lui fournir toutes les informations nécessaires à la production de son rapport d'activités.

8.2 PROCÉDURE DE VÉRIFICATION PÉRIODIQUE ET DE CONTRÔLE DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

Cette procédure sera produite annuellement et le document doit être déposé au plus tard à l'assemblée régulière du mois de mars.

8.3 INDICATEURS DE PERFORMANCE UTILISÉS OU À DÉVELOPPER

Une grille correspondant aux actions énumérées dans le plan de mise en œuvre de chacune des autorités locales et régionales a été élaborée.

Les autorités locales ainsi que la MRC, devront à l'intérieur de cette grille, inscrire annuellement, pour chacune des actions prévues dans le plan de mise en œuvre le degré de réalisation de celles-ci et y inclure les informations ainsi que les documents le confirmant.
De plus, les autorités locales ainsi que la MRC devront évaluer les performances de son service à différents niveaux (action #5 des PMO).

Les indicateurs de performance utilisés seront les suivants : (et devront être inclus en annexe de la grille de vérification)

1- Afin d'obtenir le taux d'inspection des logements résidentiels :

$$\frac{\text{Nombre de logements résidentiels inspectés}}{\text{Nombre total de logements résidentiels}} \times 100$$

2- Afin d'obtenir le taux d'inspection des bâtiments non-résidentiels :

$$\frac{\text{Nombre de bâtiments non résidentiels inspectés}}{\text{Nombre total de bâtiments non résidentiels}} \times 100$$

3- Afin d'obtenir le taux d'incendie déclaré :

$$\frac{\text{Nombre d'incendies déclarés par les municipalités}}{\text{Nombre total d'incendies déclarés au ministère}} \times 100$$

4- Afin d'obtenir le taux d'heures consacrées à la prévention :

$$\frac{\text{Nombre d'heures consacrées à la prévention}}{\text{Nombre d'heures totales rémunérées}} \text{ X100}$$

5- Afin d'obtenir le taux de participation aux entraînements :

$$\frac{\text{Nombre total de pompiers présents X nombre d'entraînement}}{\text{Nombre total de pompiers de la brigade X nombre total d'entraînement}} \text{ X 100}$$

6- Afin d'obtenir le taux de pertes matérielles des bâtiments incendiés :

$$\frac{\text{Pertes matérielles des bâtiments incendiés}}{\text{Évaluation totale des bâtiments incendiés}} \text{ X100}$$

7- Afin d'obtenir le délai de réponse moyen pour les appels incendie :

$$\frac{\text{Somme du temps de réponse}}{\text{Nombre d'appel incendie}} \text{ X100}$$

8- Afin d'obtenir le taux de force de frappe complète dans un délai de 10 minutes pour les risques faibles :

$$\frac{\text{Somme des interventions avec une force de frappe complète en 10 min.}}{\text{Nombre total d'interventions pour les risques faibles}} \text{ X100}$$

9- Afin d'obtenir le taux de force de frappe complète dans un délai de 10 minutes pour les autres catégories de risques d'incendie :

$$\frac{\text{Somme des interventions avec une force de frappe complète en 10 min.}}{\text{Nombre total d'intervention pour les autres catégories de risques}} \text{ X100}$$

10- Afin d'obtenir le coût par 100 $ d'évaluation :

$$\frac{\text{Coût net de l'activité de protection contre les incendies}}{\text{Richesse foncière uniformisée}} \text{ X100}$$

11- Afin d'obtenir le coût par habitant :

$$\frac{\text{Coût net de l'activité de protection contre les incendies}}{\text{Nombre total d'habitants}} \times 100$$

12- Afin d'obtenir le niveau de satisfaction du citoyen et de la communauté

La satisfaction du citoyen sera mesurée par sondage auprès des sinistrés.

CHAPITRE 9

9 LA CONSULTATION PUBLIQUE

Le chapitre 9 fait état de la consultation publique. Tel que prévu à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie,* la Municipalité régionale de comté de Bonaventure a convoqué une consultation publique sur le schéma de couverture de risques incendie le 14 avril 2008,
À cet égard, un avis public (voir avis en annexe) fut publié. Une copie du schéma a également été envoyée aux MRC limitrophes.

LA CONSULTATION DU 14 AVRIL 2008 TENUE À SAINT-SIMÉON

La consultation publique devait se tenir à la salle du conseil municipal de la municipalité de Saint-Siméon. Malgré la publication de l'avis de consultation publique, personne ne s'est présenté à la rencontre.

ANNEXE A :
CARTES GÉNÉRALES

ANNEXE B :
TEMPS DE DÉPLACEMENT

ANNEXE C :
CLASSIFICATION DES RISQUES

ANNEXE D :
DISPONIBILITÉ DE L'EAU

ANNEXE E :
COUVERTURE DE RISQUES OPTIMISÉE

ANNEXE F :
RÉSOLUTIONS MUNICIPALES

ANNEXE G :
AVIS PUBLIC